

La Lettre de la Sécurité Intérieure



Numéro 6 – Septembre 2023



ILS SOUTIENNENT LE CRSI



Sommaire

➤	L'édito du Président	p. 3
➤	Le mot du Secrétaire général	p. 4
➤	Brèves de sécurité	p. 5
➤	Nos activités récentes	p. 8
➤	L'actualité de la sécurité... vue du compte X du CRSI	p. 16
➤	Les coups de cœur du CRSI	p. 19
	LES FOCUS :	
➤	L'école Nationales Supérieure de la Police	p. 21
➤	Le drone de défense français AAROK	p. 28
➤	Les opérations de maintien de l'ordre récentes	p. 31
	INTERVIEW : le Général de division Marc BOGUET	p. 34
	DOSSIERS :	
➤	Technologie et diffusion militaires : Quels impacts sur l'efficacité militaire ?	p. 45
➤	Présentation du projet « FRONTIÈRE INTELLIGENTE »	p. 59
➤	Crise sécuritaire de Juin – Juillet 2023 : Repenser les Prérogatives de la Police Municipale et des Maires : et si on changeait de braquet ?	p. 61
➤	La politique migratoire française avec l'Algérie	p. 68
➤	Investissements étrangers et patriotisme économique	p. 71
➤	Prédations économiques, <i>lawfare</i> et intérêts stratégiques	p. 73
	SAVE THE DATE : CONFÉRENCE DE RENTRÉE DU CRSI, 19 SEPTEMBRE 2023	p. 79



L'édito du Président

Chers amis,

C'est un plaisir réel de vous adresser en cette rentrée un nouvel exemplaire de la Lettre de la Sécurité Intérieure du CRSI.

Vous y trouverez des entretiens et des tribunes de personnalités éminentes de l'univers de la sécurité intérieure et de la souveraineté de notre pays, mais aussi des dossiers complets sur différents enjeux régaliens.

Je remercie vivement tous ceux qui ont pris le temps de rendre cette LSI aussi riche grâce à leur contribution.

Cette rentrée sera également l'occasion d'une grande conférence à la caserne des Célestins le 19 septembre prochain, en présence de hautes personnalités de la sécurité intérieure, et pour laquelle le Ministre de l'Intérieur Gérald DARMANIN nous fera l'honneur du discours d'ouverture si son agenda le permet.

Nous y évoquerons les enjeux majeurs de l'année à venir, de la question migratoire au défi que représente la sécurisation des grands événements prévus.

Plus que jamais, le CRSI entend contribuer au débat autour des enjeux cruciaux de la sécurité intérieure de la France, en cette année particulière qui s'achèvera avec les yeux du monde entier braqués sur notre pays l'été prochain à l'occasion des Jeux Olympiques, dont le bon déroulement représente un défi sécuritaire inédit.

Nous aurons bien sûr l'occasion d'y revenir.

Je vous souhaite à tous une bonne rentrée.

Bonne lecture !
Thibault de MONTBRIAL
Président du CRSI



Le mot du Secrétaire général

Chers lecteurs, chers amis,

La sécurité intérieure est une fois n'est pas (plus) coutume un sujet qui nous concerne tous, que ce soit au niveau individuel, collectif ou national.

Ce nouveau numéro de la Lettre de la Sécurité Intérieure, a mis certes quelques temps depuis la précédente à paraître, mais nul besoin de vous rappeler que l'actualité (émeutes, cyberattaques, menaces mondiales sur la sécurité, ...) fut dense et nous a donc donné de la matière.

Ce nouveau numéro est donc de nouveau consacré pleinement aux enjeux et défis en matière de sécurité intérieure, et devrions nous dire même sécurité nationale, en y incluant le volet « Défense » qui y a aussi toute sa place.

Dans ce numéro, vous trouverez des contributions exceptionnelles et des dossiers exclusifs que nous vous avons réservés ainsi que nos activités récentes et dernières actualités. À ce titre je remercie particulièrement nos nombreux contributeurs, qui vous feront, je l'espère apprécier encore davantage notre Lettre de la Sécurité Intérieure.

Saluons également l'arrivée au sein de notre Comité stratégique, du général d'armée (2S) Richard LIZUREY, ancien Directeur général de la gendarmerie nationale, qui sans nul doute, nous permettra d'améliorer encore nos réflexions et productions et de vous fournir toujours des contenus et activités de qualité.

Enfin, nous vous donnons rendez-vous pour notre grande conférence de rentrée du CRSI, le 19 septembre prochain, à la caserne des Célestins de la Garde Républicaine, à Paris (voir page 79), autour de notre Président, Thibault de MONTBRIAL.

A l'heure où la sécurité intérieure est une priorité nationale, et à l'aube des événements majeurs en France (Coupe du monde de rugby 2023, Jeux Olympiques Paris 2024), il est plus que nécessaire d'enrichir la réflexion et les contributions utiles à l'action,

Bonne lecture à tous et à très bientôt !

Bien à vous,

Guillaume LEFEVRE
Secrétaire général du CRSI

Brèves de sécurité



Les chiffres du moment

BILAN 2022 : l'insécurité et la délinquance en France par rapport à 2021

Sur l'année 2022, les chiffres sont en hausse par rapport à 2021 pour¹ :

- Les homicides (+8%). Le nombre d'homicides a atteint 948 victimes ;
- Les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (+15%). Le nombre de victimes de violences intrafamiliales augmente de 17% ;
- Les violences sexuelles (+11%). Cette hausse concerne autant les viols et tentatives de viols que les autres agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel ;
- Les escroqueries (+8%). 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire en 2022.

Milieu scolaire :

→ Depuis l'assassinat de Samuel Patty en octobre 2020, les atteintes à la laïcité au sein de l'école sont en constante augmentation. Sur l'année scolaire 2022-2023, **4 710** signalements ont été recensés².

Les forces de l'ordre :

- Selon Sonia BACKES : « *Un tiers des 200 nouvelles brigades ainsi créées prendra la forme d'unités itinérantes, vouées à se déplacer dans les communes les plus éloignées des autres services publics de proximité.* »³.
- Près de **90 000** demandes de mises en œuvre de techniques de renseignement ont été réalisées en 2022, soit une hausse de 2 % en un an, selon le rapport annuel de la CNCTR⁴.
- La nouvelle loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 prévoit 413 milliards d'euros de dépenses sur sept ans afin de "transformer" les armées⁵.
- **7412** postes de policiers et gendarmes devraient être créés entre 2023 et 2027.⁶

¹ Vie Publique du 13 février 2023 : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/288058-insecurite-et-delinquance-les-premiers-chiffres-2022>

² Europe 1 : <https://www.europe1.fr/politique/info-europe-1-4710-signalements-pour-atteintes-a-la-laicite-a-lecole-lan-dernier-120-en-un-an-4199834>

³ Publiée dans le JO Sénat du 05/04/2023 - page 3317: <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ23030467S.html>

⁴ Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement

⁵ Vie publique du 13 février 2023 : <https://www.vie-publique.fr/loi/288878-loi-programmation-militaire-2024-2030-lpm>

⁶ Cour des Comptes, Les forces de sécurité intérieure : des moyens accrus, une efficience à renforcer, juillet 2023

Les cyberattaques :

- **385 000** cyberattaques réussies contre des organisations publiques et privées en 2022.
- **2 milliards d'€** : c'est le coût global des attaques, dont 888 millions d'euros de rançons.
→ Le coût moyen d'une attaque réussie est estimé à 59 000 € et même 225 000 € pour les grandes entreprises et jusqu'à 10 millions d'euros pour les plus importantes.⁷

Insécurité économique :

- La plateforme interministérielle de sécurité économique, opérée par le Sissé (service de l'information stratégique et de la sécurité économiques), « a détecté et traité **588 alertes sur des menaces étrangères au cours des dix premiers mois de 2022** », « soit plus que sur toute l'année 2021 ». C'est ce qu'il ressort du rapport annuel de la DGE (direction générale des entreprises),



État des lieux du trafic :

- **44**, c'est le nombre de sites illégaux de reventes des billets pour les Jeux Olympiques détectés à mi-mai 2023 par les 200 cybergendarmes qui s'attèlent depuis le mois de mars à lutter contre l'escroquerie à la vente de faux billets pour les JO Paris 2024⁸.
- Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), entre 2013 et 2020, la valeur du marché de la cocaïne en Europe aurait doublé passant de **5 à plus de 10 milliards d'euros**, cette dernière évaluation n'incluant pas le Royaume-Uni du fait du Brexit.

→ Démantèlement d'**EncroChat**, le « WhatsApp des dealers », un bilan impressionnant !

- + de **6 500** personnes arrêtées
- + de **900** millions d'euros saisis ou gelés
- **60** tonnes de stupéfiants et **271** maisons ou propriétés saisies
- **115** millions de conversations criminelles interceptées

Opération d'ampleur internationale, ayant concerné jusqu'à **123** pays et mobilisé de très nombreuses forces de sécurité intérieure, dont la France, particulièrement la Gendarmerie nationale.

⁷ <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/les-cyberattaques-ont-coute-au-moins-2-milliards-deuros-aux-entreprises-en-2022-1954429>

⁸ Commandement de la Gendarmerie dans le Cyberspace / COMCYBERGEND, mai 2023

Chiffres clés des émeutes du 27 juin au 4 juillet 2023 :

→ **553** communes ont été touchées en huit jours⁹

→ À la fin des émeutes, on décompte : **24 000** feux sur voie publique, **12 000** véhicules incendiés, **2 500** bâtiments dégradés dont **168** écoles et **105** mairies qui ont conduit à plus de **3 500** interpellations¹⁰

→ **317** saisines du Service National de Police Scientifique d'Écully (69) qui a analysé plus de 1.800 scellés.

Et durant la seule nuit du 1 juillet 2023, des chiffres impressionnants :

- 1,311 interpellations
- 162 forces de l'ordre blessés
- 45 commissariats, 11 brigades de gendarmerie, 19 postes de police municipale, 3 prisons ont été attaqués sur le territoire national
- 4 665 incendies.

Au 1er aout 2023, le ministère de l'intérieur et de la justice décomptent¹¹ :

- Plus de 4.000 gardes à vues dont un tiers de mineurs
- 2.107 majeurs jugés
- 94% de condamnation
 - 1.239 peines de prison dont 62% fermes
 - Une moyenne de 8,9 mois pour les peines prononcées

⁹ Le Monde du 7 juillet 2023 https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/07/07/la-cartographie-d-une-semaine-d-emeutes-en-france_6180894_3224.html

¹⁰ Sénat le 12/07/2023 : <https://www.senat.fr/salle-de-presse/communiqués-de-presse/presse/12-07-2023/emeutes-survenues-depuis-le-27-juin-2023-la-commission-des-lois-du-senat-engage-des-travaux-denquete.html>

¹¹ Ministère de l'Intérieur et de la Justice; Le Figaro

Nos activités récentes

27 juin 2023 : Passionnante soirée au CRSI, où Thibault de MONTBRIAL et Patrick STÉFANINI ont reçu Jean-Marc SAUVÉ, ancien vice-président du Conseil d'État, pour un échange avec des avocats et des magistrats sur les États Généraux de la Justice et les réformes en cours.



28 juin 2023 : Le général d'armée (2S) Richard LIZURZY, ancien DGGN, rejoint le CRSI



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 JUIN 2023

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE (2S) RICHARD LIZUREY, ANCIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE (DGGN), REJOINT LE CENTRE DE RÉFLEXION POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (CRSI).

Le général d'armée (2S) **Richard Lizurey** rejoint désormais le Comité stratégique du Centre de Réflexion pour la Sécurité Intérieure, présidé par **Thibault de Montbrial**.

Le Comité stratégique du CRSI, compte déjà parmi ses membres : le préfet **Patrick Stefanini**, la magistrate **Béatrice Brugère**, l'Avocate et ancienne députée **Alice Thourot**, le Préfet, contrôleur général de l'administration **Philippe Klayman**, l'Avocate **Alexia Germont**, le Préfet honoraire **Christian Lambert**, le consultant **Benoit Fayet**, l'ancien cadre de la DGSE **Gilles Sacaze** et le Secrétaire Général du CRSI, **Guillaume Lefèvre**.

Thibault de Montbrial : « Je me réjouis de l'arrivée du Général Richard Lizurey qui est un expert reconnu des questions de sécurité intérieure. Son parcours et ses expériences, notamment comme ancien Directeur Général de la Gendarmerie Nationale seront très précieux pour la qualité de nos travaux et de nos évènements. Son arrivée s'insère dans une dynamique de montée en puissance constante du CRSI après les arrivées récentes d'Alice Thourot, Béatrice Brugère et de Patrick Stefanini. »



Général Richard Lizurey : « Après avoir contribué pendant plus de 40 ans à la sécurité de nos concitoyens, j'ai souhaité poursuivre mon engagement au service de la population sous d'autres formes. La sécurité n'est pas une science exacte, elle est le résultat d'une écoute des besoins des citoyens, d'une analyse et d'une adaptation territoriale dans un cadre partenarial qui associe tous les acteurs, le tout éclairé par des réflexions ouvertes, sans dogmatisme.

Ce qui est essentiel dans toute réflexion dans le domaine de la sécurité est à la fois sa globalité, sa transversalité, sa sincérité et son agilité. Il ne s'agit pas de s'inscrire dans une démarche dogmatique ou court-termiste, mais au contraire de prendre en compte toutes les dimensions des sujets abordés. Le CRSI est un lieu dans lequel peuvent s'exprimer toutes les sensibilités, toutes les visions, tous les avis dans ce domaine essentiel qu'est la sécurité de notre société

C'est cette approche ouverte et pluri-disciplinaire est ce qui a inspiré et motivé ma participation à ce cercle de réflexion. »

Le Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure

Fondé par Thibault de Montbrial en 2015, le CRSI a pour vocation de contribuer à la réflexion autour des enjeux relatifs à la sécurité intérieure, en rapprochant à la fois des professionnels (magistrats, avocats, policiers ou militaires) mais également des journalistes et des membres de la société civile intéressés à ces questions.

Cette contribution du CRSI à la réflexion sur des thématiques régaliennes au cœur du débat public s'opérera notamment par les moyens suivants :

- la recherche et la diffusion d'informations sur les sujets publics directement ou indirectement relatifs à la sécurité intérieure, et notamment : police, délinquance, sécurité privée, justice, renseignement, terrorisme, défense nationale ;
- l'organisation de rencontres entre professionnels intéressés aux enjeux de la sécurité intérieure,
- la sensibilisation et l'information du public par la tenue de réunions d'information et de conférences, la publication d'études relatives à ces questions.

Contact presse

Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure
10 rue Cimarosa – 75116 PARIS
Tél: 01 43 80 15 25 - tdm@crsi-paris.fr

Thibault de MONTBRIAL, Président du CRSI, auditionné le 29 juin 2023 à l'Assemblée nationale, sur l'organisation des groupuscules violents en manifestations.

 Portail vidéo de l'Assemblée nationale

ACCUEIL **EN DIRECT** **À LA DEMANDE** **RECHERCHE** **AIDE À LA DÉCOUPE DE VIDÉOS** 

Séance publique Questions au Gouvernement **Commissions** Présidence Évènements Connaissance, Histoire Autres

COMMISSIONS / JEUDI 29 JUIN 2023 Retour au portail vidéo

ORGANISATION DES GROUPUSCULES VIOLENTS EN MANIFESTATIONS : ME THIBAUT DE MONTBRIAL, PDT DU CENTRE DE RÉFLEXION SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

- Me Thibault de Montbrial, pdt du centre de réflexion sur la sécurité intérieure
- M. Patrick Hetzel, président
- Me Thibault de Montbrial, pdt du centre de réflexion sur la sécurité intérieure
- M. Michaël Taverne
- Me Thibault de Montbrial, pdt du centre de réflexion sur la sécurité intérieure
- Mme Sandra Marsaud
- Me Thibault de Montbrial, pdt du centre de réflexion sur la sécurité intérieure
- Mme Patricia Lemoine
- Me Thibault de Montbrial, pdt du centre de réflexion sur la sécurité intérieure

assemblee-nationale.fr/seance-publique

➔ **Lien :** http://videos.assemblee-nationale.fr/video.13676189_649d726eacda8.org_anisation-des-groupuscules-violents-en-manifestations--me-thibault-de-montbrial-pdt-

4 juillet 2023 : Thibault de Montbrial, Président du
CRSI, en entretien avec *Livre Noir* : analyse des
récentes émeutes en France



➔ Lien : <https://youtu.be/qJQbULploVc>

13 juillet 2023 : Interview de Thibault de Montbrial pour Paris Match: «Notre société est fracturée»

POUVOIRS



THIBAULT DE MONTBRIAL « NOTRE SOCIÉTÉ EST FRACTURÉE »

Le président du Centre de réflexion sur la sécurité intérieure fait le bilan des émeutes en France.

Interview Laurence Ferrari / Photo Amélie Marzouk

Paris Match. Quelle leçon tirez-vous des six jours de violences urbaines qui ont balayé la France ?

Thibault de Montbrial. La soudaineté, l'intensité, l'ampleur des violences montrent à quel point notre société française est fracturée et fragile. Quand Emmanuel Macron dit "qui avait prévu ce qui s'est passé?" devant des élus à Pau le 6 juillet ou quand Elisabeth Borne dit "il faut prendre le temps du diagnostic", c'est consternant. Le diagnostic est, hélas, fait depuis longtemps. Tous les professionnels de la sécurité s'attendaient à un phénomène de ce genre depuis des années. J'imagine mal l'excusatif être dans le déni, cela ne peut donc être que de la peur. Il est urgent de regarder la réalité en face et de créer un choc d'autorité en matière sécuritaire, judiciaire et migratoire qui, seul, a une chance de nous éviter de nouvelles séquences qui s'annoncent pires encore.

Comment qualifier ce phénomène : émeutes, guérilla, guerre civile ?

Il faut garder la mesure des mots. Nous avons assisté à des émeutes mais pas à une guerre civile, car il n'y avait pas de camp organisé. Idem pour la guérilla puisqu'il n'y a pas eu d'utilisation d'armes à feu.

Pourquoi l'explosion de colère s'est très vite transformée en saccages et pillages ?

Le saccage, c'est l'expression de la haine contre la France, et les symboles dévastés – les écoles, les mairies, les commissariats et casernes de gendarmerie – l'illustrent bien. Pour les pillages, les magasins étaient des cibles faciles et cela relevait pour certains émeutiers d'une forme de jeu. Ils ont aussi très vite compris que les forces de l'ordre n'iraient pas au contact.

L'engagement de 45 000 policiers pendant quatre nuits d'affilée était indispensable. Combien de temps les forces de l'ordre peuvent-elles supporter un tel effort ?

La bonne nouvelle, c'est que le ministre de l'Intérieur a tout de suite pris la mesure de l'ampleur du phénomène et a mobilisé ce qui correspond à 20 % de l'ensemble de nos forces de sécurité. La mauvaise, c'est la nécessité d'une mobilisation aussi considérable,

ce qui interroge sur la capacité à durer si l'événement avait perduré ou était encore monté en intensité. Outre la fatigue humaine, il y a eu une utilisation considérable des munitions intermédiaires : certaines unités ont tiré leur stock annuel en quelques jours, .

Qui a réellement rétabli le calme ? Les forces de l'ordre ou les dealers ?

C'est la conjonction de deux facteurs. Il faut d'abord saluer encore une fois l'effort du ministre de l'Intérieur qui a très vite réagi et a déployé des unités comme le Raid, le GIGN ou les blindés de la gendarmerie, ce qui a contribué à impressionner les émeutiers. Mais les trafiquants avaient évidemment intérêt à ce que cela ne dure pas trop longtemps, car les clients étaient effrayés et la police très présente. Il faut noter que ce sont ces mêmes trafiquants qui ont empêché les émeutiers d'accéder aux armes à feu qui circulent pourtant en masse dans les quartiers.

Qu'en est-il du lien entre la police et la population française ?

Toutes les études convergent, le peuple français a très majoritairement confiance dans sa police et la soutient. Les forces de l'ordre sont le dernier cordon avant le chaos au vu de l'accélération fulgurante du nombre et de l'intensité des violences en France.

Que répondez-vous à ceux qui, notamment du côté de La France insoumise, évoquent un racisme systémique dans la police ?

La France insoumise a comme objectif manifeste de renverser la République en soufflant la haine de la nation et se lie à des familles de délinquants comme le comité Traoré pour nourrir l'illusion du racisme systémique dans les rangs de la police, ce qui est une aberration factuelle.

Faut-il faire un lien entre ces violences et l'immigration ? Gérald Darmanin a souligné que seuls 10 % des émeutiers étaient des étrangers.

On ne s'en sortira pas sans prendre conscience de la réalité : ces émeutes ont un lien évident avec l'immigration, et la nationalité n'est qu'une des clés du sujet. Des individus certes français haïssent la France. Les conditions d'acquisition de la nationalité et l'intégration des différentes vagues d'immigration sont des questions très liées. Ceux qui prétendent le contraire sont dans le déni, et ce déni peut nous conduire à la catastrophe. ==

4 août 2023 : Tribune de Thibault de Montbrial pour Le Figaro Magazine : «La France approche dangereusement d'un point de bascule»

Thibault de Montbrial, avocat au barreau de Paris et président du Centre de réflexion sur la sécurité intérieure, livre son analyse sur l'origine et la problématique complexe des émeutes qui ont secoué le pays au début de l'été.

Qui aurait pu prévoir ce qui vient de se passer ? », a questionné à plusieurs reprises le président de la République Emmanuel Macron dans les jours qui ont suivi les émeutes de ce début d'été. Posée sous forme rhétorique par l'homme le mieux informé de France, cette question est vertigineuse. En effet, policiers et gendarmes, procureurs et préfets, hauts fonctionnaires chargés de près ou de loin des questions régaliennes, élus de tous bords dès lors qu'ils sont lucides et de bonne foi, tous avaient anticipé depuis plusieurs années ce scénario tant redouté d'un embrasement généralisé de nos banlieues. Depuis longtemps, seules demeuraient deux incertitudes : le facteur déclenchant et l'intensité du phénomène. L'embrasement eut pour origine le coup de feu tiré après plusieurs minutes de course-poursuite en pleine ville de Nanterre par un policier sur le fils d'un ancien délinquant parmi les plus chevronnés des Hauts-de-Seine, « petit ange » déjà engagé à 17 ans dans un parcours en marge de la légalité.

PAYS FRACTURÉ

Quant à l'intensité de ces émeutes, elle fut, à la fois statistiquement (nombre de communes concernées, dégâts observés) et de l'avis unanime des policiers et gendarmes, bien supérieure à celle de novembre 2005. Seul Emmanuel Macron a estimé l'inverse en évacuant le sujet dans son entretien accordé à TF1 et France 2, depuis la Nouvelle-Calédonie, la semaine passée. De son côté, la première ministre, ex-socialiste, Élisabeth Borne a appelé à « prendre le temps du diagnostic », comme si elle aussi avait été surprise par cette irruption de violence et avait besoin de temps (des semaines ? des mois ?) pour



Thibault de Montbrial.

prendre la mesure d'un pays fracturé comme jamais et miné par un ensauvagement désormais endémique.

Même le ministre de l'intérieur Gérard Darmanin y est allé, certes sans enthousiasme, de sa déclaration décalée. La capacité du « premier flic de France » à prendre la mesure de l'inflammation et à mobiliser ses troupes a sans doute contribué à mettre un terme plutôt rapide à la crise et à éviter une

catastrophe. Mais, contre l'évidence, il a ensuite cru devoir écarter le lien entre cet embrasement et l'immigration. La raison ? « Seuls 10 % des auteurs sont étrangers. » Et d'évoquer devant le Sénat les « Kevin et Matteo », auteurs majoritaires supposés des exactions. Compte tenu des informations auxquelles il a accès, l'embarras manifeste de l'intéressé lors de cette audition est compréhensible. Difficile de tout dire, même depuis Beauvau, au temps du « en même temps ».

Car, enfin, que s'est-il passé en ce début d'été ?

Les événements qui ont suivi l'affaire de Nanterre résultent de façon éminemment prévisible de l'affaiblissement de l'État et de la crise d'autorité qui minent le pays depuis des décennies, ainsi que d'une immigration non maîtrisée, génératrice de multiples déséquilibres. Ses effets délétères culturels, sociaux et sécuritaires ne peuvent plus être dissimulés sous des slogans désormais vides de sens (« chance pour la France », « enrichissement », « vivre-ensemble ») et narratif (« la France a toujours été une terre d'immigration »). Ces antennes sont historiquement fausses (peu d'immigration avant 1850) et fallacieuses (jusque dans les années 1960, l'immigration était très majoritairement de culture chrétienne et non musulmane). La distinction est fondamentale.

La vérité, c'est que la France approche dangereusement d'un point de bascule.

À supposer même que « 10 % » seulement des émeutiers aient été des étrangers, cela signifie-t-il qu'il n'y a « aucun

35/ Le Figaro Magazine / 4 août 2023

“UNE HAINE DE LA FRANCE EST DÉSORMAIS OMNIPRÉSENTE DANS UNE PARTIE DE NOTRE SOCIÉTÉ”

lien avec l'immigration ? Bien sûr que non, et le communiqué lunaire du gouvernement algérien publié en pleine séquence n'en est pas le seul indice flagrant.

Les multiples attaques contre les symboles matériels (mairies, écoles, services publics) et humains (forces de sécurité intérieure, mais aussi élus) signent une haine de la France désormais ouvertement omniprésente dans une partie de notre société. C'est, par exemple, le cas sur les réseaux sociaux ou lors des centaines d'agressions qui se déroulent au quotidien sur notre territoire.

Limiter l'analyse à la question administrative de la nationalité, c'est occulter la principale exigence attendue d'une bonne politique migratoire : la capacité à assimiler les nouveaux arrivants. Nombreux sont ceux qui le souhaitent mais ne le peuvent, premières victimes des conséquences d'arrivées massives qui plombent les politiques de la ville malgré les dizaines de milliards dépensés.

Échouer dans cette assimilation, c'est faire de centaines de milliers, voire de millions de binationaux ou de Français de fraîche date, les acteurs potentiels d'un affrontement dont même un président (François Hollande) et un ministre de l'intérieur (Gérard Collomb), socialistes de surcroît, ont ouvertement évoqué l'hypothèse depuis des années. Alors que l'Insee établit que près de 30 % de personnes vivant en France sont immigrées ou descendantes d'immigrés à une ou deux générations, il est vital de reprendre en main de façon drastique notre politique mi-

gratoire, que ce soit en termes de contrôle des frontières, d'octroi de visa, d'asile, de reconduite à la frontière ou d'accès à la nationalité.

COURAGE POLITIQUE

Casser l'attractivité sociale et durcir l'accès à la nationalité sont des impératifs. Des solutions existent, compatibles avec un droit européen, pourtant, hélas, devenu un obstacle en la matière. Confrontés à un danger comparable, le Danemark, la Suède ou le Royaume-Uni ont commencé à agir. Il y a urgence. Aujourd'hui, même les petites villes (Montargis, Laval et tant d'autres) ont été la proie de bandes ultraviolentes. La politique dite de peuplement (*sic*), décidée en 2022 (mais après sa réélection) par le chef de l'État, et qui consiste à répartir les migrants sur le territoire est une folie dont les premiers effets sont visibles notamment en termes de délinquance, et qui accélère la marche vers une libanisation de notre pays.

Nier la dimension migratoire et ses conséquences culturelles, ethniques et religieuses sous-jacentes aux émeutes de 2023, et plus largement à la violence qui s'est installée en France, c'est s'interdire de réfléchir à la façon dont nous pouvons encore changer de trajectoire. Croire que la prospérité prévaudra toujours sur l'identité est une leurre tragique, comme l'histoire l'a démontré.

Au début des années 1970, le Liban était surnommé « la Suisse du Proche-Orient ». ■ Thibault de Montbrial

36/ Le Figaro Magazine / 4 août 2023

Thibault de Montbrial

« Ils sont le dernier rempart face au chaos »

INTERVIEW

POLICE Pour le président du Centre de réflexion sur la sécurité intérieure (CRSI), les policiers ont l'impression que la justice ne prend pas en compte les dangers de leur métier

Depuis le 23 juillet à Marseille, de nombreux commissariats ont les portes closes. Les policiers protestent contre le maintien en détention d'un des leurs, accusé d'avoir gravement blessé un jeune homme de 21 ans lors des émeutes. Comprenez-vous les motifs de cette « grève » ?

Le droit de grève n'existe pas pour les policiers. En revanche, ils peuvent activer le code 562 pour signifier la mise en retrait partielle de leurs activités. L'affaire de Marseille est un déclencheur, la goutte d'eau de trop. Depuis 2015, les forces de l'ordre sont en tension permanente. D'abord, elles ont dû faire face à la menace terroriste et, au-delà du risque d'attentat sur la voie publique, ont été directement prises pour cible pendant des années. En parallèle, il y a eu depuis 2016 une explosion des violences lors des manifestations contre la « loi travail El Khomri », pendant les « Gilets jaunes » (2018/19), et enfin, l'hiver dernier, durant la réforme des retraites. Jusqu'aux émeutes de ce début d'été. Enfin, les forces de l'ordre subissent des violences incessantes : entre 2017 et 2022, une victime de violences volontaires sur quatre est un policier ou un gendarme ! Revenons sur les émeutes, au cours desquelles la France a vacillé : le gouvernement s'est reposé sur les forces de l'ordre pour éviter que les émeutes ne fassent des ravages contre la population. Les 45 000 policiers et gendarmes réquisitionnés six nuits de suite ont tenu le coup, au prix de 900 blessés dans leurs rangs. Mais un mois plus tard, le débat public se cristallise autour de deux policiers en prison et d'opérateurs du RAID mis en examen. La pilule est amère.

Ce malaise ne révèle-t-il pas un problème structurel sur les conditions de travail des forces de l'ordre ?

J'en veux pour preuve le taux de suicide des policiers, deux fois supérieur à la moyenne nationale. Soyons humbles, le suicide demeure un

geste impossible à expliquer. Toutefois, l'usure de huit années de tensions permanentes et d'exposition à une violence désinhibée, sans reconnaissance d'une partie de la population et de la plupart des médias, peut y contribuer. Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, et le préfet de police de Paris Laurent Nunez, ont fait d'importants efforts pour augmenter les budgets et, plus globalement, tenter de répondre à cette détresse. Mais les policiers ont l'impression que la justice ne prend pas en compte les dangers de leur métier, tolérante envers leurs agresseurs et implacable quand ils sont poursuivis.

La formation des policiers et l'usage des armes sont-ils à améliorer ?

Il faut toujours améliorer les formations, mais concernant l'usage des armes, il y a eu beaucoup de progrès. Le fait qu'un émeutier décède après une blessure à la suite de l'usage d'armes intermédiaires ne signifie pas en soi que leur emploi est illégitime, et encore moins qu'elles doivent disparaître. Les armes intermédiaires, comme les LBD ou les *bean bags*, ont vocation à éviter les situations extrêmes : contact direct ou recours à l'arme de service. Il faut veiller à l'utilisation proportionnée de ces outils, mais garder à l'esprit que lorsqu'un manifestant sort du cadre légal, il devient un émeutier, et que les émeutiers commettent des violences terribles dont les policiers et les gendarmes sont les premières cibles.

Faut-il supprimer l'IGPN, souvent accusée de manquer d'indépendance ?

Une enquête judiciaire ne peut être menée que par des officiers de police judiciaire, donc par des policiers ou des gendarmes. Soulignons que les deux tiers des fonctionnaires français sanctionnés sont des policiers. L'urgence me paraît surtout être la création de juridictions régionales spécialisées, avec des juges sensibilisés aux techniques et aux matériels de police. Dans une France aussi fracturée, chacun devrait avoir à l'esprit que les policiers et les gendarmes sont le dernier rempart face à un chaos dont peu imaginent l'ampleur qu'il pourrait atteindre. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR
AZILIZ LE CORRE

1^{er} septembre 2023 : La Grande Interview de Thibault de Montbrial par CNEWS dans LaMatinale en partenariat avec Europe 1



➔ **Lien :** <https://www.cnews.fr/emission/2023-09-01/la-grande-interview-thibault-de-montbrial-1392167>

L'actualité de la sécurité... vue du compte X (ex Twitter) du CRSI

Retrouvez le compte X (ex Twitter) sur le lien suivant : https://twitter.com/CRSI_Paris
Ou en cliquant sur le symbole.



CRSI a retweeté

Thibault de Montbrial @MontbrialAvocat · 8 juin

Émotion et désolations après l'abominable attaque au couteau par un réfugié syrien contre des enfants à [#Anney](#)

Et rappel important: la réflexion sur cette tragédie ne peut se limiter à la question technique, étroite, de la qualification pénale ↴

[#islamisme](#) @CRSI_Paris twitter.com/Europe1/status...

CRSI a retweeté

G. Lefèvre @lefevreg · 18 avr.

[#Sécurité](#) [#Justice](#) [#Judiciaire](#) [#Trafics](#) [#Drogues](#) [#Stupéfiants](#)

« La réponse aux trafics de drogue ne doit pas être seulement policière, mais aussi pénale »

par Beatrice BRUGERE, magistrate et également membre du comité stratégique du [#CRSI](#) @CRSI_Paris



lefigaro.fr

«La réponse aux trafics de drogue ne doit pas être seulement policièr...

CRSI a retweeté

CNEWS @CNEWS · 22 juin

Thibault de Montbrial : «On craint de nouveaux attentats coordonnés» [#Punchline](#)



CRSI @CRSI_Paris · 15 juin

! Nette montée en puissance des [#cyberattaques](#) contre les infrastructures américaines depuis quelques semaines (la liste est impressionnante), dont une attaque présentée comme majeure contre de nombreuses agences fédérales ↴

[#sécurité](#) [#EtatsUnis](#)

CNN Breaking News @cnnbrk · 15 juin

US federal government agencies have been hit in a global cyberattack that exploits a vulnerability found in widely used software, officials say cnn.it/3Jg5hzZ

CRSI reposted



Thibault de Mon... @Montbrial... · Aug 13 ...

«Dans une France aussi fracturée, chacun devrait avoir à l'esprit que les policiers et les gendarmes sont le dernier rempart face à un chaos dont peu imaginent l'ampleur qu'il pourrait atteindre.»

Mon itw @leJDD consacrée aux #FDO @CRSI_Paris #police #sécurité

face au chaos»

INTERVIEW

POLICE Pour le président du Centre de réflexion sur la sécurité intérieure (CRSI), les policiers ont l'impression que la justice ne prend pas en compte les dangers de leur métier

Depuis le 23 juillet à Marseille, de nombreux commissariats ont les portes closes. Les policiers protestent contre le maintien en détention d'un des leurs, accusé d'avoir gravement blessé un jeune homme de 21 ans lors des émeutes. Comprenez-vous les motifs de cette « grève » ?

Le droit de grève n'existe pas pour les policiers. En revanche, ils peuvent activer le code 562 pour signifier la mise en retrait partielle de leurs activités. L'affaire de Marseille est un déclencheur, la goutte d'eau de trop. Depuis 2015, les forces de l'ordre sont en tension permanente. D'abord, elles ont dû faire face à la menace terroriste et, au-delà du risque d'attentat sur la voie publique, ont été directement prises pour cible pendant des années. En parallèle, il y a eu depuis 2016 une explosion des violences lors des manifestations contre la « loi travail El Khomri », pendant les « Gilets jaunes » (2018/19), et enfin, l'hiver dernier, durant la réforme des retraites. Jusqu'aux

geste impossible à expliquer. Toutefois, l'usure de huit années de tensions permanentes et d'exposition à une violence désinhibée, sans reconnaissance d'une partie de la population et de la plupart des médias, peut y contribuer. Le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin, et le préfet de police de Paris Laurent Nunez, ont fait d'importants efforts pour augmenter les budgets et, plus globalement, tenter de répondre à cette détresse. Mais les policiers ont l'impression que la justice ne prend pas en compte les dangers de leur métier, tolérante envers leurs agresseurs et implacable quand ils sont poursuivis.

La formation des policiers et l'usage des armes sont-ils à améliorer ?

Il faut toujours améliorer les formations, mais concernant l'usage des armes, il y a eu beaucoup de progrès. Le fait qu'un émeutier décède après une blessure à la suite de l'usage d'armes intermédiaires ne signifie pas en soi que leur emploi est illégitime, et encore moins qu'elles doivent disparaître. Les armes intermédiaires, comme les LBD ou les bean bags, ont vocation à éviter les situations extrêmes : contact direct ou recours à l'arme de service. Il faut veiller à l'utilisation proportionnée de ces outils, mais garder à l'esprit que lorsqu'un manifestant cadre légal, il devient un

55 461 1,041 31.3K

Livre Noir @Livrenoirmedia · Jul 4

Tout comprendre sur les #emeutes des derniers jours, avec @MontbrialAvocat de @CRSI_Paris

Lien avec l'immigration, légitime défense, comparaisons/différences avec 2005, état de notre sécurité intérieure...

Grand entretien sur Livre Noir dès maintenant :youtu.be/qJQbULploVc



Thibault de Montbrial a retweeté



Sud Radio @SudRadio · 29 juin

★ Mort de #Nahel : "L'extrême-gauche n'attendait que ça", selon Thibault de Montbrial (@MontbrialAvocat), avocat et président du @CRSI_Paris

"On est dans une exploitation politique parfaitement pensée"



Les « Coups de cœur » du CRSI

Nouvelle rubrique dans la Lettre de la Sécurité Intérieure : les « Coups de cœur » du CRSI. En effet, nous avons décidé de mettre en avant dans cette dernière, les initiatives ou les événements originaux et atypiques qui ont marqué positivement ces derniers mois la sphère de la sécurité intérieure au sens large.

Les 2 coups de cœurs que nous vous dévoilons aujourd’hui sont les suivants :



La campagne de recrutement de la Gendarmerie nationale : « une même flamme nous anime¹² »



Pour inviter les jeunes à la rejoindre et pour leur montrer qu'elle les écoute et les comprend, la Gendarmerie nationale a repris les codes qui constituent leurs univers : la mode, les réseaux sociaux, et la culture manga. De cette rencontre improbable est apparue l'évidence que les jeunes et la Gendarmerie nationale partagent des convictions et des aspirations communes.

C'est ainsi qu'est née, fin 2022, la campagne « Une même flamme nous anime », la première de toute l'histoire de la Gendarmerie nationale en matière de recrutement. Cette campagne produite avec l'agence TBWACorporate renverse véritablement les codes des campagnes traditionnelles de recrutement dans le service public et fait interagir la Gendarmerie nationale là où on ne l'attendait pas, lui permettant ainsi de se démarquer : une campagne de recrutement pour parler à la génération Z !

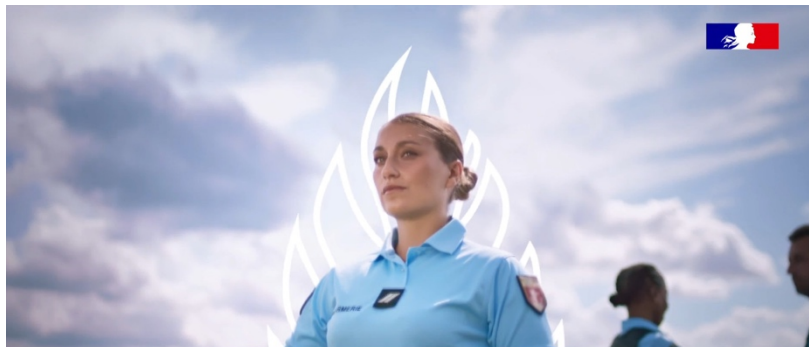
La forte tension sur le marché de l'emploi pousse aujourd'hui la gendarmerie vers une démarche de profonde transformation de sa communication « marque employeur », afin d'être en phase avec un monde du travail en mutation permanente. Les candidats, et plus particulièrement la génération Z, sont devenus plus exigeants sur leurs attentes en matière d'emplois. C'est pourquoi il ne s'agit plus

¹² Gendarmerie nationale / CB News

de considérer les employés seulement comme des ressources humaines, mais comme des « collaborateurs clients » qui font le choix d'investir leurs compétences dans l'institution.

Pour remédier à ces difficultés, être plus visible et atteindre les jeunes, la gendarmerie nationale a choisi de mettre en place une campagne de communication innovante, destinée à souligner les valeurs de l'institution et les 10 000 à 12 000 postes à pourvoir annuellement dans plus de 300 métiers. Elle a pour ambition de séduire les potentiels candidats qui n'avaient peut-être pas envisagé l'institution comme choix de carrière. Elle vise aussi à répondre en interne aux gendarmes qui s'interrogeaient sur l'absence d'une grande campagne de recrutement diffusée sur les médias nationaux.

Pour susciter l'intérêt de la cible, il a été fait le choix de mettre en parallèle les codes de la jeunesse d'aujourd'hui et les valeurs de la gendarmerie nationale. Ainsi, les représentations de la jeune génération et les messages qui les accompagnent sur l'ensemble des supports de communication ont pour ambition de démontrer la convergence des valeurs comme l'engagement, la bienveillance, la protection de l'environnement et le sens du travail.



🔍 Voir le clip de campagne « Une même flamme nous anime » sur YouTube en cliquant sur l'image ci-dessous ou à cette adresse : <https://youtu.be/ngPNLk29Z68>



Une Citroën AMI aux couleurs de la Police nationale !¹³

Tout le monde connaît les voitures de police, parfois même les plus rapides et puissantes utilisées par exemple par la BAC, ou le RAID, certaines sont mêmes intimidantes ! Tout le monde a pu également apercevoir les nouveaux véhicules, notamment les Peugeot 5008 et la nouvelle sérigraphie qui l'accompagne. Jusque-là finalement, rien d'extraordinaire.

Mais une petite Citroën AMI, 100% électrique, qui par ailleurs se conduit sans permis, et aux couleurs de la Police nationale, alors là c'est fort, et c'est un merveilleux coup de communication, d'abord pour



l'agence de communication elle-même qui en est à l'origine, la société AVS Communication, mais en conséquence aussi pour la Police nationale elle-même, qui réalise là une sympathique opération séduction à destination des jeunes... Bravo !

Bon, rassurez-vous, la Citroën AMI aux couleurs de la Police nationale, n'est présente qu'à Dijon, elle n'est pas prête encore de devenir le futur véhicule rapide d'intervention de la police sur

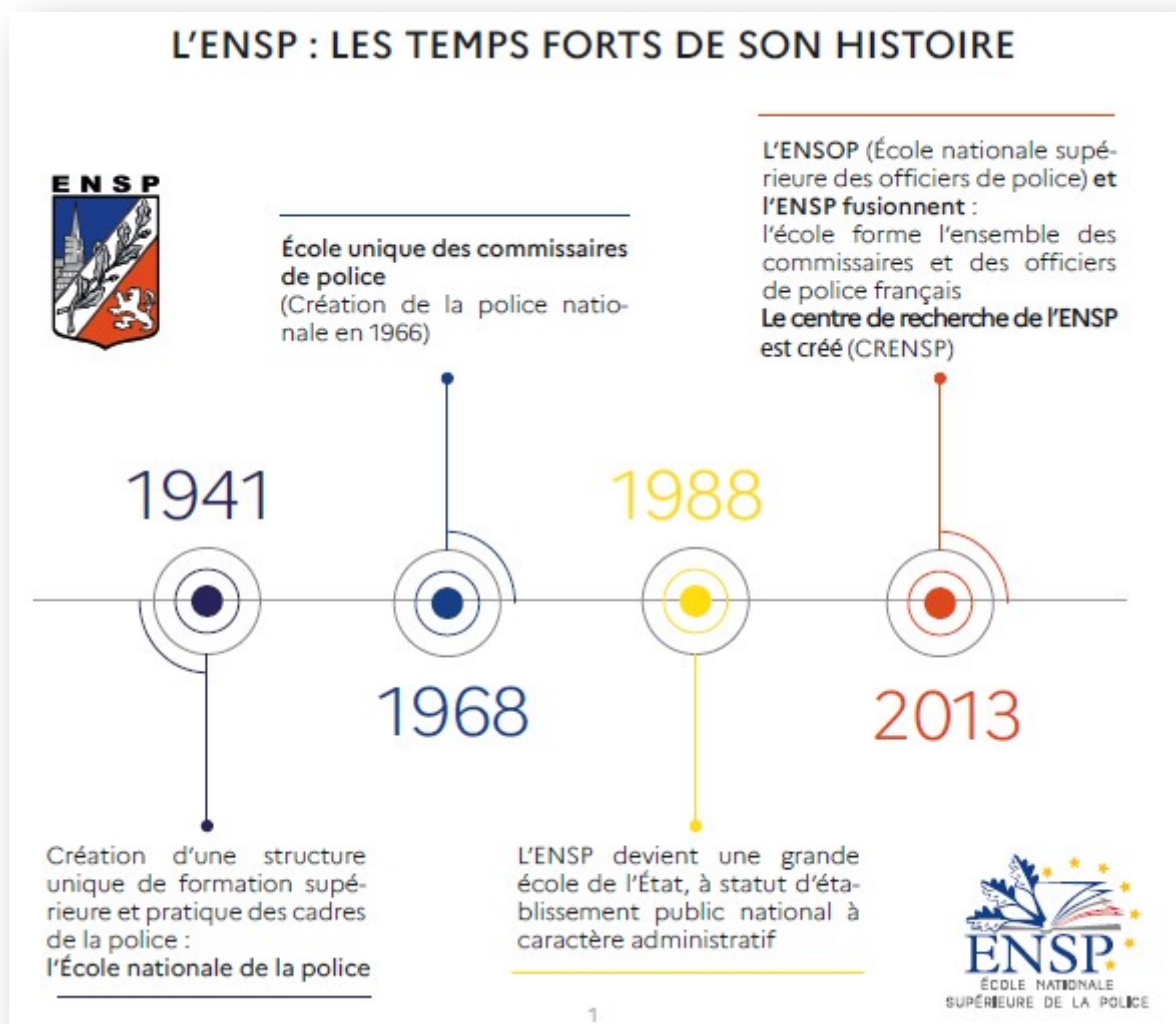
nos autoroutes !

¹³ J'aime Dijon / AVS Communication

FOCUS : L'école Nationale Supérieure de la Police (ENSP)

Le CRSI vous propose aujourd'hui de découvrir l'École Nationale Supérieure de la Police. Ce focus inédit et exclusif a été réalisé avec le concours et les autorisations directes de l'ENSP que nous remercions vivement.

Une grande histoire déjà.



Innover et professionnaliser

Grande école de l'État, l'ENSP est placée sous l'autorité du directeur général de la police nationale. Elle est dirigée par une inspectrice générale des services actifs de la police nationale. Son siège est à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69), et elle dispose d'une seconde implantation à Cannes-Écluse (77). Sa mission première est **d'assurer la formation professionnelle**, tant initiale que continue, des **commissaires et des officiers de police**.

Dès son origine, l'école a occupé au sein de la police nationale une place tout à fait singulière. Dépositaire d'un devoir d'exemplarité, l'ENSP transmet les valeurs républicaines, l'attachement au service de l'État, et le devoir de protection des citoyens.

Cette mission déontologique fonde avant toute chose l'action contemporaine des commissaires de police et des officiers de police, que l'ENSP forme également depuis sa fusion avec l'ENSOP en 2013. La **formation initiale** dispensée à l'ENSP est bâtie sur **cinq piliers** fondateurs : **individualisation, alternance, professionnalisation, diplomation et évaluation**.

L'objectif étant de permettre aux commissaires

et officiers d'être le plus rapidement possible opérationnels et compétents dans des postes qu'ils sont susceptibles d'occuper dans les cinq premières années de leur vie professionnelle.

LES COMMISSAIRES DE POLICE



Le parcours de formation des commissaires dure 22 mois : il débute au mois de septembre d'une année N pour s'achever au mois de juin de l'année N+2, après la cérémonie de sortie de la promotion.

LES OFFICIERS DE POLICE



Le parcours de formation des officiers dure 18 mois : il débute au mois de septembre d'une année N pour s'achever au mois de février de l'année N+2, après la cérémonie de sortie de la promotion.

La création d'un nouveau département..

L'augmentation du nombre de recrutements d'officiers de police (400 élèves à la rentrée 2022), combinée à la professionnalisation toujours accrue de la formation dispensée, a conduit l'ENSP à créer le « **département des stages professionnels** » en 2021.

Il a pour mission d'organiser l'ensemble des stages des officiers et commissaires en formation initiale. Ces immersions dans les services opérationnels s'adaptent non seulement aux objectifs pédagogiques mais également aux parcours de chacun des élèves.

..et le recours aux technologies et à la mise en situation.

L'entraînement des élèves à des situations caractéristiques du contexte professionnel est aujourd'hui incontournable. Tutorats, stages et simulations comparables à celles vécues sur le terrain sont incontournables.

Pour ce faire, l'école s'appuie sur la **transversalité des disciplines enseignées**. Par ailleurs, les **avancées technologiques permettent aujourd'hui une révolution pédagogique**. La e-formation responsabilise davantage les futurs cadres de la police nationale dans leurs parcours professionnels, en leur proposant des contenus individualisés « sur mesure », et adaptés en fonction de leur

expérience. Aujourd'hui l'accent est mis sur le développement des enseignements en distanciel, désormais largement ouverts.



La plateforme pédagogique « e-ensp », offre des modalités pédagogiques quasiment infinies.

Les dernières innovations ont également permis à l'ENSP de proposer des exercices de simulations et des mises en situation virtuelles aux élèves. L'établissement peut donc se réjouir de ce nouveau paradigme de formation, **alliant flexibilité et rythme de travail personnalisé**.

Une exigence attendue tout au long de la vie professionnelle

L'ENSP conduit une politique de formation continue dense, à tonalité tout à la fois technique et managériale. Chaque année, plus de 2500 commissaires et officiers reviennent ainsi en formation continue à l'établissement.

Les formations continues obligatoires sont intégrées dans le parcours professionnel du commissaire et de l'officier de police : première nomination, changement de fonctions, nouvelles responsabilités, promotions.

Parallèlement, des formations sont proposées pour accompagner les projets personnels professionnels, laissant les commissaires et officiers libres de construire leurs parcours de compétences à approfondir ou à acquérir.

Ces autres formations sont axées sur des thématiques permettant de répondre aux besoins des directions opérationnelles (ordre public, management, techniques d'optimisation du potentiel, police judiciaire, renseignement, coopération internationale...).

Accompagner et rayonner

L'ENSP est ouverte sur le monde. Acteur majeur de la formation au plan national, que ce soit à destination du secteur public ou privé, l'établissement est également présent sur la scène internationale depuis longtemps. L'école contribue activement aux activités internationales initiées par la direction générale de la police nationale et les directions centrales qui en dépendent. La collaboration avec la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) est étroite et constante dans ce domaine.

L'ouverture à l'international



Membre fondateur de l'**Association des Écoles des polices européennes (AEPC)**, siégeant de droit au sein du conseil d'administration du **Collège Européen de police (CEPOL)**, l'ENSP place la dimension internationale et européenne de la sécurité au cœur de son action.

Bénéficiant d'un lien privilégié avec **Interpol**, sollicitée pour assurer l'organisation de stages et de séminaires internationaux, l'école est un partenaire et un opérateur recherché pour la qualité de ses prestations et son expertise. Ainsi, chaque année plusieurs sessions de formations au bénéfice des vingt-sept états membres de l'Union européenne sont organisées sur ses sites.

LES CADRES DE POLICE ÉTRANGERS

Depuis 1956, l'ENSP forme des cadres de police étrangers venus du monde entier.

Pendant presque un an, l'école les accueille sur ses deux sites. Ils sont plus de 1500 à avoir bénéficié de cet apprentissage aux côtés des élèves officiers et commissaires français. Ce dispositif de formation est unanimement salué tant par les bénéficiaires que par leurs homologues français qui bénéficient *in vivo* d'un enrichissement mutuel et d'une ouverture pratique sur des systèmes policiers européens et internationaux.



Des partenariats forts



L'ouverture de l'ENSP se matérialise également par le développement croissant de nouveaux partenariats.

En direction des universités

L'ENSP et l'**université Jean Moulin LYON III** forment un partenariat solide depuis 1991. Le **Master II « Droit privé et sciences criminelles - parcours sécurité intérieure »**, est ouvert et intégré à la scolarité des élèves commissaires de police ainsi qu'aux étudiants.

Avec l'**université Panthéon-Assas Paris II**, l'ENSP propose sur son site de Cannes-Écluse une **licence « Sécurité des personnes et des biens, spécialités activités juridiques, directeurs d'enquêtes privées »**.

Et, en 2022, elle a mis en place en partenariat avec l'**UTT de Troyes** le **DU « Analyse de la menace et conception de stratégies de sécurité » (AMSS)** ouvert aux élèves des Classes Prépas Talents du Service Public (CPTSP) de l'établissement.

En direction du Réseau des Écoles du Service Public (RESP).

En 1996, l'ENSP intègre le Réseau des Écoles de Service Public. Depuis cette date, l'école participe chaque année à l'organisation de stages sur des problématiques de sécurité avec chacune des écoles membres intéressées. Ce partenariat constitue pour l'ENSP un cadre d'échange privilégié avec ses homologues sur les enjeux de société, à l'image des thématiques liées à l'égalité des chances et à la diversification des recrutements aux emplois de la haute fonction publique dans lesquelles se sont engagés les établissements membres du réseau.

En direction des collectivités territoriales.

L'école est titulaire depuis 2004 de l'agrément du ministère de l'Intérieur pour mettre en œuvre un **programme de formation à l'attention des élus locaux**. Cette forme de partenariat doit être appréciée à la mesure de l'importance croissante du rôle des maires dans l'architecture du dispositif

de sécurité intérieure. L'ENSP assure par ailleurs une part de la formation pratique des policiers municipaux mais également un stage au bénéfice des directeurs des polices municipales.

L'égalité des chances

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de l'égalité des chances et afin de diversifier les origines sociales et géographiques lors du recrutement des commissaires et officiers de police, l'école a reçu en 2005 la mission de créer une classe préparatoire au concours externe de commissaire de police. Ce dispositif pédagogique sans précédent dans une grande école de l'État a ouvert ses portes en 2006. Depuis 2021, l'établissement a renforcé cet engagement en déployant sur ses deux sites les Classes Prépas Talents du Service Public (CPTSP) venues remplacer les classes préparatoires intégrées historiques.



L'ENSP est par ailleurs très largement impliquée dans les « cordées du service public », qui s'appuient sur des partenariats entre des écoles du service public « têtes de cordées » et des établissements scolaires (collèges et lycées) qui leur sont « encordés ».

Anticiper et construire

LES RÉFÉRENTS SÛRETÉ

L'ENSP s'est vu confier par la DGPN depuis 2017, le pilotage du dispositif de formation des référents sûreté de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de leurs partenaires institutionnels. Plus de 1000 référents sûreté ont été formés à ce jour.

Atout majeur du ministère de l'intérieur et des outre-mer, l'action des référents sûreté s'inscrit dans le panel des réponses stratégiques à la prévention de la délinquance et du terrorisme. La formation au profit de ce public a été totalement renouvelée afin de prendre en compte les évolutions de l'environnement de sécurité et de contribuer de manière significative à la sécurisation des grands événements dans la perspective de la coupe du monde de rugby 2023 et des jeux olympiques 2024.

En renfort de ses formations initiale et continue, **l'ENSP développe depuis plusieurs années une intense activité de recherche appliquée**, outil indispensable à l'amélioration des capacités d'anticipation et à la mise en œuvre des décisions stratégiques.

L'ambition de l'ENSP est de **créer et développer des laboratoires d'innovation**, en instaurant des **espaces permanents de collaboration entre scientifiques et experts de la sécurité intérieure**.

Au carrefour des sciences humaines et des nouvelles technologies, les axes de recherche de l'ENSP sont très divers : le lien entre la police et la population, la prise de décision en environnement numérique, le management... **L'ensemble de ces thématiques présentent une finalité à intérêt opérationnel**.

Les résultats de ces recherches sont ensuite valorisés, c'est-à-dire portés à la connaissance des policiers ou des autres acteurs intéressés par ces questions. Cette valorisation prend plusieurs formes.

Il peut s'agir de modules de formations initiales ou continues, ou de colloques. Ces transferts dans les formations contribuent à renforcer l'efficacité policière et le lien de confiance avec la population.

« Anticiper et agir », une nouvelle étape pour la recherche.

Inaugurée en 2019 au sein de la prestigieuse Académie des Sciences, la première chaire de recherche de la police nationale marque un tournant. Une nouvelle étape pour l'école qui souhaite construire

un modèle pluridisciplinaire, souple et innovant, incluant tous les acteurs de la sécurité. Elle constitue ainsi un pont supplémentaire dans le **continuum de sécurité**.

Le département recherche de l'ENSP répond aux appels d'offre de l'ANR (agence nationale de la recherche) et de l'Union européenne.

Grâce à la chaire basée sur un modèle économique fondé sur le mécénat, la police nationale a désormais une plus grande capacité d'initiative et d'action. Dorénavant, elle est plus réactive et libre de choisir ses projets.

Le Centre de recherche de l'ENSP (CRENSP), en réponse aux besoins identifiés sur le terrain, suit de façon prioritaires **cinq axes** structurants de recherche :

1. Management et la qualité de vie au travail
2. Lien police-population et la sécurité du quotidien
3. Prise de décision en environnement numérique et situation extrême
4. Régulation de l'ordre public
5. Systémique entre sciences humaines et sociales et sciences de l'information et des technologies.

Exemples de projets menés par la recherche à l'ENSP :

Projet collaboratif de recherche scientifique visant à renforcer les capacités de **lutte et de réaction face aux menaces bio terroristes** (ricine et abrine). De nombreux services opérationnels seront impliqués tout au long du projet tels que le DCIIT, le RAID, le SNPS-CONSTOX avec le soutien des directions centrales concernées par la thématique NRBC (DCCRS et DCSP notamment).

(Applying New solutions for Cultural Heritage protection by Innovative, Scientific, social and economic Engagement). Ce projet vise à offrir aux sociétés européennes des méthodes, des connaissances et des outils efficaces pour renforcer la protection du patrimoine culturel contre pillages et trafics illicites.

Projet en réponse à la problématique de l'identification et du marquage des objets culturels issus de sites de fouilles archéologiques. Il se concentre sur le développement et l'utilisation d'une encre à base de nanoparticules pour la protection des objets archéologiques.

(Preventing Illicit Trafficking of Cultural Heritage: Education Ressource). Le projet PITCHER est la première action entreprise pour mettre en pratique la stratégie de sensibilisation des secteurs éducatifs face au problème du trafic et du pillage des biens culturels.



Être un acteur labellisé

Une démarche responsable

L'ENSP poursuit, et poursuivra sans cesse, sa trajectoire d'excellence et d'innovation. Pour ce faire, elle s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche éco-responsable, faisant de l'optimisation de son bilan carbone une priorité. Travaux de réfection et de rénovation, nouvelle orientation pour

les équipements automobiles, tri... L'impact environnemental de l'école a été considérablement réduit.

Un gage de qualité



Si les formations dispensées à l'ENSP étaient déjà gages de qualité, tant sur la forme que sur le fond, l'audit par le bureau Veritas est venu le confirmer en 2021, octroyant à l'établissement la **certification Qualiopi**. Le marché de la formation professionnelle compte plusieurs milliers d'organismes, dont la qualité peut être hétérogène. Face à ce constat, la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », votée en 2018, a créé une obligation de certification qualité pour tout organisme souhaitant bénéficier de financements publics. Process, conception et offre de stage, évaluation différée, technicité du métier de formateur, stratégie de l'établissement... En répondant aux attentes Qualiopi, L'ENSP prouve l'excellence de ses formations.

La reconnaissance de son excellence

Depuis le 14 mars 2023, l'ENSP est officiellement membre de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), laquelle comprend 235 grandes écoles, toutes reconnues par l'État et délivrant un grade de master. Cette étape ouvre de nouvelles opportunités de rayonnement sur le plan national comme à l'étranger. L'ENSP a ainsi l'occasion de mieux faire connaître l'institution policière, ses savoir-faire, ses opportunités de carrière auprès des milieux parfois difficilement accessibles. Cette adhésion lui offre également d'intéressantes perspectives de diplomation académique pour ses différents publics (mastère professionnel voire doctorat professionnel) mais également de certification/labellisation de ses process de travail (en formation digitale notamment).

Être le gardien du passé

Pièces à conviction d'affaires célèbres, lettres historiques, instruments... Le « musée » de l'ENSP regorge de pépites historiques, d'objets marqueurs du temps et de l'évolution de la société française. Un trésor qui retrace l'histoire du crime, de la police et des sciences criminelles. Près de 1 300 objets sont exposés sur le site de Saint-Cyr-au-Mont d'Or. Une collection qui provient principalement du don des fonds appartenant aux professeurs **Alexandre LACASSAGNE**, père fondateur de la médecine légale, et **Edmond LOCARD**, créateur du premier laboratoire de police scientifique.



On y découvre les méthodes d'identification d'**Alphonse BERTILLON** telles que le « portrait parlé » ou le signalement anthropométrique, mais aussi le matériel de criminologie et les histoires célèbres de la bande à Bonnot, de Vidocq et de Mata Hari...

FOCUS : le drone de défense français AAROK

Par Guillaume LEFÈVRE

« Journées européennes du patrimoine » et du festival lyonnais « Quais du polar ».
L'école est aujourd'hui la somme de ces efforts et de ces compétences. Elle possède ainsi, par son expérience, ses ressources, ses moyens et son élan les atouts propres à relever les défis qui lui seront proposés.

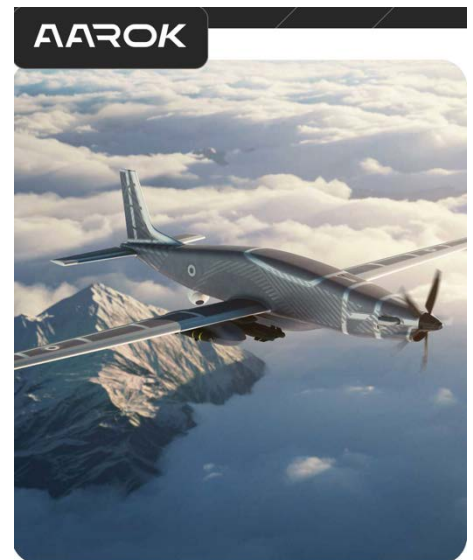
Un drone de combat français, vous y croyez ?

Et bien c'est fait, avec le drone Aarok, made in France !

L'Aarok est né, longue vie à l'Aarok !

Invité (vraiment) surprise du salon du Bourget qui s'est tenu ce mois de juin, cette prouesse technologique 100% française, risque bien de faire parler d'elle, et c'est d'ailleurs bien l'objectif recherché par son fabricant, l'ETI française Turgis & Gaillard, qui dans le plus grand secret, l'a conçu puis assemblé dans un hangar de Blois (Loir-et-Cher), pendant 2 ans et développé à 100% sur fonds propre, un double succès !

22 mètres d'envergure pour un poids d'environ 5,5 tonnes, il envisage même de rivaliser avec son célèbre et dorénavant concurrent américain, le Reaper, fabriqué par General Atomics, déjà commandé par ailleurs à 12 exemplaires pour la France, et le futur Eurodrone européen.



Indispensable et vite !

Ce n'est donc pas innocent si l'Aarok a été exposé au salon du Bourget sur un stand de 500m², à quelques mètres seulement de celui du ministère des Armées. D'autant plus que l'actualité internationale, et notamment la guerre en Ukraine, nous démontre le rôle essentiel voir capital des drones.

Sauf que dans ce domaine, la France était plutôt (très) en retard. À titre d'illustration, le Patroller de Safran, qui arrive dans les forces avec déjà cinq ans de retard, mais n'est pas encore armé comme le prévoir l'Aarok. L'Eurodrone, qui est bien plus grand (30 mètres d'envergure) et deux fois plus lourds, développé sous maîtrise d'œuvre d'Airbus, attendra 2030 au mieux, avec un prix unitaire, annoncé à ce jour, très élevé de près de 114 millions d'euros.

Une opportunité française.

Le fabricant français Turgis & Gaillard veut donc emboîter le pas. Le directeur général et cofondateur de la société, Patrick Gaillard, ne cache pas ses ambitions : « Sous réserve des autorisations de la DGA, nous visons un premier vol avant la fin de l'année, et une entrée en service dès la mi-2025 ».

Et cela tombe plutôt bien, puisque comme le souligne Cédric Perrin, Vice-président (LR) de la Commission de la Défense du Sénat et auteur de plusieurs rapports sur les drones militaires, « la France manque de drones armés low-cost, produits en masse, qui soient sacrificiels sur le champ de bataille » : une opportunité pour l'Aarok.

L'Aarok est un drone MALE (moyenne altitude longue endurance) capable d'emporter plus de 1,5 tonne d'armement lors de missions pouvant durer jusqu'à 24 heures. L'aéronef de combat se positionne donc clairement comme une alternative potentielle et souveraine. L'Aarok permettra de répondre aux besoins des forces et de faciliter les opérations en matière de renseignement, de surveillance et d'appui-feu, pour un coût réduit, à l'achat comme à l'utilisation.

Souverain, vous avez dit souverain ? Oui, sans aucune pièce américaine, il peut être vendu et exporté sans l'aval donc des USA. L'idée de Turgis & Gaillard est même de faire travailler les groupes de défense français : l'engin pourra embarquer, une boule optronique Euroflir, un radar Searchmaster de Thales, et des bombes guidées AASM de Safran. Enfin, pour sa motorisation, le groupe privilégie l'Ardiden 3TP de Safran Helicopter Engines.



Des capacités surprenantes autant qu'essentielles.

Le drone Aarok se distingue par son design robuste, pensé pour décoller et atterrir depuis des terrains sommaires, favoriser l'endurance en vol (plus de 24 heures), maximiser ses capacités d'emport (plus de 1,5 tonnes d'armement sur 6 points d'emport, de quoi embarquer quatre bombes guidées AASM et deux missiles Hellfire) et lui permettre d'opérer par tout temps. Et la « rusticité » de l'Aarok n'est pas synonyme de mauvaises performances, bien au contraire car les choix de ses concepteurs s'avèrent payant : un seul puissant moteur à hélice à l'avant, un train d'atterrissage large pour pouvoir opérer de pistes sommaires, et une capacité à décoller et atterrir sur 400 à 500 mètres, par conséquent au plus près des théâtres d'opérations : en clair, un avion pour faire la guerre, c'est un véritable drone de combat, adapté aux conflits de haute intensité.

L'Aarok peut apporter un appui feu aux troupes au sol, mais tout aussi mener des missions de suppression des défenses aériennes ennemies (SEAD), un domaine crucial que la France a également désinvesti depuis des années. Selon son fabriquant, l'Aarok peut par exemple aller seul détruire un système anti-aérien russe Pantsir à 35 Km.

Un avantage pour nos armées et notre défense.

Autre avantage, et non négligeable, son prix. Bien qu'officiellement non connu, celui-ci serait légèrement supérieur à celui d'un TB2 turc (5 millions de dollars selon Baykar, mais plutôt de l'ordre 10 millions dans les faits), et très en dessous de celui d'un Reaper américain (20 à 28 millions de dollars). Ce coût limité, sept à huit fois inférieur à celui de l'Eurodrone, pourrait

permettre un achat d'engins par dizaines, pour atteindre alors la fameuse « masse » qui manque cruellement aux armées françaises (et à l'armée de l'Air prioritairement).

Selon le communiqué de presse de Turgis & Gaillard, l'Aarok, contribuerait ainsi de façon décisive à la supériorité opérationnelle des armées françaises, avec trois grandes familles de missions :

- Missions de surveillance et de contrôle des Zones Economiques Exclusives, notamment dans l'Indo-Pacifique ;
- Contribution à la supériorité en opérations (missions de renseignement, reconnaissance et soutien pour les frappes en haute intensité même en zone contestée) ;
- Nœud de communication : volant longtemps, à haute altitude, pour un faible coût, l'Aarok constitue une infrastructure pragmatique et résiliente, qui facilite la numérisation du champ de bataille et la réalisation d'opérations interarmées (multi-domaines ou M2MC).

Une entreprise en pleine croissance.

Créé en 2011 sous la forme d'un bureau d'études spécialisé dans l'innovation technologique au profit des armées (programmes Gerfaut, NITRATHE, MIGALe...), Turgis & Gaillard, dont le siège est à Neuilly-sur-Seine (92), a progressivement diversifié ses activités dans le maintien en condition opérationnelle. C'est aujourd'hui un groupe constitué de sept sociétés, fournisseur des armées françaises et alliées, et sous-traitant des plus grands industriels du secteur aéronautique, espace et défense. Turgis & Gaillard est passé en dix ans de 2 personnes à plus de 300 collaborateurs (compagnons, techniciens et ingénieurs) répartis sur 9 sites en France, et de cent euros de capital à plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Pour aller plus loin

- Le site Internet dédié à l'Aarok : <https://aarok.fr/>
- Le site du fabricant, Turgis & Gaillard : <https://www.turgisetgaillard.fr/>

FOCUS : Les opérations de maintien de l'ordre récentes

Par Philippe KLAYMAN

Depuis le dernier trimestre de l'année 2022, les événements d'ordre public ont concerné des théâtres variés, urbain, rural et ultramarin. L'éventail des occurrences d'engagement de la force publique, comme leur intensité appelle quatre types de réflexion :

1- Réaffirmer le caractère inviolable du principe du droit de manifester, comme liberté publique fondamentale, demeure un préalable à tout propos concernant le maintien de l'ordre. La présence des forces de l'ordre se pense donc a priori comme une garantie du bon déroulement de toute manifestation et comme capacité à assurer la sécurité des personnes et des biens dans ce cadre.

La multiplication des démonstrations en espace ouvert, sans déclaration préalable, et le mode d'expression délibérément violent, à l'encontre des forces de l'ordre et de biens considérés comme symboliques sur le plan politique, ont obligé, depuis 2016, à une plus grande adaptation doctrinale et tactique.

Si la **doctrine** traditionnelle d'ordre public (négociations en amont avec les autorités, quant aux modalités ; présence périphérique des forces de l'ordre ; capacité d'intervention en cours de manifestation et surtout au moment de la dispersion), reste tout à fait pertinente, la contestation du printemps 2016 (lois travail) a modifié le cadre établi, par la présence d'éléments violents, plus ou moins organisés, au sein même des cortèges et usant de manœuvres de déception et d'une opportunité extrême, liées à leur souplesse et leur rapidité.

La période la plus sensible de l'épisode des Gilets Jaunes, novembre/décembre 2018, confirma l'ancrage de ce mode d'action, créant beaucoup de destructions matérielles à fort retentissement médiatique, et surtout des blessures physiques, de part et d'autre.

Après la journée du 1er décembre 2018, marquée par les dégradations portées à l'Arc de Triomphe, la DCCRS, forte des enseignements tirés du printemps 2016 proposa d'ajouter au corpus doctrinal traditionnel, une nouvelle posture pour les forces de l'ordre, s'inscrivant totalement dans le cadre légal et tenant compte de la violence et de la mobilité inédites des contestataires.

Ce nouveau dispositif mis en œuvre avec succès à Paris dès le 8 décembre 2018 consistait à prendre de vitesse la constitution des groupes d'émeutiers par le pré positionnement de forces combinées (unités mobiles CDI BAC) sur les axes majeurs de la capitale, parées à se projeter dès la détection d'une menace et en mesure de la disperser. Ce dispositif additionnel, adopté désormais par la Préfecture de Police a fait ses preuves et a largement contribué à la réussite des opérations de maintien de l'ordre du printemps 2023. La moindre disponibilité de forces en province peut rendre plus difficile la gestion des maintiens de l'ordre violents, à l'image de la situation de Nantes, Rennes, Lyon ou Bordeaux, par exemple.

Dans tous les cas, le renseignement a pris une dimension majeure dans la préparation des événements et donne lieu à une bonne coopération entre les différents services concernés.

Le maintien de l'ordre en milieu rural, dont la manifestation de Sainte Soline, a pu montrer le grand particularisme nécessite là aussi un investissement fort en matière de renseignement, une coopération européenne renforcée et une adaptation des moyens matériels en liens avec les contraintes du terrain (superficie, nature de la topographie, capacité de manœuvre et implantation des secours).

Enfin en outre-mer, la menace spécifique d'usage d'armes, à l'encontre des forces, tel que vu en Nouvelle Calédonie, aux Antilles ou à Mayotte caractérise les risques du maintien de l'ordre, en termes d'agression et de riposte. Cela oblige aussi à une adaptation permanente des modes d'action de la police et de la gendarmerie.

2- La deuxième considération porte sur les **équipements** des forces de l'ordre. Comme on l'a vu, la menace en ordre public pour les policiers et les gendarmes tient à la capacité manœuvrière des publics en question et aux moyens utilisés. Le principe de graduation de la riposte et de proportionnalité des moyens employés est un pré requis. La doctrine française parfois contestée offre cependant beaucoup plus d'adaptabilité à l'évolution des situations, que la pratique de certains pays européens, contraints à l'éventail restreint allant de la force physique au lanceur d'eau, sans solution intermédiaire.

La réflexion concernera plus particulièrement les équipements de protection, dont la difficulté de conception, tient au compromis protection/mobilité, auquel se rajoutent la prise en compte d'une plus grande amplitude de température dans l'année et la présence systématique de la menace feu et acide, sans faire l'impasse sur l'usage toujours envisageable du NRBC ou des armes à feu. La donnée budgétaire est bien sûr déterminante en ce domaine, mais ne doit pas interdire la recherche - développement ni la dotation graduelle des forces.

L'utilisation raisonnée du drone marque par ailleurs une évolution majeure dans la capacité à anticiper et à mener les opérations de maintien de l'ordre. Il en serait de même en cas de violences urbaines d'ampleur.

Enfin, à l'image de ce qui a été mis en place à la DCCRS, à partir de 2014, il serait nécessaire de maintenir et de développer le secourisme opérationnel au sein des forces, sous l'autorité du corps médical, afin de pouvoir sous le feu, apporter les conditions optimales de préservation des vies humaines, en cas d'atteinte grave.

3- La gestion des évènements dits des Gilets Jaunes, tout comme les attentats terroristes ont démontré que les situations compliquées, voire extrêmes, ne pouvaient plus être réservées uniquement et a priori aux unités spécialisées. Chaque policier et chaque gendarme, quels que soient leur ancienneté, leur formation, leur équipement, leur motivation ou leur unité d'appartenance sont potentiellement concernés par les évènements les plus graves, sans délai et en tout point du territoire. Au-delà de la nécessaire prise en compte psychologique de cette réalité, au niveau individuel, l'une des voies indispensables à explorer pour y faire face repose sur **l'interopérabilité** des forces. Elle s'est imposée dans les faits par nécessité mais dans l'improvisation, avec des résultats favorables dus à l'état d'esprit volontaire des fonctionnaires et militaires engagés. Elle doit devenir une pratique théorisée, qui allie les atouts institutionnels des deux forces sachant travailler ensemble et ceux des différents métiers de la police nationale, complémentaires en cas d'évènements graves en milieu urbain.

4- Le dernier temps de ce propos sera le prolongement logique du précédent. La performance et la résilience de chaque force et de chaque service tiennent en grande partie à l'effort de fond en matière de **formation**. L'impératif de l'interopérabilité vient renforcer son côté impérieux. On arguera bien sûr de la pression du quotidien, du nombre d'infrastructures adaptées, du besoin en formateurs en centres comme dans les unités. L'intensité de l'engagement en général, en ordre public en particulier requiert de donner à la formation individuelle et collective, un temps et des moyens sanctuarisés.

Les conditions du maintien de l'ordre et les opérations qui en relèvent, ont connu une évolution notable depuis quelques années. Confrontées à plus de violence et déterminées par un cadre technique et juridique, parmi les plus stricts, les forces de l'ordre restent tout autant sensibles à l'impact politique et médiatique potentiel de leur action. Elles doivent dès lors se faire un devoir de l'exemplarité et du respect du droit, tout comme elles doivent pouvoir bénéficier de l'adaptation permanente des doctrines et des moyens mis à leur disposition.



À propos de l'auteur de ce dossier :

Le CRSI remercie le Préfet **Philippe KLAYMAN** – Membre du Comité Stratégique du CRSI

Ancien Directeur Central des CRS

Il a notamment dirigé les CRS, été Directeur général de la Sécurité de la Ville de Paris, Conseiller Sécurité Intérieure et Renseignement du Premier ministre, Secrétaire général de la Préfecture de Police de Paris et préfet de Police à Marseille.

Il a consacré toute sa carrière aux questions de sécurité.

Interview du Général de division Marc BOGET, Commandant le ComCyberGend

Propos recueillis par *Guillaume LEFÈVRE*

CRSI : Bonjour mon général, merci d'avoir bien voulu nous accorder cette interview. Pouvez-vous tout d'abord nous présenter ce qu'est le ComCyberGend (Commandement de la Gendarmerie dans le Cyberspace), la raison de sa création, son rôle et ses missions générales ?

GDI Marc BOGET :

S'inscrivant dans une démarche de transformation, de modernisation et d'anticipation sur l'avenir, à travers le cap GEND 20.24, impulsée par le Directeur général de la gendarmerie nationale, le général d'armée Christian Rodriguez, le ComCyberGend place les unités de la gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace sous une bannière de coordination unique et parfaitement identifiable.



Dès son lancement opérationnel en août 2021, le ComCyberGend s'est vu doter un **triple objectif missionnel**.

- 1) La proximité numérique, en lien et au profit de la population, constitue tout d'abord un des impératifs majeurs de la gendarmerie au quotidien.

En ce sens, le ComCyberGend est doté de structures de prévention, de contact et de première assistance en ligne, telles :

- La Brigade Numérique (BNUM), fonctionnant 24heures/24 et 7 jours/7, accessible *via* masecurité.fr, qui permet d'entrer directement en contact avec un gendarme *via* les réseaux sociaux, le tchat et le formulaire de contact. Le nombre de sollicitations quotidiennes auprès de la brigade numérique se situe entre 400 et 600 en 2022.
- La plateforme PERCEVA@L, qui permettant de signaler des usages frauduleux de sa carte bancaire sur Internet, et qui a reçu près de 305 000 signalements en 2022, totalisant un préjudice de 161 350 088€.
- Enfin, la gendarmerie a conduit en 2022 environ 14 600 démarches de prévention contre les cybermenaces auprès des élus, des collectivités territoriales, établissements publics et scolaires, ainsi que près de 15 000 sensibilisations au profit d'entreprises de toute taille.

- 2) L'investigation numérique, sur l'ensemble du territoire national, constitue le second volet de ce triptyque missionnel.

Elle s'appuie sur le dispositif CyberGend, pleinement intégré au maillage territorial de la gendarmerie et armé des enquêteurs NTECH et de militaires aux compétences cyber multiples (recherche en sources ouvertes, enquête sous pseudonyme, traçabilité des crypto-actifs...). Il forme aujourd'hui un réseau de quasiment 9.000 cyber-enquêteurs.

Le Centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) du ComCyberGend constitue en outre l'unité de police judiciaire à compétence nationale de la gendarmerie nationale en matière de lutte contre la cybercriminalité. Il s'appuie sur ses 12 antennes régionales au sein de Sections de recherches pour agir sur la cybercriminalité du haut du spectre.

3) Enfin, le troisième pan missionnel renvoie à l'expertise numérique.

En effet, le ComCyberGend développe des compétences techniques de haut niveau partout sur le territoire national, grâce à ses enquêteurs NTECH départementaux. Ces experts peuvent être projetés sur le terrain et si nécessaire, se voir confier lors de perquisitions ou d'auditions en milieu complexe des investigations numériques destinées à l'usage des enquêteurs sur le terrain.



En ce sens, ma division technique est le conseiller national pour la gendarmerie dans les actions de recherche et développement relatives au domaine technique cyber (extraction de données, traitement de l'information et rétro-conception). Aussi, le Centre national d'assistance cyber apporte un appui opérationnel aux enquêteurs dans leurs relations avec les opérateurs de téléphonie, les fournisseurs d'accès et de services numériques. Enfin, le Département de conception et de

développement des outils cyber exploite le potentiel des technologies numériques au profit des cyber-enquêteurs de la gendarmerie.

CRSI : Le cyber espace, et plus largement le numérique sont devenus indispensables pour nos concitoyens comme nos entreprises et nos administrations : outil du quotidien par exemple pour les achats, outil d'image ou de production pour les entreprises et administrations, outil de développement et d'innovation même. Malheureusement les risques et menaces se développent et se multiplient : fraudes et arnaques diverses, cyberattaques, hameçonnage (phishing),... Quel est l'état des lieux en France, et quelles sont les « nouvelles tendances » sur lesquels notre vigilance doit être renforcée ?

GDI Marc BOGET :

Au cours des cinq dernières années, les faits de délinquance cyber, enregistrés par la gendarmerie, ont connu une forte évolution (+43%), montrant ainsi l'importance de la nécessaire prise de conscience de cette menace. Les études réalisées montrent qu'en 2022, toutes les personnes utilisant

un moyen de communication (smartphone, ordinateurs, etc.) ont été victimes d'au moins une tentative de cyberattaque (phishing, rançongiciel, etc.).

Aussi en 2023, et pour la première fois, le volume d'escroqueries commis dans le cyberespace a dépassé celui des escroqueries commises dans le mode réel. Ainsi, les délinquants s'adaptent rapidement dans leur mode d'action dans le cyberespace, que cela soit dans l'utilisation de nouveau moyen (IMSI catcher) que dans leur processus de travail tel que le « ransomware as the service », où le cybercriminel achète sur le dark web des moyens prêt à l'emploi. Désormais on peut donc considérer qu'il existe 4 grandes catégories de cyberdélinquants :

- Ceux pratiquant la délinquance de masse ;
- Ceux relevant de la délinquance organisée et pratiquant la « chasse au gros » ;
- Ceux tournés vers une délinquance intermédiaire, qui n'ont que peu ou pas de compétence technique et qui utilisent des moyens acquis « sur étagères » ;
- Enfin, ceux qui ciblent les personnes : harceleurs, pédopornographes, proxénètes...

CRSI : *Quelles sont les origines des cyberattaques actuelles, proviennent-elles de France même ou bien de pays différents ou récurrents ?*

GDI Marc BOGET :

La particularité du cyberespace tient à son caractère planétaire, qui abolit les distances et les frontières nationales, ce qui soulève des enjeux inédits en terme de sécurité.

Les cybercriminels et les structures associés qui sont à l'origine des cyberattaques actuelles se situent donc à la fois en France mais aussi à l'international, selon les cas de figure. Les attaques peuvent être le fait d'individus opérant seuls, de bandes organisées à dimension transnationale ou encore de groupes en lien avec un État.

Dans le cas des rançongiciels, voire des attaques par déni de service distribué (DDoS), même si les affiliés, c'est-à-dire les cybercriminels qui mettent en œuvre les attaques, sont en majorité russophones, ils peuvent se situer n'importe où dans le monde. A titre d'exemple, en octobre 2022, un ressortissant russo-canadien, vraisemblablement lié aux groupes cybercriminels LockBit, BlackCat, Ragnar_Locker et DarkSide, a été arrêté au Canada après une enquête conjointe de la Gendarmerie nationale,



d'Europol, du FBI et de la gendarmerie royale du Canada. Le Centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) du Commandement de la gendarmerie dans le cyberespace était à la manœuvre côté français. L'intéressé aurait pris part à la commission de 115 attaques contre des victimes françaises et en aurait touché près de 2 000 à travers le monde. En revanche on peut raisonnablement

considérer que les administrateurs des groupes d'attaquants par rançongiciel sont très souvent originaires de la Communauté des États Indépendants (CEI). D'ailleurs pour un grand nombre de familles de rançongiciels, l'attaque est interrompue si le système de la victime est configuré dans la langue de certains pays de la CEI.

Il ne faut pas pour autant oublier d'autres phénomènes cybercriminels tels que les multiples types d'escroqueries, les campagnes d'hameçonnage, et les vols de données entre autres. Pour toutes ces catégories, on observe de larges disparités. Certains types d'escroqueries peuvent être le fait d'individus résidant sur le territoire national. Même les criminels à l'origine d'escroqueries aux sentiments entre autres, réputés agir le plus souvent depuis l'Afrique de l'Ouest, bénéficient parfois de complicités en France. D'autres types d'escroqueries plus élaborées telles que les faux investissements ou les faux ordres de virements, nécessitant parfois des montages financiers complexes, peuvent être l'œuvre d'équipes transnationales. Il ne faut pas non plus occulter les attaques de type APT (Advanced Persistent Threat), souvent à but d'espionnage industriel, opérées par des groupes parfois soutenus par des États.

Si la cybercriminalité ne connaît pas de frontières, les investigations répondent au même principe. De fait, la coopération internationale entre forces de sécurité de plusieurs pays est capitale, et le Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace y prend une part active. C'est ainsi que mes équipes organisent ou participent en moyenne à 15 ou 16 meetings internationaux par mois.

***CRSI :** Des secteurs d'activités sont-ils actuellement plus particulièrement touchés ?*

GDI Marc BOGET :

Si l'on se réfère aux attaques par rançongiciels, il a été observé qu'en zone de compétence gendarmerie les catégories les plus touchées en 2022 ont été le secteur commercial, de l'industrie, du bâtiment, des collectivités et de la santé.

De manière plus large, l'ensemble de la population et des organisations françaises (particuliers, entreprises, associations, institutions publiques) ont représenté des cibles potentielles en matière cyber en 2022. Toutefois, nous avons observé que la majorité des procédures judiciaires ouvertes cette année-là en zone gendarmerie concerne les particuliers, en général pour des faits d'escroquerie. Du côté des entreprises, une augmentation des attaques réussies visant les ETI et les PME a été observée en 2022. Même si les grands groupes semblent avoir été moins impactés, les collectivités territoriales constituent manifestement une cible privilégiée. Une collectivité sur neuf aurait en effet été touchée par un rançongiciel. En ce sens, près d'un tiers d'entre-elles ont bénéficié d'un diagnostic cyber Di@GoNal.

***CRSI** : Les événements majeurs à venir, tels que la Coupe du Monde de Rugby cette année, et bien sûr les Jeux Olympiques en 2024. Représentent ils des cybermenaces supplémentaires et comment le ComCyberGend se positionne t'il en la matière ?*

GDI Marc BOGET :

En raison du contexte géopolitique, et notamment de la guerre en Ukraine, le nombre de cyberattaques visant directement ou non les JO de Paris à l'été 2024 devrait être multiplié par huit ou par dix par rapport aux Jeux de Tokyo (2020). Les JO 2024 devraient ainsi être la cible de milliards de cyberattaques. Celles-ci peuvent affecter aussi bien les infrastructures des JO ou de la Coupe du monde de rugby 2023, *via* la transmission des résultats en temps réel, la diffusion d'images, l'accréditation des athlètes, des équipes, des officiels, mais aussi en impactant les systèmes d'informations concourants aux JO voire extérieurs à ces derniers (transports, hôtels, hôpitaux, TPE, PME, collectivités territoriales, etc.). Que ce soit pour extorquer des fonds ou pour faire passer un message de nature politique, les JO sont une vitrine de premier ordre pour les hackers. De surcroît, la décision de la participation ou non des athlètes russes nécessitera indéniablement une vigilance et une surveillance accrue des cibles potentielles.

Pour la partie cybercriminalité, le ComCyberGend coordonne et pilote l'action judiciaire de la gendarmerie en matière d'investigations sur l'ensemble du territoire. Il se prépare de longue date à ces évènements majeurs, en coordonnant les actions de prévention, de formation et d'investigations lors d'attaques cyber. Le ComCyberGend, avec ses 12 antennes C3N (AC3N) et 106 Sections opérationnelles de lutte contre les cybermenaces (SOLC) implantées dans les départements, exerce ses missions sur l'ensemble du territoire national, y compris en outre-mer, en appui ou au profit de l'ensemble des unités de la Gendarmerie nationale.

La prévention et la sensibilisation de nombreux acteurs du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du tissu économique local, par le biais du dispositif Di@GoNaL, constituent le premier levier. De même, la création en août 2022 du Centre national de formation Cyber de Lille (CNF CYBER), concoure également à accroître la capacité de réponse des forces de sécurité intérieure dans le milieu cyber. A titre d'exemple, la Gendarmerie nationale compte à ce jour 8900 cyber-gendarmes, tandis que le nombre d'enquêteurs spécialisés est passé de 20 à 60 par an et que les formations se sont quant à elles diversifiées : enquêteurs cyber spécialisés dans les crypto-actifs (FINTECH), enquêteurs sous pseudonymes (ESP), etc.



En outre, sur le plan opérationnel, les actions et l'engagement du ComCyberGend imposent systématiquement une approche globale tant du niveau central que du niveau territorial au travers du dispositif CyberGend, et ce afin d'apporter une réponse la plus réactive, efficiente et exhaustive possible. Ainsi, pour répondre efficacement aux enjeux liés à la cybercriminalité pendant la Coupe du Monde de Rugby 2023 ou les JO 2024, un dispositif national (Task force) dédié à

l'anticipation et à l'analyse de la menace, mais aussi à la recherche d'une réponse rapide et adaptée, a été mis en place.

Enfin, pour compléter son dispositif, le ComCyberGend anticipe et prépare d'ores-et-déjà sa réserve cyber. Ainsi, il s'attache à la développer dans le but d'accroître ses effectifs, de cartographier les compétences et d'animer cette filière en créant régulièrement des événements thématiques. A ce jour, près de 400 réservistes sont identifiés au sein de la réserve cyber et apportent leur expertise et leur appui au ComCyberGend.

CRSI : L'action préventive, afin de faire face à l'ensemble des risques et menaces est évidemment essentielle. Dans ce domaine, quels sont les rôles et actions du ComCyberGend ?

GDI Marc BOGET :

Lors de la définition des missions du ComCyberGend, les aspects prévention et sensibilisation se sont révélés stratégiques pour renforcer les capacités de résilience numérique. L'objectif est de solidifier le « château fort numérique français », mais aussi d'initier les différentes catégories de populations aux bons réflexes. Afin de dispenser ces conseils, outre les actions menées par le ComCyberGend, nous nous appuyons sur notre réseau de 9000 cyber-gendarmes implantés en métropole et en outre-mer.

Aussi, quatre « cibles » et interlocuteurs sont privilégiés :

- le grand public : le ComCyberGend participe avec ACYMA (Cybermalveillance.gouv.fr) aux actions de sensibilisation à l'accroissement de l'hygiène numérique des Français.
- le jeune public : en participant à la construction des différents parcours de sensibilisation aux risques cyber (Permis internet pour les plus jeunes ou encore dispositif PROTECT pour les collégiens).
- les TPE/PME : l'impact d'une cyberattaque est souvent désastreux pour leur activité. Les TPE/PME se sentent souvent démunies face aux risques cyber (complexe, technique, sentiment de ne pas être « attaquable », etc.). Il s'agit de les accompagner en leur faisant prendre conscience des risques cyber, et surtout de leur donner des conseils judicieux sur la prise en compte d'une crise (alerter, se faire accompagner, savoir agir et réagir). Afin de transmettre nos messages, nous nous appuyons sur divers réseaux professionnels.
- Les collectivités locales et établissements publics : avec l'appui de certaines unités de gendarmerie, le ComCyberGend porte le dispositif [DI@GONAL](#), dont l'objet initial est de sensibiliser les élus aux risques cyber. Il s'agit d'un entretien réalisé avec un décideur sur la base d'une centaine de questions, permettant à l'édile d'appréhender au mieux ses vulnérabilités, mais également de recevoir des conseils pratiques (alerter, s'organiser en amont d'une crise, comment déposer plainte, etc.). Les résultats sont encourageants puisque plus de 1200 communes ont à ce jour été sensibilisées.

En parallèle, le ComCyberGend veille à mettre à disposition des échelons locaux des outils de sensibilisation, et s'attache à développer de nouveaux concepts en fonction des nouvelles menaces

identifiées (ex : le cyber harcèlement). Ses actions viennent compléter l'action de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), plus spécifiquement tournée vers les opérateurs d'importance vitale et les intérêts fondamentaux de la nation.

Enfin, le Commandant de la gendarmerie dans le cyberspace codirige la politique prioritaire gouvernementale « mieux lutter contre la cybercriminalité », qui a pour objectif de faire du citoyen le premier maillon de la chaîne cyber, et d'améliorer la résilience de la France face aux cybermenaces. Pour se faire, les forces de l'ordre ainsi que les services déconcentrés de l'état, sous l'impulsion des Préfets, s'attachent à intensifier les actions de sensibilisation au risque cyber à destination de l'ensemble des publics vivant et travaillant dans leurs territoires respectifs. Ainsi, en 2022, 466 000 personnes ont été sensibilisées. Nous visons la barre annuelle des 750 000 personnes sensibilisées aux cyber-menaces d'ici 2026.

CRSI : Et d'un point de vue répressif, quels sont les moyens dont disposent aujourd'hui le ComCyberGend, lorsque des faits et/ou des auteurs sont identifiés ? Et quels sont, au sein de la gendarmerie nationale ou ailleurs, en France ou à l'international, les acteurs et partenaires avec lesquels vous coopérez ?

GDI Marc BOGET :

Le bras armé du ComCyberGend pour le haut du spectre est la division des opérations plus connue sous le nom de centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N). Composée de plus de 50 cyber-enquêteurs, cette unité a pour mission de conduire les investigations judiciaires afin de constater les infractions, de rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. Elle bénéficie en permanence de l'appui de ses 12 antennes dans les territoires et c'est ainsi plus de 150 enquêteurs que je peux mobiliser sur le haut du spectre appuyés par plus de 150 officiers et sous-officiers de gendarmerie, experts techniques dans leurs domaines.

Le cyber dépassant les frontières étatiques, les enquêtes revêtent rapidement et dans la grande majorité des cas un volet international nécessitant une collaboration étroite et constante avec de nombreux pays. Très engagé dans la lutte contre les rançongiciels, le ComcyberGend a de nombreux échanges avec des pays européens mais aussi du Five Eyes. Tous les continents sont concernés avec plus ou moins de facilités, selon le niveau de développement des accords judiciaires entre les pays. La France est ainsi leader d'une task force internationale sur un rançongiciel. Ce sont des enquêtes particulièrement longues, de plusieurs années, mais qui conduisent à des interpellations partout dans le monde.

Un des exemples les plus significatifs est le démantèlement d'EncroChat, le « WhatsApp des dealers », qui a concerné 123 pays et mobilisé de très nombreuses forces de sécurité étrangères, qui constituent autant de partenaires précieux pour la Gendarmerie nationale. Lors d'une conférence de presse tenue à Lille le 27 juin dernier, Europol, Eurojust, les parquets français et néerlandais, ainsi que la Gendarmerie nationale, soulignaient l'impressionnant bilan du démantèlement d'EncroChat, entamé en 2020 : 6500 personnes arrêtées à travers le monde, près de 900 millions d'euros saisis ou gelés, 260 tonnes de stupéfiants et 271 maisons ou propriétés saisies, 115 millions de conversations criminelles interceptées.

Mais nous ne parlons là que des enquêtes du haut du spectre. En parallèle, toujours concernant la partie structurelle, la Gendarmerie nationale dispose d'une chaîne composée de plus de 8900 cyber-enquêteurs, de différents niveaux, allant du gendarmes affecté en brigade aux experts, en passant par les enquêteurs Ntech déployés dans tous les départements y compris en outre-mer.

Concernant les moyens, les investigations portent autant sur l'infraction elle-même (ex : intrusion dans un système de traitement automatisé de données) que sur les moyens numériques employés. Ainsi, nos enquêteurs sont formés pour mener des investigations de manière anonyme sur internet, y compris sur le darkweb, mais aussi dans le domaine des crypto-actifs ou encore de la lutte contre la pédocriminalité. Ils s'appuient pour cela sur des outils et logiciels en vente dans le commerce, mais également sur des outils développés en interne puisque le ComCyberGend dispose d'une capacité innovante en la matière. Enfin, les actes accomplis le sont bien évidemment dans le strict respect de ce qu'autorise la loi et dans les conditions de mise en œuvre édictées.

***CRSI :** Le monde est très instable, la guerre en Ukraine notamment, a-t-il une influence sur les évolutions et faits que vous constatez ?*

GDI Marc BOGET :

En tant que soutien à l'Ukraine, la France fait naturellement partie des pays potentiellement ciblés par des groupes de cyber-attaquants pro-russes. D'ailleurs, plusieurs offensives revendiquées par ces groupes ont été observées au cours des derniers mois, visant des entreprises ou des institutions. Le plus souvent, il s'agit d'attaques par déni de service distribué (DDoS) d'ampleur variable. Il n'est pas à exclure également que des groupes malveillants qui agissaient dans un but strictement lucratif avant la guerre orientent désormais leurs attaques selon un prisme plus patriotique, en faveur de la Russie. Ces groupes font l'objet d'une surveillance particulière par l'ensemble des services dans le cadre de l'anticipation des risques cyber susceptibles de menacer le bon déroulement des prochains grands évènements sportifs en France.



***CRSI :** Les faits de grande délinquance, les trafics de stupéfiants, le terrorisme sont des menaces toujours très présentes de notre quotidien et les violences en hausse. Les cyberdélinquants, les cybertrafiquants, les cyberterroristes, sont-ils liés nécessairement aux premiers dans la vie « réelle » et faut-il s'en inquiéter ?*

GDI Marc BOGET :

Le numérique est souvent un prolongement de ce qui existe dans le réel. Les cryptoactifs par exemple sont un moyen de paiement très souvent utilisé dans les activités malveillantes et servent parfois à blanchir l'argent de ces activités. Le C3N, appuyé par ses partenaires internationaux, a ainsi démantelé en début d'année une plateforme d'échange de cryptomonnaies fortement suspectée de faire du blanchiment d'activités criminelles.

La criminalité organisée, comme son nom l'indique, est généralement structurée, et aujourd'hui le volet numérique est pleinement intégré à leurs actions que ce soit en tant que moyens (cryptomonnaies, manœuvres de communication) ou qu'activité principale (rançongiciels, attaques en déni de service).

Concernant ce que nous pourrions appeler la délinquance de proximité (trafic de stupéfiants, pédocriminalité, escroqueries), le numérique est un facilitateur car il procure un sentiment d'anonymat et de protection, donc d'impunité, qui favorise le passage à l'acte chez de primo délinquants. Les faits d'insultes et de menaces sont l'illustration la plus parlante, tout comme les fausses menaces d'attentats. D'autres y voient aussi une aubaine de se procurer facilement de l'argent. Nous avons pu observer, notamment lors de l'instauration du pass sanitaire, des individus entrer dans la délinquance en proposant des faux pass contre rétribution.

Aussi, pour ce qui est des trafics de stupéfiants, le numérique est un facilitateur qui permet une extension d'un réseau physique ou la mise en place d'un réseau purement virtuel. Le recours à des solutions d'anonymisation ou à des plateformes peu coopératives avec les forces de l'ordre ne fait qu'accentuer ce sentiment d'impunité.

***CRSI :** La gendarmerie nationale a beaucoup misée sur sa présence dans l'espace numérique, au sens large : Brigade numérique, ComCyberGend, nouvelles technologies,... qu'en pensez-vous et quelles sont les perspectives ?*

GDI Marc BOGET :

L'internet est présent dans la grande majorité des foyers et son accès est très aisé. Il paraît donc indispensable que les forces de l'ordre soient présentes dans cet espace. Cela peut être de manière visible, dans le cadre des missions de service public, comme avec la Brigade Numérique qui permet à l'utilisateur de poser ses questions ou de signaler des faits comme s'il se rendait dans une brigade de gendarmerie, ou de manière anonyme dans le cadre des enquêtes judiciaires pour traquer les délinquants. La gendarmerie doit ici jouer son rôle d'assistance aux usagers tout en suscitant la crainte chez le délinquant. Dans le cas de la brigade numérique, c'est ainsi 33 personnels, officiers de police judiciaire dans leur majorité, accessibles 365 jours par an, 24 heures sur 24 qui depuis plus de

5 ans répondent jour et nuit aux sollicitations faites par nos concitoyens via le vecteur numérique (via l'application MaSécurité ou directement sur www.masecurite.interieur.gouv.fr).

La brigade numérique est ainsi devenue un outil indispensable pour la population à la vue de son activité quotidienne. En effet, entre 400 et 600 tchats quotidiens sont recensés. Mais au-delà des renseignements du quotidien, la brigade numérique prend également en compte et accompagne les victimes de violences sexistes et sexuelles qui ne peuvent pas faire autrement qu'utiliser ce vecteur numérique pour communiquer avec un gendarme. Par ailleurs, cette brigade à part entière est régulièrement amenée à engager les moyens opérationnels des unités territoriales face à l'urgence de la situation.

Compte tenu de l'engouement, et de surcroît du besoin croissant émanant de la population, il sera nécessaire à l'avenir de créer de nouvelles structures similaires, dans le but d'assurer la redondance du système mais aussi de développer certaines capacités telles que la lutte contre les violences ou encore la gestion d'événements majeurs.

CRSI : Dernière question mon général. La réserve opérationnelle « cyber » s'est beaucoup développée notamment au profit des armées. Est-ce la même situation en ce qui concerne le ComCyberGend et comment voyez-vous l'apport de la réserve opérationnelle en la matière ?

GDI Marc BOGET :

Il faut savoir tout d'abord que depuis la création du ComCyberGend, et de notre réserve cyber, nous avons pu identifier puis recruter près de 400 réservistes, tous statuts confondus, répartis en trois catégories :

- La réserve opérationnelle (RO-1) : elle constitue pour moitié notre réserve cyber. Ce statut a l'avantage d'offrir au candidat la possibilité d'accomplir un riche panel de missions (opérationnelles, stratégiques ou de soutien) au sein de la Gendarmerie nationale. Nous encourageons dès lors les jeunes recrues à postuler sous ce statut.
- La réserve opérationnelle spécialiste : actuellement, une trentaine de « RO-Spé » sont rattachés au ComCyberGend. Ce statut permet de pouvoir employer des profils de spécialistes disposant de compétences rares et recherchées.
- La réserve citoyenne : elle constitue près de la moitié de la réserve cyber. C'est un statut très souple, qui attire de nombreux profils dont la principale motivation est de servir l'intérêt général au titre du bénévolat. Outre la mission de rayonnement et de représentation de notre institution, les réservistes citoyens au sein du ComCyberGend participent activement aux réflexions stratégiques sur des sujets de prospective à l'occasion de Groupes de travail (GT), conférences, ateliers. En revanche, et à titre d'exemple, un réserviste citoyen ne sera pas employé pour renforcer des enquêteurs sur des dossiers judiciaires.

Les principales missions des cyber réservistes au sein du ComCyberGend sont donc de deux natures. Tout d'abord le renfort opérationnel au profit des cyber-gendarmes ou des unités cyber (aide ou appui aux enquêteurs de police judiciaire, expertise technique et appui aux investigations

numériques), puis le renfort stratégique ou organisationnel, portant sur des travaux prospectifs ou collaboratifs, la communication, la gestion de crise, la formation, ou encore les actions de sensibilisation et de prévention.

De manière générale, l'emploi de réservistes, et en l'occurrence de la réserve opérationnelle cyber, constitue un outil indispensable dans le cadre du recours à une réponse graduée, synonyme de montée en puissance de nos moyens, et ce en présence d'une crise cyber. C'est une dimension à laquelle je crois beaucoup !



Le CRSI remercie **Jean-Marc BOGUET** : Général de division, commandant de la gendarmerie dans le cyberspace.

Passé par l'école Centrale, puis dans le secteur privé (Schlumberger...), le général de division Marc BOGUET a notamment commandé le groupement de l'Oise, au cœur de la traque des responsables de l'attentat terroriste de Charlie Hebdo en 2015. Il a pris en 2021 la tête du ComCyberGend, à vocation opérationnelle et transverse.

Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM) et de l'Ecole de Guerre, Marc Boget porte la responsabilité de l'approche globale nécessaire pour assurer des missions d'avenir très larges, allant de la prévention à la répression, sur l'ensemble du spectre des menaces numériques...

Marc BOGUET est nommé à compter du 1^{er} août 2023, directeur de la stratégie digitale et technologique de la Gendarmerie Nationale. Le général de brigade, Christophe Husson, jusqu'alors commandant en second du ComCyberGend, doit lui succéder.

- **Compte Twitter du Comcybergend** : @CyberGEND
- **Compte LinkedIn du Comcybergend** : <https://www.linkedin.com/company/comcybergend/>

Dossier : Technologie et diffusion militaires : Quels impacts sur l'efficacité militaire ?

Par Tewfik HAMEL

Qu'est-ce qui aide les armées à gagner leurs batailles ?

Plusieurs hypothèses ont été avancées sur l'origine de la doctrine, et le débat continue à propos l'influence des différentes variables sur le développement doctrinal. Au centre de ce débat se trouve la préoccupation d'expliquer les différences et les similitudes dans le développement de la doctrine militaire par les organisations militaires.

Pourquoi certaines armées se battent avec acharnement face à de sombres perspectives du champ de bataille, lançant des contre-attaques et résistant à la tentation de se rendre, tandis que d'autres s'effondrent dans le désordre ?

Pourquoi certaines armées peuvent-elles, mais pas d'autres, maintenir leur cohésion face à l'adversité ?

Pourquoi l'armée nord-vietnamienne a-t-elle survécu à l'armée américaine technologiquement supérieure malgré des morts au combat d'un ordre de grandeur supérieur à ce qu'elle a infligé aux Américains ?

Pourquoi l'armée française de 1940 - combattant pour la défense de sa patrie comme elle l'avait fait en 1914 - s'est-elle effondrée en six semaines, faisant moins de 100 000 morts au combat mais perdant plus de 2 millions de prisonniers, alors que l'armée de 1914 a subi plus de morts dans les premières semaines de la guerre mais récupéré et combattu pendant des années ?¹⁴

La réduction des coûts et l'agilité croissante sont des impératifs clés en temps de guerre. C'est l'une des raisons pour lesquelles les armées d'adaptent constamment. Celles qui ne parviennent pas à innover risquent la défaite même dans des conditions matérielles avantageuses. Les exemples historiques abondent (les États-Unis en Vietnam, en Irak, Afghanistan ; la Russie en Ukraine ; Israël au Liban ; la France au Mali, etc.). L'incapacité d'innover se traduit par une inefficacité militaire et des lacunes en matière de capacités. Mais les bureaucraties gouvernementales (donc les organisations militaires) résistent souvent aux changements. Les études sur pourquoi et comment les États cherchent à innover et acquérir la technologie et de nouvelles pratiques se concentrent sur les facteurs matériels, organisationnels et sociologiques. Sur le plan matériel, les néoréalistes expliquent la diffusion militaire par le fait que les États adoptent de nouvelles doctrines, modes d'organisation et technologies par souci de leur sécurité, et l'adoption réussit dans la mesure où les États peuvent consacrer des ressources suffisantes au projet. Le capital organisationnel et financier requis pour l'adoption d'une innovation particulière déterminera les choix des États individuels qui,

¹⁴ **Jasen J. Castillo**, *Endurance and War*, Stanford University Press, Stanford, 2014, p. 99-144.

à leur tour, finiront par façonner la distribution des réponses au niveau du système et de l'équilibre des puissances.

Dans de nombreux pays, il existe un processus formel dans lequel les priorités de sécurité nationale sont évaluées, les politiques de défense sont élaborées ou mises à jour et les efforts de restructuration remodelent les organisations militaires. La guerre ou d'autres urgences nationales peuvent modifier la trajectoire et le rythme du changement militaire comme l'illustre la décision de la Russie d'envahir l'Ukraine en février 2022. Les forces armées sont en effet sensibles aux changements continus des contextes géopolitiques et géostratégiques, ainsi qu'au caractère changeant de la guerre y compris aux conditions nationales. En résumé, les organisations militaires font face à une série de tensions. Elles doivent à la fois (1) assurer l'efficacité militaire pour répondre aux changements du contexte stratégique et (2) être sensibles aux valeurs sociales plus larges de la société dans laquelle elles sont implantées. Les tensions qui découlent de ce double cadre ont été mises en lumière depuis la fin de la guerre froide.

Particulièrement dans les démocraties, l'institution militaire n'est pas en phase avec la société car la culture contemporaine a érodé l'« ethos guerrier » en méprisant les valeurs martiales. Dans les environnements opérationnels contemporains où l'influence de la population est importante, parfois le recours à la violence n'est pas seulement inapproprié, il pourrait même être contre-productif puisque *« les valeurs nécessaires pour défendre la société sont souvent en contradiction avec les valeurs de la société elle-même. Pour être un serviteur efficace du peuple, l'armée doit se concentrer non pas sur les valeurs de notre société libérale, mais sur les valeurs dures du champ de bataille »*, écrivait le Général Walter D. KERWIN dans les années 1970. Cela signifie qu'il y a des raisons structurelles qui entravent la liberté d'action des militaires car les exigences de la victoire rendent difficile l'application des valeurs libérales. Dans la mesure où l'armée est limitée par les décisions prises par les dirigeants politiques civils et les valeurs de la société, cela a des implications sur le changement et la rationalité de la doctrine militaires¹⁵.

Changement militaire et la diffusion des innovations militaires

Un nombre de changements au niveau socio-politique à la fois dans le contexte international et les structures économiques et sociales nationales, ont progressivement remis en cause les perspectives sur le caractère de la guerre et les définitions traditionnelles des intérêts vitaux, des conceptions de sécurité et des perceptions de la menace. Les défis opérationnels et les nouvelles technologies sont les moteurs de l'innovation militaire en temps de guerre. En effet, le changement militaire majeur (CMM) se produit lorsque l'innovation technologique converge avec des adaptations de la structure organisationnelle de l'armée, des concepts de guerre et de la vision d'un conflit futur. Le changement militaire est réalisé par l'innovation (développement de nouvelles technologies, tactiques, stratégies et structures militaires), l'adaptation (ajustement des moyens et méthodes militaires existants) et l'émulation (importation de nouveaux outils et moyens de guerre par imitation d'autres organisations militaires). Le changement nécessite souvent une longue période de gestation avant de se concrétiser et ce n'est que lorsque ces nouveaux moyens et méthodes militaires aboutissent à

¹⁵ Pour une discussion sur la rationalité de la doctrine militaire, voir Tewfik Hamel, « Le dilemme de la pensée et du récit de la doctrine de contre-insurrection américaine : L'exemple du FM 3-24 », dans Vincent Cattoir-Jonville (dir.), "CEDANT ARMA TOGAE", Harmattan, 2023, pp. 305-360

de nouveaux objectifs, stratégies et structures organisationnels que l'innovation, l'adaptation et l'émulation conduisent à des CMM. Bref, « *c'est le résultat d'un changement militaire qui détermine s'il est majeur ou mineur* »¹⁶.

Essentiellement, les innovateurs militaires en temps de paix doivent formuler une « *nouvelle théorie de la victoire* » - une explication de ce à quoi ressemblera la prochaine guerre – qui est le moteur des étapes organisationnelles et financières. La capacité à formuler la « *nouvelle théorie de la victoire* » fait référence à la capacité de réfléchir systématiquement au caractère changeant de la guerre, d'enregistrer le régime militaire émergent et d'envisager comment les tendances peuvent être incorporées dans les pratiques stratégiques et opérationnelles d'un État. L'élaboration d'une « *nouvelle théorie de la victoire* », une entreprise conceptuelle et théorique distincte, est la première étape de l'adoption de l'innovation. Dans l'étape suivante, cette vision abstraite se transforme, par des étapes bureaucratiques et institutionnelles, en une nouvelle doctrine militaire et un nouveau concept d'opérations. Cette capacité conceptuelle dépend du travail d'état-major dans le domaine de la pensée militaire et de l'art opérationnel. L'existence de cette capacité ne devrait pas être tenue pour acquise, car les organisations militaires sont des bureaucraties étatiques et les responsables gouvernementaux opèrent dans un domaine de contraintes qui affectent leur capacité à mettre en œuvre les politiques et changements nécessaires¹⁷. En effet, la pensée et l'action militaires sont en partie autonomes de, en partie en prise avec, et en partie subordonnées à, la société plus large dans lequel elles s'inscrivent. La guerre est politique, mais la relation entre les objectifs politiques et les moyens militaires ne sont pas correctement synchronisés. Dans de nombreux cas, les forces armées échouent de s'y adapter (et sur le champ de bataille) pour des raisons qui échappent à leur contrôle.

L'innovation (pas seulement technologique) est l'un des principaux moteurs de la guerre. Selon la théorie de la stabilité hégémonique, le développement de la guerre est une histoire de meute suivant quelques pionniers, car « *il y a une tendance historique à ce que les techniques militaires et économiques de l'État ou de l'empire dominant soient diffusées à d'autres États du système.* »¹⁸ La mondialisation et le progrès technologique facilitent et accélèrent davantage ce processus. *Primo*, les technologies à double usage telles que les capacités informatiques et logicielles ne sont pas à forte intensité de capital et devraient, par conséquent, poser des barrières à l'entrée très faibles pour les nouveaux arrivés. Ensuite, en raison de leurs taux d'innovation plus élevés, les marchés commerciaux (par rapport à l'industrie de la défense) rendent les technologies de pointe plus facilement accessibles à un plus large éventail d'acteurs. Enfin, en raison de l'intégration de l'économie mondiale, les bénéficiaires d'investissements directs étrangers peuvent exploiter les technologies et les connaissances techniques développées à l'étranger pour produire des capacités militaires avancées. Par conséquent, à l'ère de la mondialisation, la technologie finit par se propager et devient disponible pour les adversaires, ce qui explique pourquoi technologie militaire se propage rapidement et facilement.

Néanmoins, les comptes rendus systémiques notent la diversité de réactions des acteurs du système international aux innovations militaires majeures. Lorsqu'une innovation militaire majeure commence à révéler son importance, les acteurs du système international réagissent. Les réponses potentielles incluent : adoption, compensation par une contre-mesure, alliance ou passage à la neutralité. Une série des facteurs façonne le choix des États en réaction à l'évolution du contexte

¹⁶ Theo Farrell & Terry Terriff, *The Source of Military Change*, Lynne Rienner Publishers, London, 2002, p. 5-6

¹⁷ Stephen Peter Rosen, *Winning the Next War*, Cornell University Press, Ithaca, 1991, p. 20.

¹⁸ Robert Gilpin, *War and Change in World Politics*, Cambridge University Press, Cambridge, 1981, p. 176-7

stratégique et détermine les mécanismes de la diffusion de la puissance militaire dans le système international. En tant que produit de la socialisation et de la dynamique de la concurrence, la diffusion militaire – « *l'introduction, l'application et l'institutionnalisation de nouvelles technologies et pratiques* » - conduit les armes des principaux concurrents à se ressembler à peu près partout dans le monde. Mais pourquoi certaines innovations militaires seulement se propagent et influencent la politique internationale. La littérature sur la diffusion dans les affaires militaires se concentre sur trois questions : la façon dont on définit le processus de diffusion, les causes de la diffusion, les schémas et les effets de la diffusion¹⁹.

Les processus par lesquels les capacités militaires se diffusent sont complexes, contrairement la vision néoréaliste de la diffusion comme un processus d'émulation simple, dans lequel les États faibles imitent les comportements et pratiques des forts. A cause de la nature complexe et contingente de la diffusion, seulement quelques innovations militaires se diffusent rapidement et/ou largement. Les systèmes d'armements peuvent se répandre par la vente, le développement commercial de technologies à double usage ou par imitation, mais les doctrines militaires adaptées aux nouveaux armements ne se répandent pas aussi rapidement et facilement. Les chercheurs s'accordent sur le fait que le matériel (technologie-armement) est souvent facile à acquérir, tandis que le logiciel (attitudes, doctrines, forme d'organisation, tactiques et facteurs immatériels connexes) est plus difficile à développer et mettre en œuvre. La diffusion est façonnée par des forces sociétales, culturelles, institutionnelles, organisationnelles, bureaucratiques, individuelles, doctrinales et historiques complexes²⁰.

La théorie de la diffusion/adoption postule qu'une fois que les États ont enregistré une innovation, la diffusion de la puissance militaire sera régie par le niveau d'intensité financière et la quantité de capital organisationnel requis pour l'adoption de l'innovation. L'intensité financière représente les investissements associés à l'innovation et le capital organisationnel représente la capacité bureaucratique à se transformer selon les lignes dictées par l'innovation et à s'adapter à la réalité stratégique et opérationnelle émergente. Deux facteurs déterminent en effet la capacité d'un État d'adopter une innovation : l'intensité financière et le capital organisationnel. Les États ont souvent du mal à traduire les avantages technologiques du champ de bataille en victoires stratégiques. Les nouvelles technologies ne peuvent atteindre pleinement leur potentiel que si elles sont intégrées à de nouveaux processus et exécutées par de nouvelles structures organisationnelles. Donc seuls les États qui ont mis en place des structures organisationnelles permettant au gouvernement de tirer parti des nouvelles technologies émergent comme des puissances dominantes du système international. Les cinq derniers siècles d'histoire ont été marqués par diverses révolutions dans la technologie militaire. Les nations qui ont réussi à maîtriser ces révolutions ont acquis le pouvoir de redessiner la carte du monde²¹.

Des innovations spécifiques ont influencé les équilibres de puissance, les modèles d'alliance et la durée de la guerre ou sa probabilité. Le facteur déterminant du succès est de savoir si les exigences financières et organisationnelles pour la mise en œuvre de l'innovation correspondent aux capacités de l'État en question. Par exemple, la guerre des transporteurs exigeait des niveaux élevés de capital financier et organisationnel à adopter. Les armes nucléaires exigent des niveaux élevés d'intensité

¹⁹ Emily O. Goldman & Leslie C. Eliason, *The Diffusion of Military Technology and Ideas*, Stanford University Press, Stanford, 2003, p. 9.

²⁰ Emily O. Goldman & Leslie C. Eliason, *op.cit.*, p. 397.

²¹ Max Boot, *War Made New: Technology, Warfare, and the Course of History -1500 to Today*, Penguin, New York, 2006.

financière et de faibles niveaux de capacité organisationnelle. Le terrorisme suicide nécessitait de faibles niveaux d'investissement financier, mais des niveaux élevés d'intensité organisationnelle. Enfin, l'innovation de la flotte de combat nécessitait un niveau moyen des capacités d'adoption à la fois financièrement et organisationnellement. « *Plus l'intensité financière et la capacité organisationnelle requises pour mettre en œuvre l'innovation sont importantes, plus sa propagation au niveau du système est lente et plus la probabilité qu'un État tente d'adopter l'innovation est faible.* » *Les innovations financièrement intenses renforcent les rapports de force existants tandis que les innovations financièrement moins intenses menacent les puissances établies. Les innovations exigeantes sur le plan organisationnel sont susceptibles de fournir des avantages de plus longue durée au premier arrivé par rapport aux innovations moins exigeantes sur le plan organisationnel. La diffusion des innovations militaires affecte l'environnement stratégique « par les implications de la distribution des réponses au niveau du système et par les avantages du premier arrivé »*²². Néanmoins, capacité ne signifie pas nécessairement efficacité sur le champ de la bataille.

L'efficacité militaire

La résistance des forces ukrainiennes a surpris les observateurs. La volonté de combattre et la cohésion des troupes sur le champ de bataille ont longtemps été une préoccupation majeure des recherches en efficacité militaire. De l'avis de nombreux théoriciens militaires, le chef militaire grec Xénophon a reconnu l'importance de la volonté dans la guerre, affirmant être « *que ni le nombre ni la force n'apporte la victoire à la guerre, mais quelle que soit l'armée qui part au combat avec une âme plus forte, ses ennemis ne peuvent pas lui résister.* »²³ Durant des siècles, les observateurs, analystes et théoriciens de Thucydide à Sun Tzu en passant par Machiavel et les politologues contemporains ont cherché à aller au-delà de l'exploration des réponses matérielles - que de plus grandes armées avec de meilleures armes gagnent - pour développer des réponses non matérielles, que des facteurs culturelles, idéationnels, politiques et sociaux façonnent aussi l'issue des guerres et batailles. Un groupe gagne en force à mesure qu'il devient plus motivé, tandis que l'organisation ou la structure d'une unité militaire peut contribuer à la cohésion. La cohésion comme étant constituée de deux aspects :

- L'endurance fait référence à la « *capacité d'une armée de rester disciplinée et capable de mener des opérations à mesure que la probabilité de la victoire diminue* ». Face aux revers du champ de bataille, l'armée peut-elle se maintenir comme une force de combat efficace ? Les soldats continuent-ils de se battre et d'exécuter les ordres, ou y a-t-il des mutineries, des désertions massives et des refus de combat ?
- La performance sur le champ de bataille, en revanche, fait référence à la « *volonté des unités de combattre avec détermination et souplesse* ». Les unités déterminées réagissent aux revers, pertes élevées, bombardements prolongés, etc. en continuant à résister, en maintenant un moral élevé et en lançant des contre-attaques. Les unités flexibles sont capables de résister à la panique, de former de nouvelles unités à partir d'unités brisées et d'improviser lorsque les

²² Michael C. Horowitz, *The Diffusion of Military Power*, Princeton University Press, Princeton, 2010, p. 45-49

²³ Philip M. Taylor, *Munitions of the Mind*, 3. éd., Manchester University Press, New York, 2003, p. 32

plans échouent ou qu'elles sont coupées de la communication avec les quartiers généraux supérieurs²⁴.

L'étude de l'efficacité militaire a parcouru un long chemin. Les chercheurs ont commencé à produire des études qui exploraient les lacunes martiales des dictatures²⁵ ; les vertus guerrières des démocraties sur le champ de bataille²⁶ ; le lien entre les relations civilo-militaires et la préparation et la conduite des hostilités²⁷ ; et l'importance critique du « *système militaire moderne* » d'emploi de la force, selon lequel les militaires ont de meilleures chances de réussir sur le champ de bataille moderne, lorsqu'ils adoptent les bonnes pratiques organisationnelles (commandement décentralisé, communication ouverte, promotion au mérite, entraînement réel et régulier). Nécessitant une grande habileté à le mettre en œuvre, le système moderne ne prédit pas la victoire, mais agit comme un mécanisme causal reliant des facteurs tels que le type de régime et les dotations matérielles aux capacités martiales. Les variables au niveau organisationnel influent sur l'efficacité militaire et la puissance militaire au niveau de l'unité²⁸. Après les échecs initiaux en matière de planification, d'organisation, de commandement et de renseignement, Moscou a rapidement tiré des leçons de ses erreurs²⁹.

Ce que les études partagent, c'est un profond scepticisme à l'égard de la vision réaliste selon laquelle les États construisent et optimisent leurs armées pour faire face aux menaces extérieures et que les analystes peuvent mesurer la puissance militaire en connaissant simplement le nombre de soldats ou de chars dont dispose chaque camp. La force morale est aussi importante que la force physique et le système de valeurs défendu par une armée peut stimuler le moral et améliorer la motivation. Napoléon a dit un jour que « *Dieu est du côté des grands bataillons* », résumant de façon concise l'explication de la prépondérance de la capacité militaire. Mais disait aussi que « *Dans la guerre, le moral est au physique comme trois contre un* ». Il voulait dire que l'esprit combatif de ses troupes était crucial à l'issue de la bataille. Avec des soldats motivés, il pouvait battre une armée trois fois plus grande que la sienne³⁰. La puissance militaire est plus que l'accumulation de ressources matérielles. C'est un produit de la façon dont les États mobilisent, exploitent et utilisent les ressources pour générer la force militaire, et de la façon dont les forces sont employées sur le terrain. Les niveaux tactique et politique, la relation entre les choix organisationnels, les compétences militaires et la stabilité politique interne ont des effets militaires sur l'issue de la guerre.

Bien que le « *système moderne* » d'efficacité tactique soit optimal pour réussir dans la guerre, de nombreux pays ne l'adoptent. Mais pourquoi seules quelques armées sont suffisamment qualifiées pour mettre en œuvre le système moderne d'emploi de la force ? Le système moderne d'emploi de la force est une caractéristique au niveau de l'unité qui varie selon les États, et les études qui cherchent à expliquer pourquoi certaines armées sont (in)capables de l'exécuter se focalisent sur des variables nationales telles que le type de régime, les relations civilo-militaires, la culture organisationnelle et l'« *inégalité militaire* » (l'inégalité au sein des armées)³¹. Un argument influent insiste sur la mesure dans laquelle les dirigeants craignent un coup d'État militaire, selon lequel l'équilibre entre menaces

²⁴ **Jasen J. Castillo**, *op.cit.*, p. 19-22.

²⁵ Kenneth M. Pollack, *Arabs at War*, University of Nebraska Press, Lincoln, 2002.

²⁶ Dan Reiter & Allan C. Stam, *Democracies at War*, Princeton University Press, Princeton, 2002

²⁷ Risa Brooks, *Shaping Strategy*, Princeton University Press, Princeton, 2008.

²⁸ Stephen Biddle, *Military Power*, Princeton University Press, Princeton, 2004.

²⁹ Lolita C. Baldor, "Defense leaders say Russia learning from mistakes in Ukraine", AP, 3 mai 2022,

³⁰ Robert Greene, *The 33 Strategies of War*, Penguin Books, 2007

³¹ Lyall, Jason. *Divided Armies*. Princeton University Press, 2020.

internes et externes déterminent si le régime permet à son armée d'adopter les caractéristiques organisationnelles appropriées. Les relations civilo-militaires peuvent façonner l'efficacité au combat, car les frictions peuvent conduire à de mauvaises évaluations stratégiques et saper la flexibilité et la capacité de survie du champ de bataille. Lorsque les régimes sont préoccupés par les perspectives de coups d'État, les organisations militaires peuvent être construites de manière à réduire le risque d'un coup d'État, mais cela limite les capacités militaires conventionnelles de ces organisations militaires. Les dirigeants prennent des mesures pour se protéger et l'une des conséquences est d'entraver la capacité de l'armée de se battre, ce qui la conduit à de piètres performances en temps de guerre. Souvent par peur d'un coup d'État, les dirigeants autoritaires compromettent la compétence des officiers, en promouvant la fidélité au régime et en limitant la capacité des officiers à faire preuve des initiatives ou à optimiser l'entraînement de leurs forces au combat³².

La technologie et la guerre

La technologie change sans cesse et transforme la guerre dans le processus. La politique, l'économie, l'idéologie, la culture, la stratégie, la tactique et la philosophie ont toutes façonné la guerre, mais aucun de ces facteurs n'a autant influencé l'évolution de la guerre que la technologie. Il n'y a pas que les pratiques et les organisations militaires qui sont affectées par les progrès scientifiques et technologiques, mais aussi les environnements politiques, économiques et sociaux plus vastes dans lesquels opèrent les armées. La technologie n'est pas strictement un artefact, mais plutôt une incarnation des systèmes de connaissances et des prérogatives des élites, qui articulent les intérêts nationaux et arbitrent les moyens instrumentaux par lequel ceux-ci seront réalisés³³. Indubitablement, « nous sommes des animaux sociotechniques et chaque interaction humaine est sociotechnique »³⁴. En tant que tel, la RAM dans les années 1990 a excité l'« imaginaire technoscientifique »³⁵ de l'Occident et accru la confiance qu'il place dans sa capacité à façonner le nouvel ordre mondial. Les coupes dans les dépenses de défense ont aggravé la volonté de s'appuyer sur la technologie en temps de guerre alors que les petites armées cherchaient à donner plus de poids pour compenser leur manque de masse. La RMA a servi un autre objectif y compris la construction sociale de ce que Martin Shaw a décrit comme une guerre « sans risque ». La technologie a permis aux États occidentaux d'engager des cibles à longue distance, mais sans risque pour leurs soldats³⁶.

Tout au long de l'histoire, les nouvelles technologies utilisées dans les batailles et les guerres ont joué un rôle central dans la détermination de la victoire. L'histoire regorge d'exemples d'adaptation et de développement de technologies pour une utilisation sur le champ de bataille, et la guerre russo-ukrainienne (le plus grand déploiement militaire mondial depuis l'invasion américaine de l'Irak en 2003) ne fait pas exception à cette règle, car les parties impliquées utilisent la technologie la plus récente et la plus avancée dans cette guerre sanglante. Avec une myriade de retombées, c'est la première guerre dans laquelle les parties impliquées utilisent des cyber-capacités sophistiquées sur le champ de bataille et est étudiées par les agences de renseignement dans le monde entier comme un laboratoire offrant un aperçu de la guerre moderne. Cette guerre nous oblige à s'interroger sur le

³² Caitlin Talmadge, *The Dictator's Army*, Cornell University Press, Ithaca, 2015.

³³ Gilles Deleuze & Félix Guattari, *A Thousand Plateaus*, Continuum, New York, 2003, p. 397.

³⁴ Bruno Latour, *Pandora's Hope*, Harvard University Press, Cambridge, 1999, 214.

³⁵ George E. Marcus, *Technoscientific Imaginaries*, University of Chicago Press, Chicago, 1995.

³⁶ Warren Chin, "Technology, War and The State", *International Affairs*, vol. 95, n°. 4, juil 2019, pp. 765–783.

rôle des armes de haute précision dans ce conflit. De toute évidence, « *la première victime de la guerre est la vérité* ». Une analyse complète est entravée par le manque de données sur les pertes et les dommages provenant à la fois du ministère russe de la Défense et des forces armées ukrainiennes. La désinformation qui a marqué cette guerre, y compris via le cyberspace, mérite une réflexion approfondie.

Le développement de la poudre à canon (IX siècle), des navires blindés (années 1860), de la mitrailleuse (années 1890), de l'avion et du char (années 1920-30), du porte-avions et du radar (années 1930-40) et des armes nucléaires (années 1940-50) sont quelques exemples des jalons importants de l'évolution des technologies militaires. Chacun de ces développements a eu des effets profonds sur la conduite de la guerre. Historiquement, l'histoire de la guerre est caractérisée par de longues phases de stagnation technologique ponctuées par des spasmes occasionnels de changement révolutionnaire provoqués par une variété de forces. Un rapide coup d'œil sur la technologie navale, qui montre que la conception et l'armement des navires en Europe sont restés largement inchangés de 1560 à 1850, illustre ce point de vue. En effet, il n'est pas exagéré de noter que les guerres ont été principalement menées à l'aide d'arcs et de flèches, d'épées à l'aide de chevaux et d'autres animaux comme les éléphants. Cependant, au fil du temps, les armes de guerre ont évolué, les rendant plus meurtrières, comme en témoigne l'invention de la poudre à canon en Chine au IXe siècle de notre ère, qui a été exportée dans le monde entier. Plus crucial, l'importance de la technologie a augmenté de façon spectaculaire dans la conduite de la guerre à partir du XIXe siècle en raison de la révolution industrielle. Cette période d'innovation technologique soutenue et rapide a finalement touché tous les domaines de l'activité humaine, y compris la guerre. Lorsque la révolution industrielle a eu lieu en Angleterre au 19ème siècle, son impact s'est fait sentir dans le monde entier.

La technologie et la guerre ont interagi réciproquement à travers l'histoire. La guerre a changé la technologie presque autant que la technologie a changé la guerre. La technologie a été mise à profit pour fabriquer de nouveaux outils de guerre et les guerres ont à leur tour accéléré l'industrialisation. La révolution industrielle a lancé la seconde vague de changements historiques dans le caractère de la guerre. La production de masse s'est accompagnée de la production de masse d'armes et de la levée d'armées de masse fidèles aux États-nations modernes. Le principe de la standardisation s'appliquait aussi à la formation, l'organisation et la doctrine militaires. Les ordres écrits ont remplacé les ordres oraux donnant lieu au développement des états-majors. La mécanisation de la guerre avec de nouveaux types de puissance de feu a sensiblement élargi l'échelle des opérations militaires. Le but de la guerre était la destruction des forces ennemies sur le champ de bataille. La Seconde Guerre mondiale a été la première guerre de l'histoire durant laquelle les armes utilisées à la fin de la guerre différaient de celles utilisées au début. La bombe atomique en est l'exemple le plus évident, mais la liste des technologies militaires introduites entre 1939 et 1945 comprend également les avions à réaction, les missiles guidés, le radar à micro-ondes, entre autres. Les tendances récentes de la technologie militaire peuvent être classées de plusieurs de façons, mais présentent un profil globalement similaire : elles aboutissent toutes à (1) une plus grande létalité; (2) une augmentation du volume et de la précision du tir ; (3) une meilleure intégration de la technologie conduisant à une efficacité et une efficacité accrues ; (4) une hausse de la capacité des petites unités à produire des effets décisifs ; et (5) une invisibilité ou indétectabilité accrue³⁷.

³⁷ Tewfik Hamel, « La technologie et le "style de guerre américain" », *Revue européenne d'études militaires*, vol. 11, n°. 1, Hiver-Printemps 2021, p. 6.

La technologie a toujours été exploitée pour produire de la richesse aussi bien que pour faire la guerre. Les nations font la guerre à la manière qu'elles créent la richesse. La technologie (militaire et commerciale) offre de nouvelles capacités aux combattants. Tout comme les ères agricole et industrielle avaient chacune son propre style de guerre, l'ère de l'information implique un nouvel type de guerre : la « *chaoplexic warfare* » où règnent les réseaux³⁸. Tout comme la révolution dans les affaires a redéfini les chaînes d'approvisionnement mondiales, la RMA est censée redéfinir la chaîne de la destruction mondiale des capteurs aux tireurs. La communauté de la défense parlait abondamment d'un « *champ de bataille électronique* » et de « *guerre centrée sur le net* », dans laquelle des forces en réseau électronique reconnaîtraient, communiqueraient et se coordonneraient sur le champ de bataille plus rapidement que leurs ennemis. Le Cyberspace transforme la communication et permet la cyber-mobilisation. La généralisation des réseaux d'information aujourd'hui ajoute une nouvelle dimension à la guerre à distance. Ainsi « *comme la levée en masse, le caractère évolutif des communications aujourd'hui modifie les modes de mobilisation populaire, à la fois les moyens de participation et les fins auxquelles les guerres sont menées* »³⁹. Dans ce contexte, la guerre de l'information est la principale forme opérationnelle, affectant directement tous les autres activités et objectifs de combat. La guerre de l'information implique des efforts spécifiques pour assurer la « *dominance informationnelle* ». Une partie importante de la révolution technologique est l'omniprésence des médias sociaux. La guerre en Ukraine le montre de manière surprenante.

L'information elle-même n'est pas seulement un nouveau domaine, mais celui qui relie d'autres domaines tels que la terre, la mer et l'air entre eux. Elle n'est pas comprise « *en termes de bits et d'octets, mais plutôt en tant que système de relations pragmatiques (entre représentations et référents, format et sens, texte et contexte, humains et ordinateurs, utilisateurs et concepteurs, alliés et ennemis)* »⁴⁰. Avec le temps, l'importance du domaine cognitif augmenterait, devenant central dans la guerre comme l'illustre la guerre en Ukraine. Ce conflit oppose des adversaires à la pointe de la technologie. La bataille pour façonner l'opinion nationale, ennemie et mondiale est devenue un élément clé de la guerre moderne. Cette bataille se déroule dans un nouvel environnement, où les entreprises privées sont des acteurs directs (les services Starlink d'Elon Musk, Wagner). Avec l'avènement de technologies telles que l'intelligence artificielle, les robots, l'informatique quantique, les mégadonnées, l'automatisation, les réseaux 5G, l'Internet des objets, l'apprentissage automatique, etc., la guerre d'information devrait aboutir à des concepts opérationnels basés sur l'emploi synergique des humains et des machines, et caractérisés par des analyses avancées, des systèmes autonomes et la « *dominance cognitive* » par opposition à « *dominance informationnelle* ». Trois batailles sont étroitement liées à la guerre cognitive : influencer l'opinion publique ; opérations psychologiques pour choquer et démoraliser l'ennemi, et ; arsenaliser le droit pour obtenir un soutien international et national. La guerre cognitive utilise l'opinion publique, des moyens psychologiques et juridiques pour remporter la victoire conformément au dicton de Sun Tzu selon lequel l'excellence suprême consiste à briser la résistance de l'ennemi sans combats physiques.

Les difficultés rencontrées par les pays de l'Otan pour répondre aux besoins en armes de l'Ukraine laissent entrevoir les défis importants auxquels la France serait confrontée pour maintenir son avantage dans une guerre de haute technologie et d'intensité. Le vainqueur d'une guerre prolongée

³⁸ Antoine J. Bousquet, *The Scientific Way of Warfare*, Columbia University Press, 2009, p. 4, 30.

³⁹ Sur le concept de levée en masse électronique, voir Tewfik Hamel, « La lutte contre le terrorisme et la criminalité : Un changement de paradigme ? », *Sécurité globale*, n° 5, 2016, p. 64.

⁴⁰ Jon Lindsay, *Information Technology and Military Power*, Cornell University Press, Ithaca, 2020, p. 7.

entre des puissances proches dépend toujours du côté qui a la base industrielle la plus solide. Les capacités nécessaires à un conflit irrégulier sont beaucoup moins chères à acquérir que celles d'un conflit conventionnel. N'exigeant pas la même base industrielle, la guerre de haute intensité reposait sur la création d'une machine de guerre appliquant une puissance de feu écrasante concentrée sur et pour détruire l'ennemi. Un pays doit soit avoir la capacité de fabrication pour construire des quantités massives de munitions, soit avoir d'autres industries manufacturières qui peuvent être rapidement converties à la production de munitions. La guerre entre grande puissances, une fois les hostilités sont engagées, implique la mobilisation des ressources abondantes de la nation derrière une offensive de la plus haute intensité. Ce type de guerre est construit autour d'une stratégie qui utilise la vaste base économique et technologique du pays pour broyer l'adversaire avec une puissance de feu massive. En raison de ses coûts, il repose sur la mobilisation et l'engagement totaux de la nation.

À peine 100 jours après que Washington ait approuvé le transfert des missiles Javelin et Stinger à l'Ukraine, les fabricants de missiles Lockheed-Martin et Raytheon ont averti qu'il pourrait falloir des années pour rétablir leurs stocks aux niveaux d'avant l'invasion. Les États-Unis ont expédié 7 000 missiles Javelin à l'Ukraine – environ un tiers de son stock – et d'autres expéditions sont à venir. Lockheed Martin produit environ 2 100 missiles par an, bien que ce nombre puisse atteindre 4 000 dans quelques années. L'Ukraine prétend utiliser 500 missiles Javelin chaque jour. Alors que la guerre se prolonge, les États-Unis seront confrontés non seulement à des défis de chaîne de production, mais également à des difficultés d'accès aux semi-conducteurs et aux terres rares telles que le cobalt, le néon et le lithium, etc. La production annuelle d'artillerie américaine ne durerait au mieux que 10 jours à deux semaines de combat en Ukraine. Les États-Unis ne sont pas le seul pays confronté à ce défi. Lors d'un jeu de guerre impliquant les forces américaines, britanniques et françaises, les forces britanniques ont épuisé les stocks nationaux de munitions critiques après huit jours. En comparaison, le stock initial de la Russie en février 2022 est inconnu, mais compte tenu des dépenses et de la nécessité de conserver des stocks substantiels en cas de guerre avec l'Otan, il est peu probable que les Russes soient inquiets. L'hypothèse selon laquelle il y a 4 000 missiles de croisière et balistiques dans l'inventaire russe n'est pas déraisonnable. Cette production va augmenter malgré les sanctions occidentales. En avril, ODK Saturn, qui fabrique des moteurs de missiles Kalibr, a annoncé 500 postes supplémentaires⁴¹.

Plus un conflit dure longtemps, plus les alliés et les ressources deviennent importants. Au cours des Première et Seconde guerres mondiales, l'Allemagne et ses alliés ont remporté quelques premiers succès, mais au fur et à mesure que le combat avançait, la coalition adverse a remporté la guerre économique ainsi que celle sur le champ de bataille. La prépondérance des ressources et de la main-d'œuvre était essentielle pour amener les victoires alliées. Une compréhension claire de la relation historique entre guerre et changement technologique suggère que la France devrait donner la priorité à une technologie qui réduit non seulement les coûts politiques mais aussi les coûts économiques de la guerre. Afin de comprendre comment et s'il est possible se protéger des drones, il faut comprendre la relation entre guerre et technologie sachant qu'une protection totale semble impossible. Aucune défense aérienne ne peut abattre tous les drones. Regardez comment les Russes utilisent les drones Kamikazes. Près de Kiev se trouve le système américain Patriot. Il y a 4 missiles dans chaque batterie. Autrement dit, il peut abattre 4 avions Kamikazes. Si les Russes lancent 5 avions, le cinquième passera certainement. Pour la première fois dans leur histoire, les Russes ont

⁴¹ Alex Vershinin, *"The Return of Industrial Warfare"*, Royal United Services Institute (RUSI), 17 juin 2022.

commencé à utiliser des munitions de flânerie (comme "Geran-1/2", "Lancette" et "Cube") à grande échelle, ce qui est peut-être devenu la principale découverte de ce conflit et le facteur pour lequel les forces armées ukrainiennes et l'OTAN n'étaient pas préparés. A cela s'ajoute l'utilisation de missiles de croisière aériens, maritimes et terrestres à longue portée. À en juger par les estimations ukrainiennes, depuis le 24 février, le nombre total de missiles tirés a dépassé les 4 000, et rien qu'en mai 2023, 160 missiles de croisière ont été tirés, et le nombre de munitions errantes 'Geran' utilisées a dépassé 340 unités.

En général, l'efficacité des drones augmente considérablement lorsqu'ils sont lancés en essaim. Et ce sont des principes de guerre complètement différents de ce qu'ils étaient auparavant. La guerre en Ukraine a bouleversé la perception du combat. Avant l'invasion russe, beaucoup pensaient que les guerres entre les grandes puissances du XXI^e siècle, si elles avaient lieu, ne seraient différentes. Elles seraient combattues à l'aide d'une nouvelle génération de technologies de pointe, y compris des systèmes d'armes autonomes. Elles se joueraient dans l'espace et le cyberspace et les bottes au sol n'auraient pas beaucoup d'importance. Malgré l'incertitude que suscitent les nouvelles technologies, les pays industrialisés notamment les membres de l'Otan, la Chine et la Russie, etc. se préparaient à une guerre des robots *high-tech*, en construisant des systèmes autonomes et super-systèmes coûteux capables de percer les défenses ennemies. Mais il s'avère qu'il est plus facile de lancer 10 drones à 30 000 roubles chacun et d'espérer que 1 ou 2 d'entre eux s'éclipsent et échappent à la défense aérienne. Ce fut une découverte pour les observateurs russes et occidentaux. Mais maintenant, tout le monde s'adapte à la situation. En effet, pour que la technologie ait des effets révolutionnaires sur la guerre, elle doit modifier les coûts économique et politique de la guerre. C'est l'atténuation des coûts économiques et politiques qui permet aux États de soutenir les conflits pour un succès stratégique à long terme.

Au lieu de « *Choc et effroi* », l'Otan a dû accepter une guerre sur le territoire européen, menée par de grandes armées sur plusieurs kilomètres carrés de territoire et dans laquelle les forces terrestres ne sont pas de simples éclaireurs. Et ce n'est qu'une des nombreuses façons dont le conflit armé en Ukraine rappelle les deux guerres mondiales. Comme ces guerres précédentes, elle était alimentée par le nationalisme et des hypothèses irréalistes sur la facilité d'écraser l'ennemi. Les combats se sont déroulés dans les zones civiles autant que sur les champs de bataille, dévastant villes et villages et faisant fuir les populations. Il a consommé de vastes ressources et les gouvernements concernés ont été contraints d'utiliser des conscrits et, dans le cas de la Russie, des mercenaires. Le conflit comporte le potentiel d'une dangereuse escalade et a conduit à la recherche de nouvelles armes plus meurtrières. C'est conflit dans lequel la part de l'utilisation d'armes de haute précision augmente par rapport aux précédents.

Des missiles de différents types ont commencé à être utilisés massivement pour la première fois, frappant simultanément des cibles situées à des centaines de kilomètres les unes des autres. Durant la Grande Guerre patriotique, l'Armée rouge a utilisé des bombardiers radiocommandés TB-3 et des télétanks, mais avec de très mauvais résultats. Si dans la guerre en Afghanistan, les armes guidées ont commencé à être utilisées beaucoup plus activement, la frontière suivante était l'opération antiterroriste en Syrie. Pour la première fois en conditions de combat, diverses armes guidées y ont été utilisées : missiles de croisière Kh-555, Kh-101 et Kh-35U, systèmes de missiles côtiers 'Bastion', systèmes terrestres Iskander-M (leurs "début" était à la guerre avec la Géorgie en 2008, mais l'utilisation massive a commencé en Syrie), les bombes aériennes polyvalentes KAB-500S, ainsi qu'un certain nombre d'autres systèmes. La guerre en Ukraine a porté l'utilisation des armes russes de haute précision à un niveau complètement différent. Pour la première fois dans l'histoire militaire

russe, elles sont utilisées pour résoudre des tâches stratégiques visant à détruire le potentiel militaro-industriel de l'ennemi.

L'armée américaine a créé l'arsenal de combat le plus sophistiqué au monde. La guerre en Ukraine a remonté à la surface le problème séculaire des dépenses de défense insuffisantes ou mal orientées. Les caractéristiques technologiques – létalité, portée, manœuvre, précision – créent rarement des avantages à long terme pour les États. Les États-Unis, par exemple, menaient toujours des guerres de haute technologie et coûteuses, mais ils le faisaient sur deux décennies et à un coût de plus de 10 000 milliards de dollars. Alors que les insurgés produisaient des engins explosifs improvisés bon marché, les États-Unis ont lancé des missiles Hellfire de 150 000 de dollars à partir de drones téléguidés de 30 millions de dollars, largué des munitions de précision de 25 000 de dollars à partir d'avions furtifs de 75 millions de dollars et dépensé 45 milliards de dollars pour une phalange de véhicules blindés de transport de troupes — reliant tous ces systèmes à des satellites au prix de centaines de millions à des milliards de dollars. La guerre était en effet moins sanglante qu'auparavant, mais elle n'était pas bon marché, et la victoire n'était pas venue rapidement ou de manière décisive. Alors que des milliards de dollars ont été investis dans la technologie de la guerre futuriste, le gouvernement a pris du retard sur des besoins plus banals, tels que les balles. En effet, *« les grands programmes complexes ne servent à rien s'il n'y a pas de balles pour les fusils »*⁴². A ce titre, les systèmes autonomes sans pilote pourraient être les plus révolutionnaires dans l'atténuation des coûts à la fois politiques et économiques de la guerre. L'atténuation des coûts économiques aide à créer de la masse, de la puissance de feu et de la résilience, tandis que l'atténuation des coûts politiques permet aux États de contrôler la force avec des risques d'escalade et un soutien national.

Les pays occidentaux ont investi dans des technologies qui limitent les pertes mais ne diminuent pas le coût de la main-d'œuvre. Ils ont beaucoup dépensé en technologies coûteuses pour les offensives de première frappe, ignorant l'effet de ces dépenses sur leur capacité à financer des guerres et à sécuriser les chaînes d'approvisionnement. Une technologie décisive ne crée pas seulement des avantages temporaires sur le champ de bataille. Pour déterminer qui gagne ou perd, elle doit renforcer la volonté humaine de soutenir le conflit dans le temps en modifiant fondamentalement le coût de la guerre. La technologie qui modifie le coût humain (pertes humaines) a un effet économique secondaire, car elle augmente le coût de l'armement, de la formation et du renouvellement des forces. La bonne technologie optimisant l'efficacité sur le champ de bataille est nécessaire. Mais si l'on ignore la façon dont ces technologies affectent le coût à long terme, qu'il soit politique ou économique, les bons outils seuls ne suffisent pas pour le succès stratégique. Les coûts économiques de la guerre créent des coûts politiques lorsqu'un gouvernement prélève des impôts ou institue la conscription pour entretenir un conflit. Pour remporter la victoire, un gouvernement doit avoir à la fois le pouvoir économique de financer les conflits et le contrôle politique pour lever des fonds et mobiliser ses citoyens.

Conclusion

Les dirigeants mondiaux ont longtemps été captivés par les histoires de batailles décisives, de généraux dont le génie peut surmonter des obstacles écrasants. Les pires idées fausses sur la guerre

⁴² Renae Merle, "Running Low on Ammo", *Washington Post*, 22 juillet 2004

remontent à l'époque napoléonienne. L'étude de dirigeants comme Frédéric le Grand et Napoléon - dont l'approche centrée sur la bataille a suscité une vénération des tactiques agressives - est devenue un élément clé de la formation des officiers, tandis que les historiens et les médias ont produit des histoires passionnantes sur leurs manœuvres. L'obsession du coup décisif reflétait ce que Nolan appelle « *l'attrait de la bataille* » - des campagnes rapides et décisif impliquent des résultats clairs et des règlements politiques durables, un avenir dans lequel les guerres sont brèves et la paix durable. Les progrès technologiques exacerbent l'obsession que les dirigeants politiques et militaires ont de l'idée d'une « *bataille décisive* », parce qu'elle semble offrir une victoire facile, bon marché et claire. Mais c'est une illusion, car après les premières semaines ou les premières batailles d'une guerre (comme lors de la Première Guerre mondiale), il arrive parfois que « *la raison pour laquelle les pays se battent est de justifier tout le sang qui a été versé* ». Les puissances majeures s'écrasent alors mutuellement. « *Ensuite, l'un finit par tomber, généralement juste avant que l'autre ne soit sur le point de le faire.* »

Dans la période moderne, le fantasme de la guerre éclair « *a conduit à des guerres d'épuisement prolongées* ». Pas seulement le président Poutine, mais « *presque tout le monde s'est trompé sur le fait que la guerre serait courte, et la raison en est simple. Les guerres modernes n'engagent pas simplement des armées, elles engagent des sociétés entières et elles engagent les passions de sociétés entières. Une fois que vous avez versé du sang, une fois que vous avez dépensé des trésors, cela change tout* »⁴³. L'environnement militaire d'aujourd'hui - pas si distinct de celui de 1914- donne l'exemple que « *les technologies militaires d'aujourd'hui favorisent le défenseur du statu quo* », et les intérêts stratégiques des grandes puissances continuent de motiver des mesures offensives et défensives pour atténuer les menaces et neutraliser l'avantage offensif d'un adversaire⁴⁴. La guerre en Ukraine -tout comme les combats de tranchées prolongés de la Grande Guerre - a sapé le modèle de guerre classique d'Antoine-Henri Jomini, basé sur l'hypothèse napoléonienne selon laquelle « *les guerres pourraient être réglées par une campagne bien construite, aboutissant à une bataille décisive* »⁴⁵ où la percée est une réalisation ou une étape cruciale ⁴⁶. Cela signifie que - grâce au premier coup et une technologie supérieure - l'envahisseur a pu vaincre les "dernières" positions défensives du défenseur. Le gain territorial de l'envahisseur est supérieur à la profondeur de la défense. Il peut donc manœuvrer librement derrière la ligne ennemie, coupant les lignes logistiques vitales du défenseur.

Sans la percée, la guerre se transformera en une longue et sanglante campagne d'usure. Alors que les objectifs politiques peuvent être atteints avec une longue guerre d'usure, les envahisseurs préfèrent généralement une alternative plus rapide. C'est ce que Poutine avait l'intention de faire lors de son invasion de l'Ukraine. Les guerres courtes attirent les stratèges parce qu'elles peuvent maintenir le lien entre les objectifs politiques et la violence organisée avant que la guerre ne prenne une vie propre. Personne ne veut s'enliser dans une guerre d'usure dans laquelle le coût des combats dépasse la valeur de l'objet politique. La crainte, cependant, est d'une défaite rapide et décisive. La sécurité nationale est précaire si les forces armées sont vulnérables à une catastrophe soudaine. Tout comme « *en 1914, le danger aujourd'hui est que la guerre se produise en raison d'une croyance erronée qu'un coup offensif et désarmant est faisable et nécessaire pour assurer la sécurité de l'attaquant* »⁴⁷. La

⁴³ Cathal J. Nolan, *The Allure of Battle*, Oxford University Press, New York, 2017.

⁴⁴ Jack Snyder, "Civil-Military Relations and the Cult of the Offensive - 1914 and 1984", in Steven E. Miller *et al*, *Military Strategy and the Origins of the First World War* Couverture, Princeton University Press, 1991, p. 111-112. Michael Howard, *The Lessons of History*, Yale University Press, New Haven & London, 1991, p. 98

⁴⁵ Lawrence Freedman, *The Future of War: A History*, Public Affairs, New York, 2017, p. 8.

⁴⁶ Cathal J. Nolan, *The Allure of Battle*, Oxford University Press, New York, 2017.

⁴⁷ Snyder, *op.cit.*, p. 112.

guerre en Ukraine, en Irak, Afghanistan, etc. révèle que les idées selon lesquelles un premier coup décisif et la possession d'une technologie de pointe assureront une victoire rapide à l'agresseur sont erronées. Le coup décisif n'atteint jamais la victoire efficace qu'il promet, et la technologie offre peu d'utilité pour prédire la guerre, mais donne plutôt un aperçu de la façon dont les guerres pourraient être menées. Les soldats engagés dans la guerre en Ukraine sont, pour reprendre Nolan, « très conscients qu'ils combattent une nouvelle guerre d'usure de trente ans, voire une nouvelle guerre de cent ans. »



À propos de l'auteur de ce dossier :

Le CRSI remercie **Tewfik HAMEL** pour sa contribution.

Tewfik HAMEL est Docteur en Histoire militaire & Études de défense. Professeur d'Histoire-Géographie (Académie de Strasbourg), consultant (Strategia, Madrid) et à son actif de nombreux rapports (institutions publiques et privées) et contributions (Français, Anglais et Arabe).

Dernières publications :

- "Pandemic Covid-19: Lessons for Bioterrorism", *International Journal on Criminology*, Policy Studies Organization, Washington, Vol. 9, N°. 1, Hiver 2022 pp. 101-161. https://www.criminologyjournal.org/uploads/1/3/6/5/136597491/pandemic_covid-19_lessons_for_bioterrorism.pdf
- "La modernisation militaire de la Chine : « changement militaire majeur »?", *Revue Défense Nationale*, novembre 2021 [https://www.defnat.com/pdf/Hamel%20\(T%201340\).pdf](https://www.defnat.com/pdf/Hamel%20(T%201340).pdf)
- "L'évolution de la stratégie militaire de la Chine", *Outre-Terre/Revue européenne de géopolitique*, N° 60-61, 2022, pp. 227-277 <https://www.cairn.info/revue-outre-terre-2022-1-page-227.htm>

Dossier : Présentation du projet « FRONTIÈRE INTELLIGENTE »

Par *Pierre LIEUTAUD*

Pour affronter une pression migratoire en constante augmentation, en métropole comme dans les territoires ultra-marins, le ministre de l'intérieur a créé, en avril 2022, la mission « *frontière intelligente* ».

Celle-ci, novatrice et transversale, d'animation et de coordination nationale, vise à moderniser et renforcer les moyens des forces engagées dans la lutte contre l'immigration illégale et à accroître les capacités d'identification et de neutralisation des réseaux criminels de passeurs.

Rattachée organiquement au directeur général de la Police nationale, la mission exerce également ses attributions au profit du directeur général de la Gendarmerie nationale et peut associer, dans le respect de leurs compétences et prérogatives, la Douane et les Forces armées.

Elle articule son action autour de deux axes de travail :

- **Un travail conceptuel** : par la définition d'une stratégie ministérielle axée sur la modernisation des doctrines d'emploi des forces, l'optimisation de leur engagement en diminuant l'empreinte RH et le renforcement des synergies interservices grâce à une gouvernance renouvelée ;
- **Une logique d'appui opérationnel** : *via* l'identification, la sélection et l'intégration de technologies de sécurité ou de renseignement performantes à destination des forces de sécurité intérieure (FSI).

La mission « frontière intelligente » s'attache ainsi à élaborer, au profit des FSI, une stratégie structurante et optimisant la relation centrale entre moyens humains et appui technologique, en adéquation avec les effets opérationnels recherchés.

La démarche s'inscrit autour du triptyque capacitaire « détecter, exploiter, agir » :

- **« Détecter »** : déployer des capteurs tactiques performants optroniques et électromagnétiques (aériens, terrestres et maritimes, mobiles ou fixes).

- « **Exploiter** » : capitaliser sur les données recueillies et les partager en temps réel à l'aide de systèmes de gestion et de transmission numériques, qui favorisent le décloisonnement de l'information et sa valorisation.
- « **Agir** » : renforcer la réactivité des forces au travers de matériels et d'équipements opérationnels de projection adaptés aux spécificités terrain.



À propos de l'auteur de ce dossier :

Le CRSI remercie le Préfet **Pierre LIEUTAUD** pour sa contribution.

Chef de projet "frontière intelligente". Il est nommé coordinateur national pour la sécurité des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 par arrêté du 16 avril 2018. Ancien membre de la coordination nationale du renseignement à l'Élysée, il a également été coordinateur du dispositif de réponse nationale contre l'épidémie Ebola.

Dossier : Crise sécuritaire de Juin – Juillet 2023

Repenser les Prérogatives de la Police Municipale et des Maires : et si on changeait de braquet ?

Par *Guillaume FEISS*

Paris, le 6 juillet 2023

Propos liminaire :

Les émeutes et autres graves troubles à l'ordre public qu'a connus la France ces derniers jours (peu importe le déclencheur, sur lequel je ne reviendrai pas ici) ont démontré, dans de nombreux territoires urbains ou péri-urbains, la lourde tâche de nos forces de sécurité intérieure, au premier rang desquels les effectifs de police (CRS compris) et de gendarmerie (mobile incluse), ainsi que les difficultés d'effectifs voire de balistique (que nous savions déjà toutes et tous) qui ont éclaté au grand jour, face au nombre de contrevenants et de foyers à problème auxquels nos forces de l'ordre ont dû être confrontés.

Outre les schémas « classiques » de maintien de l'ordre avec le déploiement des CRS et escadrons de gendarmerie mobile, et des compléments via les BRAV et des CSI ((en territoire PP / Ile de France), si la mobilisation des BRI et des composantes de la FIPN (RAID, GI) a interpellé et a été médiatisée, un autre « niveau » des strates de sécurité intérieure l'a été nettement moins : celui des polices municipales.

Or, là où elles ont été présentes, avec les équipements requis et là où des consignes municipales offensives leur ont été données, leur concours s'est avéré précieux, notamment pour des interventions en flagrance face à des vols commis en réunion ou des dégradations sur biens à usage public, voire sur des violences contre PDAP.

Quelques exemples opérationnels, à des degrés divers :

- À Montpellier (34), la nuit du 1^{er} juillet 2023, des effectifs de la brigade de nuit de la Police Municipale (PM), équipés en conséquence (casques à visière, boucliers légers, BTD), ont permis notamment de faire cesser des pillages sur des commerces, en procédant à l'interpellation de certains commettants.
- À Neuilly S/ Marne (93), suite à décision d'un couvre-feu municipal, pendant plusieurs nuits de juin et juillet derniers, la police municipale, par ses patrouilles et ses gardes statiques devant les bâtiments publics, ont pu signaler à temps, aux forces nationales, des tentatives de dégradations de biens publics et dissuader (en partie, du moins) leurs auteurs.
- À Forbach (57), suite à une dégradation par incendie début juillet d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD) dans un quartier dit sensible, c'est l'arrivée rapide de patrouilles de PM qui a permis non seulement de faire cesser l'infraction mais de démarrer l'extinction de l'incendie.

Face à un risque de multiplications de ces faits de violences, dégradations et vols-pillages et au nombre potentiel de commettants, notamment sur des secteurs urbains et péri-urbains, il saute aux yeux (de certains, encore) que les effectifs de police ou de gendarmerie ne sont pas suffisants ; et compter sur un appui régulier des BRI, des CSI et autres unités spécialisées est un leurre, comme l'a été celui, à titre exceptionnel, des composantes de la FIPN dont ce n'est ni le rôle ni la prérogative prioritaire de faire du 'flag' et du maintien de l'ordre dans un contexte d'émeutes.

Aussi, l'urgence commande de ne plus perdre de temps dans le débat régalien contre non régalien, mais bien de hisser le niveau de la police municipale à la hauteur du rôle utile et capital qu'elle peut jouer derrière ses deux grandes « sœurs » police et gendarmerie nationales, déjà, dans un premier temps, face à la délinquance du quotidien.

1^{er} Axe : déjà renforcer, en l'état, le (modeste) champ des prérogatives des Agents de Police Municipale

Selon les dispositions légales actuelles, après dernière modification sous la mandature actuelle (loi N°2023-22 / LOPMI, promulguée le 24/01/2023), les prérogatives autonomes des Agents Municipaux, en leur qualité d'Agent de Police Judiciaire Adjoint (APJA), sont limitées a priori par l'article 21 du Code de Procédure Pénale, autrement dit aux contraventions relevant du code de la route et fixées par décret, ainsi qu'au délit d'outrage sexiste et sexuel.

Autrement dit : leur capacité légale à réprimer les infractions, même sur le simple niveau contraventionnel y compris par le biais de l'amende forfaitaire, est ultra limitée, notamment en matière de lutte contre les incivilités, notamment celles qui troublent quotidiennement tranquillité et salubrité.

Cette limitation légale d'apparence, couplée aux dispositions L 2212-2 du CGCT, a tendance à faire que bon nombre de maire semblent s'« auto-censurer » quant aux prérogatives de leur PM en la cantonnant aux infractions concernées du Code de la Route et à la surveillance de la voie publique.

Les dispositions réglementaires, elles, attribuent un pouvoir de dresser des contraventions qui paraît fort heureusement plus large (cf article R 15-33-29-3 du CPP), mais qui créé une certaine ambiguïté par rapport au volet légal récemment modifié, le volet réglementaire demeurant, lui, inchangé depuis un décret du 30/03/2022. Ainsi, les APJA doivent pouvoir toujours sanctionner par amende des infractions comme les bruits / tapages injurieux ou nocturnes ou les abandons d'ordures / déchets. Contraventions toutes deux éligibles à l'amende forfaitaire, en vertu des dispositions de l'art R48-1 du CPP en vigueur.

Or, d'autres contraventions, pourtant éligibles à l'amende forfaitaire selon le même article, ne figurent pas clairement dans la liste des amendes que les Agents de Police Municipale peuvent dresser, alors qu'elles participent à la perturbation de la tranquillité et l'ordre public encore récemment malmenés lors des événements « post Nanterre », par exemple :

- Les entraves à la libre circulation sur la voie publique (réprimées par le R 644-2 du CP)
- Les entraves à certains équipements de secours (réprimées par le R 644-6 du CP)

Il convient de clarifier et d'élargir clairement à ces infractions la liste des contraventions pour lesquelles les agents de police municipale peuvent dresser contravention, notamment par l'amende forfaitaire, en vue d'éteindre rapidement les infractions concernées.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires sur le pouvoir de dresser amende par les PM limite les dégradations et détériorations légères aux biens qui appartiennent à la commune.

Autrement dit, en cas de constatation d'une dégradation sur bien à usage public mais non propriété de la commune ou sur un bien privé, c'est apparemment le vide juridique sur les prérogatives de la

PM. Autrement dit, le seul renvoi possible est celui au L 322-1 du CP (dégradations dont il résulte un dommage léger), avec la possibilité d'éteindre l'action publique par une amende forfaitaire... mais dont il n'est pas prévu clairement qu'elle peut être donnée par un agent de la PM, ce qui nécessite l'intervention d'un agent ou officier de police judiciaire de la police nationale ou la gendarmerie (selon zone ZPN ou ZGN).

Il faut inclure l'ensemble des dégradations et détériorations légères, quelle que soit la nature du bien concerné dès lors qu'il se trouve sur le territoire communal, aux dispositions réglementaires permettant clairement aux Agents de Polices Municipales de verbaliser par amende forfaitaire.

Sur un autre sujet de « pollution » de la quiétude collective, notamment dans les habitats collectifs (gérés par bailleurs sociaux ou non) : c'est celui de l'occupation en réunion des espaces communs ou toits et de nature à empêcher (délibérément) l'accès et la libre circulation.

Jusque janvier 2021 réprimé par feu l'article L 126-3 du Code de la Construction et de l'Habitat puis à transféré à l'article L 272-4 du CSI, et pouvant être éligible à l'amende forfaitaire. *La possibilité d'amende forfaitaire en réponse à cette contravention doit, elle aussi, faire l'objet d'une inscription sur la liste réglementaire des contraventions que les Agents de PM peuvent sanctionner par amende.*

Garantissant ainsi une réponse rapide, via la police municipale, davantage disponible que les OPJ/APJ de la police nationale de la CSP (ou de la compagnie de gendarmerie) dont relève la commune concernée.

Tout en gardant à l'esprit que, en cas d'accompagnement de l'infraction de voies de fait ou menaces, on ripe sur du délictuel pur (6 mois d'emprisonnement, 7500 € d'amende) nécessitant alors de traiter l'opération en flagrant délit avec présentation des interpellés à un OPJ de police ou gendarmerie territorialement compétent.

Bien évidemment, soyons parfaitement conscients qu'élargir les possibilités d'intervention de la police municipale par le biais d'amendes forfaitaires reste un vœu pieux, si elle n'est pas accompagnée d'une systématisation de la mise en recouvrement desdites amendes...

Mais un tel élargissement conforterait le rôle de la PM dans ce premier rideau de réponse aux troubles à la tranquillité et la salubrité publiques, accentuant ainsi la pression sur les « petits » délinquants et libérant ainsi du temps opérationnel aux APJ/OPJ de la police ou gendarmerie nationales.

2^{ème} Axe : faire évoluer le statut judiciaire des Agents de Police Municipale

En premier rang desquels le statut de Chef de Service ou de Directeur de la PM.

Pourquoi et pour quelle évolution ?

La tentation du débat public, depuis quelques années, est d'orienter la réflexion vers un potentiel statut d'APJ (au lieu d'APJA) pour l'agent de PM.

En réalité, la différence de prérogatives n'apporterait aucun progrès significatif dans l'approche opérationnelle :

- Les pouvoirs d'amende, notamment forfaitaire, sont peu ou prou les mêmes
- En cas d'infraction conduisant à ouverture d'une enquête (en flagrance ou préliminaire), la conduite des actes se fait, pour l'un comme pour l'autre, de toute façon sous l'autorité d'un OPJ qu'ils sont chacun chargés de « seconder, dans l'exercice de leurs fonctions »

En revanche, l'insertion d'un élément au statut d'Officier de Police Judiciaire parmi les effectifs de la PM amènerait un vrai progrès, en efficacité opérationnelle, à la réponse pénale que peut amorcer la police municipale :

- Notamment en cas de flagrant délit et d'interpellation par agents de la PM (cas basique d'art. 73 du CPP), ou même de suspicion de préparation à la commission d'un délit, le statut d'OPJ permet de procéder ou faire procéder (notamment par APJA) à un contrôle d'identité
- Les réquisitions du Procureur pourraient être relayées au travers de l'OPJ de la PM (et sous son contrôle, des APJA de la PM) pour des contrôles d'identité prévus dans les cas du L 78-2-2 du CPP
- En cas de soupçon de délit ou crime flagrant OU de risque grave pour la sécurité des personnes et biens, en pouvant procéder (ou faire procéder aux APJA) à des visites de véhicules
- Idem, en cas de risque grave d'atteinte à la sécurité, pour l'inspection de bagages (avec ou sans réquisition écrite du Parquet, selon les cas concernés des dispositions du 78-2-4 du CPP)
- Idem (pour visite de véhicules et inspection de bagages), sur réquisitions du Procureur, sur les lieux ou aux abords de manifestations sur la voie publique

On voit bien que, sans la présence d'un statut d'OPJ au sein de l'effectif de PM, l'amorce de la réponse pénale à des tentatives de délits ou délits perd en immédiateté, en obligeant les agents de PM à devoir se référer très tôt, dans le process, à un OPJ de police ou gendarmerie nationales pour des éléments sommes toutes basiques comme des contrôles d'identité, des inspections de bagages voire de véhicules. Avec toutes les contraintes de disponibilité et de temps des OPJ, que chacun sait.

De manière similaire, dans le cadre d'actions de police judiciaire décidées par le Parquet, par réquisitions écrites spécifiques, la présence d'un effectif d'OPJ au sein des PM permettrait à cette dernière de relayer de manière indépendante l'action demandée par le Procureur, sans nécessiter le contrôle d'un OPJ de Police ou Gendarmerie nationales, dont les effectifs dédiés ne sont déjà pas légion, au sein des rangs de la « nationale », face à la volumétrie sans cesse croissante d'actes nécessitant cette qualité de police judiciaire.

Deux garde-fous sont à proposer pour faciliter l'acceptation d'une telle modification, en encadrant sa portée :

1. Proposer une limitation du statut d'OPJ au grade de Directeur de PM ou Chef de Service de PM, voire dans les services plus imposants, également à un brigadier-chef principal.
2. Exclure des prérogatives d'OPJ de Police Municipale celles « institutionnelles » des OPJ de Police et Gendarmerie nationales, au premier rang desquelles le droit de décider d'un placement en garde à vue ou encore le droit à prélèvement ou de communication lors d'enquêtes de flagrance ou préliminaires.

Au-delà de ces avantages opérationnels en sécurité publique en contexte classique, la présence d'un OPJ au sein des effectifs de PM offrirait également un avantage non négligeable dans un contexte de grave trouble à l'ordre public, comme celui que nous avons connu ces derniers jours : c'est l'éligibilité aux prérogatives d'ordre de disperser un attroupement, telles que prévues à l'article L211-9 du CSI.

Celui dispose en effet, en l'état, la possibilité de faire dissiper, par la force publique, tout attroupement (au sens du 431-3 du CP), après deux sommations restées vaines, dès lors que ces dernières ont été adressées par (je cite le 3° de l'article) : « *Tout officier de police judiciaire*

responsable de la sécurité publique, ou tout autre officier de police judiciaire », lorsque porteur des insignes de ses fonctions.

Un Directeur ou Chef de Service de PM investi des prérogatives d'OPJ pourrait alors procéder lui-même ou elle-même directement, dans les conditions prévues, aux sommations puis à l'ordre de dispersion.

Cette prérogative suppose bien sûr, en corrélation, un développement des équipements et formation des agents de police municipale adaptés aux fondamentaux du maintien de l'ordre, leur concours pouvant s'avérer précieux (comme souligné plus haut).

Au sujet d'un statut d'OPJ au sein des PMs, certains pourraient alors objecter facilement : mais pourquoi ne pas utiliser le statut officiel d'OPJ du Maire, prévu à l'article 16 du CPP ?

D'une part parce que les maires, bien qu'investis par la loi du potentiel statut d'OPJ et aussi déterminés seraient-ils/elles dans le bon exercice de leur mission, ils ne bénéficient (statutairement) ni des formations, ni des entraînements ni des dotations (notamment en armes létales ou même MFI) dont bénéficient les Agents de Police Municipale. Leur exposition au risque sur le terrain, sans équipement ni entraînement, rend donc l'exercice de leur pouvoir de coercition non seulement plus dangereux mais aussi moins imposant aux yeux des contrevenants.

D'autre part parce que si l'agrément et l'assermentation sont nécessaires au bon exercice des Agents de Police Municipale sur la voie publique, conformément au L511-2 du CSI, le maire, bien que théoriquement investi, de par son simple statut et par les dispositions légales du CPP, du statut d'OPJ, ne passe pas par une réelle procédure obligatoire d'agrément et d'assermentation. Ce qui peut soulever un débat sur la reconnaissance, par l'autorité judiciaire, des actes qui seraient accomplis par un maire en sa qualité d'OPJ. Ne nous mentons pas, ceci crée une certaine incertitude pour les premiers magistrats dans l'exercice de leurs fonctions... et les expose potentiellement à des remontrances de parquets ou de préfectures qui ne voient pas tous d'un bon œil des prérogatives d'OPJ utilisées à 100% par des maires...

Aussi, pour des raisons de sécurité / efficacité opérationnelle et de non contestation par l'autorité judiciaire, conférer un statut d'OPJ à un dirigeant et/ou gradé de police municipale paraît plus sûr et plus efficace.

Pour prolonger le débat : oser la question de la dotation en armement, notamment non légal (ANL / MFI) pour les maires

Dans le prolongement du propos ci-dessus, on peut tout d'abord légitimement s'interroger par principe sur le fait que l'on confère aux maires un statut d'officier de police judiciaire de par la Loi, sans leur donner des moyens de protection et de dissuasion qui sont censés aller de pair avec de tels pouvoirs coercitifs. Quand on connaît le niveau et la fréquence des violences / menaces / outrages commis envers des PDAP porteurs d'uniformes ou d'insignes et dotés d'armes ou équipements de défense, il paraît en effet irresponsable d'envoyer des civils, non équipés, non dotés, non entraînés, se confronter à des contrevenants ou délinquants, sachant que les situations peuvent déraiper à tout moment et compromettre l'intégrité physique des premiers magistrats qui opèreraient ainsi.

On touche ici à ce que j'appelle « les faux pouvoirs d'OPJ » conférés au maire : il en est investi par la Loi, certes, mais le flou sur la question de l'assermentation et l'absence de moyens de protection / dissuasion qui lui seraient propres rendent l'exercice de la fonction difficile voire impossible. Ce qui en dissuade plus d'un, quand on voit, sur le terrain, le nombre de maires qui refusent d'exercer

des prérogatives d'OPJ pourtant prévues dans les textes par peur des représailles des contrevenants... ou des institutions !

Mais au-delà de la réflexion de base et le bon sens sur l'adéquation à trouver entre prérogatives et moyens coercitifs / de protection, la recrudescence ces derniers temps des menaces et atteintes envers des élus communaux interpelle vivement. Pour ne citer que quelques-unes des plus médiatisées :

- Le 8 mai 2023, à Longeville S/ Mer (85), le domicile du maire a essuyé des tirs sur la façade de son domicile
- Dégradation par incendie du domicile du maire de St Brévin les Pins (44) en mai dernier
- Agressions d'élus municipaux à Lauris (84) le 19 juin dernier qui ont massivement démissionné de leurs mandats
- Et paroxysme tout récent : la dégradation par incendie (avec qualification finale par le Parquet de tentative d'assassinat) par une voiture bélier du domicile familial du maire de Lay Les Roses (94).

Ce climat délétère montre bien que les maires, identifiés comme des représentants de la France et de l'État (donc des ennemis aux yeux de certains contrevenants) ou les détenteurs d'un pouvoir de réglementer et faire cesser des infractions (aux yeux de contrevenants ne respectant plus aucune forme d'autorité), sont désormais des cibles et que s'en prendre physiquement à ces élus et/ou leurs proches ne relève plus du tout de l'impensable.

Aussi, à moins de vouloir réduire ces élus à de simples « petits » scribouillards en matière de police administrative ou judiciaire ou de les dissuader d'exercer pleinement leur mission de garantir tranquillité et salubrité publiques, on ne peut pas continuer à les exposer à de tels risques pour eux et leurs proches, sans leur donner des moyens de dissuasion voire de défense.

Il faut ainsi oser le débat de l'armement des maires (voire des adjoints), de par leurs prérogatives d'officiers de police judiciaire et les ajouter, en l'état des dispositions actuelles sur le sujet, à la liste des opérateurs habilités à faire usage des armes dans les cas et conditions strictement prévus par la loi (L 435-1 du CSI).

Deux garde fous sont à proposer en parallèle à une telle proposition qui, certes, révolutionnerait l'approche sécuritaire du rôle de maire, mais s'avère objectivement nécessaire vu l'ensauvagement actuel de la société :

- 1) La dotation se ferait sur la base du volontariat. C'est l' élu qui en ferait la demande, en argumentant sur le contexte, les circonstances et l'exercice qu'il envisage de ses missions qui le pousseraient à en faire la demande à l'autorité compétente pour délivrer autorisation de détention et de port
- 2) Qui dit arme ne dit pas nécessairement arme létale (notamment arme de poing). Les moyens de force intermédiaire (PIE, BTM, « gazeuses ») restent évidemment appropriés et permettraient une graduation dans l'équipement dont seraient régulièrement dotés les élus concernés. Sans compter qu'une seule dotation d'arme létale (notamment de poing) ne fournit pas (tout opérateur de sécurité sur le terrain en conviendra) une palette suffisamment large pour faire face à des voies de fait de degrés divers.

Bien sûr, une telle décision nécessiterait aussi que toute la batterie d'éléments de formation et d'entraînement soit mise en place. Mais les propres agents municipaux des maires suivent déjà ce genre de formation et d'entraînement, dans les CNFPT agréés pour cela.

Une telle décision impliquerait aussi un cadre déontologique strict, mais il n'en serait pas différent de celles, là aussi, dans lesquelles évoluent les agents de Police Municipale, avec des agréments qui sont délivrés mais peuvent être retirés par les autorités compétentes dont nul ne doutera...

Ayons le courage de ce débat, posons-en un cadre juste mais efficace sur le plan opérationnel.

EN CONCLUSION :

Conscients du rôle complémentaire crucial que peuvent jouer les Maires et les Polices Municipales en complément des actions des forces de sécurité nationales, si nous voulons les conforter dans leurs rôles, avec efficacité et sécurité, alors il convient de s'adapter à l'évolution des violences et menaces en conférant, aux premiers magistrats et leurs agents de police municipale, des pouvoirs judiciaires et de coercition à la hauteur.

À propos de l'auteur de ce dossier :

Le CRSI remercie **Guillaume FEISS** qui est aujourd'hui à la tête de **FG Finance & Conseil**.

Il est reconnu pour son expérience en analyse crédit/analyse financière, analyse de risque et expertise juridique bancaire, mais également en gestion de sécurité publique.

Il bénéficie d'une double culture entreprise / public, ainsi que de solides compétences en droit des affaires et droit pénal.



Dossier : La politique migratoire française avec l'Algérie

Par Xavier **DRIENCOURT**

Alors qu'on ne parle depuis quelques mois que des difficultés à mettre en œuvre la politique de reconduite à la frontière, des ressortissants venus principalement des pays du Maghreb. Politique que voudrait à juste titre amplifier le ministre de l'Intérieur. Peu de personnes se sont, jusqu'à présent, penché sur la question des Accords franco-algériens de 1968. Seuls quelques spécialistes de ce dossier ou quelques connaisseurs de l'Algérie ont examiné ce point. Il est pourtant crucial d'éclairer la politique migratoire française d'un œil nouveau.

En France, les Algériens représentent la plus importante communauté étrangère. En 2021 selon l'Insee, 887 100 ressortissants algériens vivaient sur le territoire français, soit 12,7 % des immigrés vivant en France ⁴⁸. La circulation, le séjour et le travail des Algériens en France sont régis par l'accord du 27 décembre 1968, négocié après l'indépendance de l'Algérie. À cette époque, il s'agissait de répondre au développement rapide de notre économie. La France cherchait à encourager la venue d'une main-d'œuvre étrangère. Grâce à cet accord, les Algériens souhaitant s'installer en France ont bénéficié de conditions d'entrées beaucoup plus favorables que les candidats issus des autres pays. Si l'accord de 1968 a été révisé en 1985, 1994 et 2001, les principes qui le fondent et les dérogations au droit commun qui le caractérisent ont toujours été maintenus.

En consultant le texte du projet de loi visant à « *contrôler l'immigration et améliorer*

l'intégration », déposé en février 2023⁴⁹ par les ministres Gérald DARMANIN et Olivier DUSSOPT, un lecteur attentif notera qu'il y est précisé que ses dispositions ne concernent pas les Algériens, et que la spécificité de leur situation sur ce point ne ferait pas l'objet des discussions à venir lors de l'examen du nouveau projet de loi. Pourtant, il semble d'autant plus nécessaire de remettre à plat ce dispositif que Gérald DARMANIN souhaite, à raison, amplifier la politique de reconduite aux frontières des étrangers en situation irrégulière, lesquels sont principalement issus des pays du Maghreb. L'enjeu est de taille.

Il y a de ce fait une sorte « d'angle mort » dans notre politique migratoire, et ceci pour deux raisons :

D'une part, en raison de la hiérarchie des normes juridiques, les traités internationaux ont une valeur inférieure à la Constitution, mais supérieure aux lois. Selon l'article 55 de la Constitution, « *les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie* » : pour cette raison, un accord bilatéral, comme celui du 27 décembre 1968 conclu avec l'Algérie a, dans notre ordre juridique, une valeur supérieure aux lois et de ce fait, les Algériens ne sont ni directement concernés ni impactés par les lois sur l'immigration. La circulation et l'installation en France des Algériens régie par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, échappe donc, de ce fait, aux lois françaises qui

⁴⁸ Institut national de la statistique et des études économiques, « L'essentiel sur les immigrés et les étrangers », 10 août 2022

(www.insee.fr/fr/statistiques/3633212#tableau-Europe_radio1).

⁴⁹ On ne connaît pas encore le texte qui sera débattu au Parlement.

réglementent l'immigration. Quand le législateur vote des lois sur l'immigration, il devrait donc savoir qu'une large partie de la population issue de l'immigration, les Algériens en l'espèce, n'est pas concernée par ces textes.

La seconde raison tient aux spécificités de cet accord. L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, « *relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles* » constitue en effet une dérogation au droit commun fixé par le « Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile » (CESEDA). L'Accord du 27 décembre 1968, modifié à trois reprises depuis lors, présente des avantages au profit des Algériens, avantages qui font la spécificité de la situation de ces derniers en matière migratoire au regard des dispositions de droit commun.

Cet accord a en effet été signé dans le prolongement des Accords d'Évian auxquels il fait référence, même s'il en est juridiquement détaché : il s'agissait alors, au premier chef, de prévoir un régime de circulation particulier entre la « nouvelle » Algérie, indépendante désormais et l'ancienne métropole, et ce au profit d'une part des pieds-noirs dont on pensait qu'ils resteraient en Algérie après l'indépendance et au profit, d'autre part des Algériens (les anciens « Français musulmans d'Algérie ») qui bénéficiaient autrefois d'une relative liberté de circulation entre les deux rives de la Méditerranée. Selon les Accords d'Évian du 18 mars 1962, tout Algérien muni d'une carte d'identité est libre de circuler entre l'Algérie et la France. L'article 7 de la Déclaration de principes relative à la coopération économique et financière précise en effet que « *les ressortissants algériens résidant en France, notamment les travailleurs, auront les mêmes droits que les nationaux français, à l'exception des droits politiques* ». Il s'agissait également de créer un régime de circulation spécifique pour ce qui était

désormais une nation indépendante après avoir été le prolongement de la « métropole ». Évidemment, la réciprocité et les différentes clauses au profit des Français résidant en Algérie (les « pieds-noirs ») ont perdu de leur sens avec le départ puis la disparition de la communauté française d'Algérie de la sorte que ces dispositions ne valent finalement qu'au profit de l'immigration algérienne vers la France.

C'est la raison pour laquelle, pour éviter cette sorte de « vide juridique » que les deux États ont négocié un texte particulier qui reprend l'ensemble des dispositions pratiques et juridiques concernant les Algériens qui viendraient s'installer en France. Tel est l'objet de l'accord du 27 décembre 1968.

Ce texte de 1968 prévoit donc un certain nombre de facilités au profit des Algériens en ce qui concerne le regroupement familial, les conditions d'intégration dans la société française, la possibilité pour les étudiants de travailler et de transformer leur visa en titre de séjour etc...Même si un certain nombre de ces avantages ont été ensuite étendus aux autres nationalités, il n'en demeure pas moins que le régime particulier accordé aux Algériens demeure. Après avoir été confronté à cette réalité durant mes deux séjours comme ambassadeur de France en Algérie, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il devenait préférable aujourd'hui, de dénoncer cet accord avec Alger pour remettre le dispositif à plat. Je ne sous-estime pas les difficultés juridiques, mais surtout politiques d'une telle décision qui serait vue par l'Algérie comme un « casus belli », mais en pesant les avantages et les inconvénients, ceux-ci l'emportent sur ceux-là. Abroger cet accord franco-algérien permet non seulement d'établir un « rapport de forces » avec l'Algérie, mais aussi de « refonder » notre politique migratoire avec ce pays. On ne reviendrait évidemment pas, comme veulent le croire ou le faire croire les

opposants à cette mesure, au « statu quo ante », c'est-à-dire à la libre circulation, car ni les autorités françaises ni les autorités algériennes ne seraient prêtes à laisser entrer sur leur territoire librement, les ressortissants de l'autre pays concerné.

Il y a donc urgence à entamer ce processus de remise à plat de l'ensemble de notre politique migratoire avec l'Algérie si l'on veut avancer vers une immigration maîtrisée./.

À propos de l'auteur de ce dossier :

Le CRSI remercie l'Ambassadeur **Xavier DRIENCOURT** pour sa contribution.

Diplomate et ancien Ambassadeur de France en Algérie de 2008 à 2012 et 2017 à 2020. Il a publié un livre retraçant son expérience : « L'Énigme algérienne. Chroniques d'une ambassade à Alger » (Éditions de l'Observatoire, 2022).



Dossier : Investissements étrangers et patriotisme économique

Par *Alexia GERMONT*

Ces dernières années, les investissements étrangers en France se sont développés et de nettes améliorations en la matière ont été mises en lumière.

Les investissements étrangers en France : des chiffres encourageants

On ne peut que se réjouir pour notre pays de telles avancées et notamment des derniers chiffres publiés par Business France : au cours de 2022, 1.725 décisions d'investissement en France ont été prises par des entreprises étrangères, permettant ainsi de créer ou maintenir 58.810 emplois. Ces chiffres soulignent certainement la confiance des étrangers en l'économie française et l'appréciation qu'ils portent quant à la bonne qualité de la main d'œuvre française, tant dans le secteur des services que dans celui de l'industrie. Un analyste avisé rappellerait également que la France est le premier pays de l'OCDE en matière de financement public et d'incitations fiscales pour la recherche et le développement des entreprises, ce qui est certainement source d'attractivité de notre pays.

Pour être objective, une légère déception doit toutefois être soulignée car souvent passée sous silence. En effet, on peut déplorer d'une part que le nombre d'emplois issus de ces projets soit décevant, la France ne créant que 33 emplois par projet, là où l'Allemagne en génère 58 et le Royaume-Uni 59... D'autre part, il faut souligner que pour les 2/3 des décisions d'investissement, il s'agit d'une extension de site et non d'une création. Nous pouvons donc, collectivement, faire mieux et accentuer cette courbe positive et encourageante.

La souveraineté nationale au cœur de la réflexion

Dans ce contexte, et en parallèle, la crise du Covid cumulée à la hausse massive de l'inflation ont rappelé l'importance de la souveraineté nationale dans des secteurs stratégiques pour contenir notre vulnérabilité économique.

On est ici au cœur du sujet : le patriotisme économique, approche stratégique pour préserver ou renforcer la souveraineté économique de la France, est revenu au centre des débats. Certains l'ont même redécouvert pour défendre l'intérêt national, pour réduire la dépendance économique et pour en faire un moteur de l'emploi en France. Même tardif, on ne peut que saluer un tel mouvement.

Le droit, source de patriotisme économique

Rappelons que le ministère de l'Économie et des Finances, au travers de la Direction Générale du Trésor, a déployé récemment une large communication pour bien expliquer les règles encadrant l'investissement étranger en France. Ils sont également particulièrement réactifs.

Le principe reste la liberté des relations financières entre la France et l'étranger. Toutefois, par exception, le Code monétaire et financier soumet les investissements étrangers en France à une procédure d'autorisation préalable, lorsque trois critères cumulatifs sont réunis :

- Si un investisseur étranger figure dans la chaîne de détention de l'acquéreur direct,

- Si l'investissement envisagé est une prise de contrôle, ou l'acquisition de tout ou partie d'une branche d'activité ou le franchissement du seuil de 25% des droits de vote, et
- Si l'entité française cible exerce des activités dans des secteurs limitativement énumérés par le Code monétaire et financier et susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale.

*
* *

Le droit nous permet donc de nous protéger pour les activités sensibles. Mais plus généralement, la situation relève de la quadrature du cercle : il est nécessaire de préserver notre souveraineté nationale mais également de développer les investissements étrangers en France, source de richesse (donc de croissance) pour notre pays et d'impact positif sur notre balance commerciale. L'intelligence économique s'apparentant désormais à une guerre économique doit également trouver sa place dans ce dispositif. Un exercice d'équilibriste auquel chacun d'entre nous peut prendre part.

À propos de l'auteur de ce dossier :

Le CRSI remercie **Alexia GERMONT** - Membre du Comité Stratégique du CRSI
Avocat Associée au Barreau de Paris
Présidente-fondatrice du think tank France Audacieuse
Adjointe au Maire du 15ème arrondissement de Paris, en charge du développement économique, des entreprises, de l'emploi et de l'économie circulaire et collaborative



Dossier : Prédations économiques, *lawfare* et intérêts stratégiques

Par **Olivier DE MAISON ROUGE**

L'économie est par essence un rapport de force. Certes, elle prend la forme de collaborations et d'échanges volontaires. Bien sûr, elle permet la paix. Mais elle reste au fond, pour paraphraser Michel Foucault à propos de la politique, « la continuation de la guerre par d'autres moyens ».
Olivier BABEAU⁵⁰

Il demeure convenu que la guerre économique prospère précisément en temps de paix et constitue l'affrontement géoéconomique des grandes puissances, à défaut d'employer des moyens armés ou de nature létale.

Elle est un affrontement de volonté dans le champ économique, au sens clausewitzien, créant un rapport du fort au faible, et sans déclaration de guerre préalable.

Selon l'universitaire Frédéric MUNIER : « *La guerre économique peut tout d'abord être définie, au sens strict, comme une modalité de la guerre. Elle s'inscrit alors dans un contexte de conflit entre nations sous la forme d'actions de violence économiques : l'embargo, le boycott, des mesures de contingentement en sont des exemples parmi d'autres. Les armes économiques sont mises au service d'un projet politique, le plus souvent l'affaiblissement d'une cible. (...) Cette guerre économique s'apparente à une guerre par l'économie.* »⁵¹

Selon la charte de l'ONU, il est expressément prévu une graduation dans l'échelle des sanctions susceptibles d'être infligées à un pays fauteur de guerre.

A cet égard, l'article 41 prévoit que le Conseil de sécurité peut décider diverses mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée. « Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques. ».

Ce n'est qu'après avoir épuisé ces actions qui se seraient révélées infructueuses, que le recours à la force armée peut être utilisé afin de restaurer la paix.

Cela signifie que les mesures de « guerre économique » s'appliquent en amont de l'emploi des armes létales, durant un temps qui n'est pas encore la guerre à proprement parler. A ce titre Jean-Vincent HOLLEINDRE déclare : « Alors que le droit de la guerre n'interdit pas de tuer, mais encadre l'usage de la force. A mon sens, l'économie est plus proche de la paix que de la guerre. »⁵²

La guerre du droit, un conflit de haute intensité

⁵⁰ BABEAU Olivier, *Le nouveau désordre numérique*, Buchet Chastel, 2020

⁵¹ MUNIER Frédéric, *La Guerre économique. Rapport Anteios 2010*, PUF, 2009

⁵² HOLEINDRE Jean-Vincent, *La ruse et la force*, Perrin, 2017

Nos compétiteurs font du droit une arme qu'ils dirigent contre nos intérêts pour leur assurer l'ascendant. Outil de l'hybridité, l'usage stratégique de la norme (ou lawfare) se décline suivant trois axes majeurs : l'instrumentalisation croissante par certains Etats de leur propre droit, en particulier à travers l'extraterritorialité ; l'utilisation, le détournement ou le contournement de la norme internationale ; et l'exploitation de vulnérabilités juridiques ou judiciaires résultant de notre droit ou de nos engagements européens.⁵³

A cet égard, les États-Unis d'Amérique sont passés maîtres en matière de puissance émettrice du droit coercitif et de prédation économique.

Passés d'une puissance à vocation régionale (doctrine Monroe) à des visées impérialistes et devenus bouclier contre l'Est soviétique, les États-Unis d'Amérique ont été amenés à régner sans partage sur le monde tout en étendant leur influence commerciale et morale. Cet *imperium* s'est transformé en volonté d'accroissement de puissance, celle-ci étant parvenue à son firmament en 1945, puis durablement installée depuis lors.

Pour ce faire, fort de leur statut de grande puissance financière, industrielle, financière et militaire, les États-Unis d'Amérique ont façonné un monde à leur main, avec des élites étrangères acquises à leur cause, dans un contexte de guerre froide qui devait en outre faciliter cet alignement géostratégique, créant une nouvelle relation suzerain-vassal.

Dans le cadre de cette suprématie, le droit est peu à peu devenu une arme de guerre économique.

Parmi les armes de cette domination extraterritoriale construite dans le temps⁵⁴, nous recensons :

Les lois *Helms-Burton* et *D'Amato-Kennedy* ont été adoptées afin de « punir » les entreprises commerçant avec des états déclarés voyous (ou « rogue states » : Cuba, Lybie, Iran, Soudan etc.). Elles englobent également des sanctions secondaires frappant unilatéralement les entreprises étrangères (sanctions économiques, interdiction du marché américain).

L'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC), rattaché au Trésor américain, veille à l'application des sanctions internationales. C'est sur cette base juridique que BNP PARIBAS a versé de lourdes indemnités aux États-Unis⁵⁵. Cela a conduit l'Union Européenne à adopter en 1996 le *blocking statute* qui a pour objectif de priver d'effet lesdites sanctions, mais ces dispositions n'ont jamais été mises en œuvre.

Le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) datant de 1977 est l'arme américaine anticorruption, adoptée après l'affaire du *Watergate*. Son application relève du *Department of Justice* (DoJ), mais peut disposer de l'aide de tout l'appareil américain en cas de soupçon comme le *Federal Bureau of Investigation* (FBI), la *National Security Agency* (NSA) ou encore la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

⁵³ Revue nationale stratégique, 2022

⁵⁴ CABIROL Michel, « Les sept armes imparables qui permettent aux États-Unis de dominer le monde », in *La Tribune*, 11 octobre 2018

⁵⁵ Cf. Olivier de MAISON ROUGE, *Penser la guerre économique. Bréviaire stratégique*, VA Editions, 2018

La loi *Sarbanne Oxley Act* (SOX) est entrée en vigueur le 30 juillet 2002 et intensifie la répression contre les fraudes comptables par des peines pénales. Cette loi vise les sociétés cotées sur le territoire américain, américaines ou non. La SOX a été mise en place pour mettre fin aux scandales financiers ayant secoué la société américaine (*Enron*) au début des années 2000, à la suite de manipulation de l'information comptable. Cette loi peut faire peser de lourdes sanctions sur les entreprises françaises cotées aux USA. Si les états financiers ne sont pas respectés, ils risquent 20 ans de prison et 5 millions d'euros d'amendes.

La loi FATCA pour *Foreign account tax compliance act* est la loi visant les redevables du fisc américain. En juin 2014, plus de 100 pays ont signé des accords Fatca, ainsi que quelque 100 000 institutions bancaires. Ainsi, les banquiers doivent révéler à Washington les citoyens américains fraudant le fisc à l'étranger ; cela intervient à la suite des scandales de l'UBS et du Crédit suisse. Par ailleurs, cette loi demande un investissement conséquent aux institutions financières pour mettre de nombreux comptes aux normes. Pour Régis Debray, cela revient à faire des banques européennes, qui ont ratifié cet accord international avec les États-Unis d'Amérique, des « supplétifs de l'International Revenue Service (IRS) »⁵⁶.

Un tableau représentatif des plus grosses indemnités payées par les entreprises tant américaines qu'étrangères au titre de sanctions pour corruption entre 2008 et 2017 permet de constater que les entreprises européennes sont particulièrement visées⁵⁷.

Tableau récapitulatif des plus gros montants des sanctions payées au titre de l'application du FCPA (mis à jour en 2017)

Entreprises	Pays du siège social de la société de tête au moment des faits incriminés	Montant global (Doj et/ou SEC) des pénalités versées aux États-Unis (millions de dollars)	Pénalités versées à des juridictions non-américaines pour les mêmes faits (millions de dollars)	Année de la transaction
Telia	Suède	965		2017
Siemens	Allemagne	800	856	2008
Alstom	France	772		2014
Olympus (America)	Japon/États-Unis (1)	646		2016
KBR/Halliburton	États-Unis	579		2009
Och-Ziff Capital Management Group	États-Unis	412		2016
BAE Systems	Royaume-Uni	400		2010
Total	France	398		2013
Vimpelcom	Pays-Bas	398	environ 398	2016
Alcoa	États-Unis	384		2014
Snamprogetti/ENI	Italie/Pays-Bas	365		2010
Technip	France	338		2010
Weatherford International	États-Unis	252		2013

⁵⁶ DEBRAY Régis, *Civilisation. Comment nous sommes devenus américains*, Gallimard, 2017

⁵⁷ Rapport d'information parlementaire Lellouche-Bergé sur l'extraterritorialité de la législation américaine, 5 octobre 2016 ; voir aussi PIERUCCI Frédéric, *Le Piège américain. L'otage de la plus grande entreprise de déstabilisation économique témoigne*. JC Lattès, 2019 et LAIDI Ali, *Le droit, nouvelle arme de guerre économique*. Actes Sud, 2019

<i>Panalpina</i>	Italie	237		2010
<i>JGC</i>	Japon	219		2011
<i>Daimler</i>	Allemagne	185		2010
<i>Alcatel-Lucent</i>	France	137		2010
<i>Avon</i>	États-Unis	135		2014
<i>Hewlett-Packard</i>	États-Unis	108		2014

Dès lors, il apparaît que dans le champ économique, contrairement à la lutte antiterroriste ou dans le domaine diplomatique, il n'existe pas d'ami. La France, et plus largement l'Europe, se trouve à faire l'objet d'ingérences économiques frappant ses fleurons industriels, sous couvert de sanctions unilatérales et extraterritoriales.

Ces règles asymétriques instrumentalisées fragilisent le tissu économique national et portent préjudice à la cohésion intérieure de l'Union.

Ceci a conduit les autorités à prendre en considération ces menaces et risques pesant sur les entreprises françaises et à forger un arsenal de sécurité économique.

La sécurité nationale à la rescousse

Ainsi, cette politique d'anticipation et d'autonomie stratégiques s'inscrit-elle dans le cadre de la sécurité nationale, fondement régalien du temps long et condition de l'indépendance nationale, telle qu'elle s'inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 et dont le Président de la République doit être le garant (article 5).

Le principe même de sécurité nationale est essentiellement une approche empirique évoluant selon les circonstances. Elle repose sur un consensus visant à la sécurité de la Nation dans toutes ses dimensions essentielles : bien-être de la population, paix sociale, Justice, sécurité intérieure, permanence des activités névralgiques, stabilité et expansion économiques, défense, etc. Elle se donne pour finalité de réduire les menaces contemporaines identifiées et d'y répondre le cas échéant.

Selon les États-Unis d'Amérique, qui en ont été des précurseurs modernes, le concept de sécurité nationale dépasse largement le seul cadre de la défense. Ils ont notamment intégré sans complexe l'économie à leur stratégie, estimant qu'elle participe à la prospérité nationale, à travers l'accès aux ressources indispensables, la sûreté des voies commerciales, la protection des services et réseaux numériques ... Cette question de la stratégie de sécurité économique avait été élaborée dès 1947.

La France évoque seulement en 1994 la question de la sécurité nationale (*Livre Blanc sur la défense nationale*). En 2008, sous l'impulsion du Président Nicolas Sarkozy, le vocable de « sécurité nationale » s'étend aux politiques de sécurité intérieure, aux relations internationales et aux questions économiques (*Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, 2008). C'est dans cet esprit qu'a été institué un Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN), que le Président Emmanuel MACRON a dernièrement réuni durant la crise du COVID-19, élargissant *per se* son champ d'intervention aux questions sanitaires.

Car auparavant, à rebours de la conception américaine, la France avait limité le principe de sécurité nationale quasiment au seul domaine de la défense (sous l'article L. 1111-1 du Code de la défense).

Dès lors, la France semble avoir su récemment faire évoluer sa doctrine en matière de sécurité nationale, épousant davantage la profondeur et de l'étendue de la véritable stratégie telle que définie aux les États-Unis.

A la recherche des activités économiques stratégiques

L'autonomie stratégique repose (...) sur d'autres facteurs : cohésion nationale, indépendance économique et industrielle, sécurisation de nos approvisionnements, influence internationale notamment au moyen d'une diplomatie forte.⁵⁸

Cependant, les pouvoirs publics doivent encore à définir les secteurs économiques essentiels, jugés stratégiques au titre de l'indépendance nationale.

Plusieurs précédents existent : en matière de cybersécurité le régime des Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) et la sécurité des activités d'importance vitale : alimentation, gestion de l'eau, santé, activité civile de l'Etat, activités judiciaires, activités militaires, énergie, finances, transports, communications électroniques, audiovisuel et information, industrie, espace et recherche.

Mais encore celui des Opérateurs de Services Essentiels (OSE) qui recensent également les activités économiques stratégiques : énergie, transports, banques et assurances, éducation, santé, distribution d'eau potable, restauration collective.

Du côté du contrôle des investissements étrangers en France (IEF – article L. 151 et suivants du Code monétaire et financier), fixant un régime d'autorisation préalable par Bercy pour l'acquisition d'entreprises ou de branches d'activités relevant de cette catégorie, on trouve désormais : jeux d'argent, activités de sécurité privée, activités de R&D sur des agents pathogènes, activités portant sur des matériels techniques d'interceptions de sécurité, cyber sécurité, biens et services à double usage (civil-militaire), chiffrement numérique, défense nationale, infrastructures de continuité et sécurité essentielles, R&D en matière de cybersécurité, hébergement de données sensibles.

En matière de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPSTN), les secteurs stratégiques de la recherche ont été pointés : biologie médecine et santé, chimie, mathématiques, physique, sciences agronomiques et écologiques, sciences de la terre et de l'univers, espace, sciences et technologies de l'information et de la communication, sciences pour l'ingénieur.

Cette large énumération fixe un cadre de contrôle étatique dans la permanence et la résilience des activités économiques essentielles. Les deux cadres ne se superposent pourtant pas.

Si ce *corpus* des activités économiques stratégiques semble relativement bien perçu par les pouvoirs publics, il n'en demeure pas moins que malgré ces dispositifs, le lien de dépendance économique ou

⁵⁸ Revue nationale stratégique, 2022

technologique reste encore trop peu pris en considération, offrant toujours ce flanc aux agressions économiques, qui désormais sont à l'œuvre à l'Est.

C'est pourquoi, la doctrine de sécurité nationale doit désormais s'assigner plus précisément à viser l'autonomie stratégique, seule condition de l'indépendance comme l'avait voulu en son temps le général De Gaulle, dont nous célébrons cette année les 80 ans de son appel à la résistance et les 50 ans de sa disparition.

Cette préoccupation cardinale relève par essence du Politique (au sens noble) vu comme le fait d'assurer « la sécurité extérieure et la concorde intérieure d'une unité politique particulière en garantissant l'ordre au milieu de luttes qui naissent de la diversité et de la divergence des opinions et des intérêts. (...) Elle est variable et adaptée aux circonstances » (Julien Freund, *L'essence du politique*, thèse, 1965).



À propos de l'auteur de ce dossier :

Le CRSI remercie **Olivier DE MAISON ROUGE** - Avocat (Lex-Squared) – Docteur en droit. Auteur de :

« Penser la guerre économique. Bréviaire stratégique » (VA Editions 2018)

« Survivre à la guerre économique. Manuel de résilience » (VA Editions, 2020)

« Gagner la guerre économique. Plaidoyer pour une souveraineté économique & une indépendance stratégique » (VA Editions, 2022)



SAVE THE DATE !

**Conférence de rentrée du CRSI, à la caserne des
Célestins de la Garde républicaine (Paris).
Réservez vite votre place !**

INVITATION



Thibault de Montbrial, a le plaisir de vous inviter à

LA CONFÉRENCE DE RENTRÉE DU CRSI

SÉCURITÉ INTÉRIEURE DE LA FRANCE: PERSPECTIVES 2023/24

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Accueil, café et croissants à partir de 8h

Discours d'ouverture à 8h30 par

le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer **Gérald DARMANIN** (*sous réserve*)

Table-ronde avec le Commissionnaire divisionnaire

Simon RIONDET (BRI PP), le **Général FREYSSINET** (ComCyberGend)
et le préfet **Nicolas LERNER** (DGSI, *sous réserve*)

Conclusion par Thibault de MONTBRIAL

Caserne des Célestins - 18 Boulevard Henri IV - 75004 Paris

*RSVP impératif (nombre de places limitées) à gl@crsi-paris.fr
Une pièce d'identité sera demandée à l'entrée de l'enceinte militaire*

CRSI



CENTRE DE RÉFLEXION
SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

➔ Suivez-nous sur le compte X (ex Twitter) du CRSI :
https://twitter.com/CRSI_Paris



➔ Suivez-nous également sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/centre-reflexion->



➔ Pour adhérer au CRSI : <https://www.crsi-paris.fr/adherer>

MENTIONS LÉGALES

La Lettre de la Sécurité Intérieure © Septembre 2023.

Tous droits réservés

Directeur de la publication : Thibault de MONTBRIAL
Conception, rédaction, réalisation : Guillaume LEFÈVRE,
et Marine QUILLÉ PERRUCHIONE

Crédit photos : **CRSI** et merci à nos contributeurs !

Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure (CRSI)

10 rue Cimarosa – 75116 PARIS – France

Association Loi 1901 – N° enregistrement W751227813 Paris

Tél : + 33 (0) 1 43 80 15 25- Fax : +33 (0)1 43 80 15 05

Contact : gl@crsi-paris.fr Web : <https://www.crsi-paris.fr>